

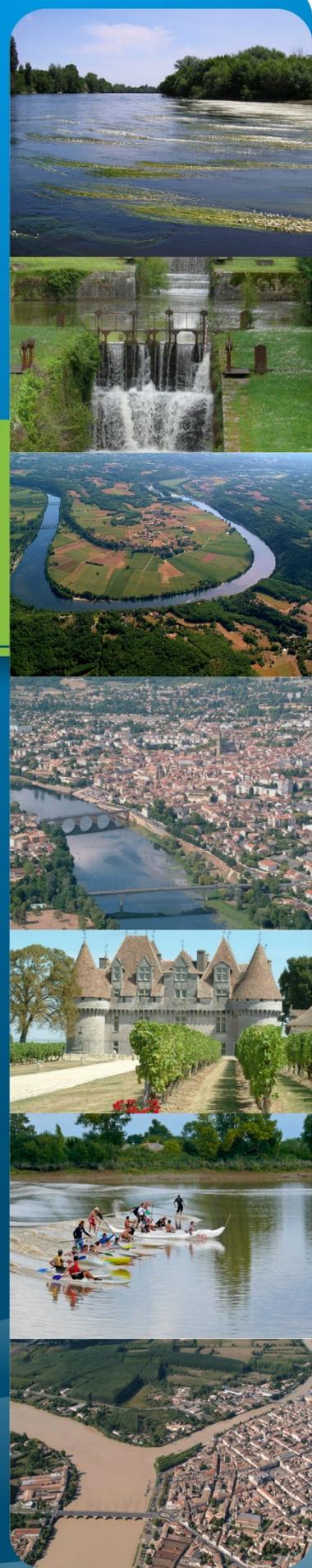
S.A.G.E.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX

Dossier de consultation
sur le périmètre

Avril 2014

Dordogne Atlantique



Rédacteur

EPTB de la Dordogne – EPIDOR
Place de la laïcité
24 250 Castelnaud la Chapelle

Tel : 05 53 29 17 65
www.eptb-dordogne.fr

L'élaboration de ce rapport a été financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Aquitaine, le Conseil Général de la Dordogne et le Conseil Général de la Gironde.

Sommaire

1	Avant-propos	9
2	Un SAGE sur le territoire Dordogne Atlantique	10
2.1	Les fondements de la démarche	10
2.1.1	Qu'est-ce qu'un SAGE ?	10
2.1.2	Une volonté d'agir pour l'eau et les milieux aquatiques.....	10
2.1.3	La poursuite d'une dynamique initiée par le contrat de rivière.....	11
2.2	Proposition de périmètre : SAGE Dordogne Atlantique.....	13
2.2.1	Un périmètre hydrographiquement cohérent	13
2.2.2	Un périmètre adapté à la gestion de l'eau	13
2.2.3	Cohérence avec les SAGE voisins.....	13
3	Présentation du bassin versant Dordogne Atlantique	15
3.1	La Dordogne atlantique et ses affluents.....	15
3.1.1	L'hydrographie.....	15
3.1.2	Le régime hydrologique.....	15
3.1.3	La géologie et l'hydrogéologie.....	17
3.1.4	Les unités paysagères	17
3.1.4.1	L'amont polyculturel et boisé	17
3.1.4.2	Le secteur central arbori-viticole.....	19
3.1.4.3	Les coteaux viticoles à l'aval	19
3.2	Contexte humain et économique.....	20
3.2.1	Histoire et développement économique du bassin	20
3.2.2	Population, urbanisation et aménagement du territoire.....	21
3.2.2.1	Une répartition de la population contrastée.....	21
3.2.2.2	Urbanisme et aménagement de l'espace.....	22
3.2.3	Les activités économiques.....	23
3.2.3.1	Une activité agricole prépondérante.....	23
3.2.3.2	Forêt et sylviculture.....	23
3.2.3.3	L'industrie	23
3.2.3.4	La pêche professionnelle	25
3.2.4	Tourisme et loisirs.....	25
3.2.4.1	La culture gastronomique et œnologique.....	25
3.2.4.2	La baignade.....	26
3.2.4.3	La navigation et autres loisirs nautiques	26
3.2.4.4	La pêche de loisir et la chasse.....	26
3.2.4.5	Patrimoine historique et tourisme vert.....	26
3.3	Des milieux supports de biodiversité	27
3.3.1	Des habitats et des milieux reconnus.....	27
3.3.1.1	La Dordogne et son estuaire fluvial.....	27
3.3.1.2	Les vallées des affluents	27
3.3.1.3	Les zones humides et les palus.....	29
3.3.2	La faune et la flore	29
3.3.3	Fragilité de cette biodiversité	30

3.4	Le contexte administratif.....	30
3.4.1	Un territoire découpé et des structures imbriquées	30
3.4.2	Rôle des acteurs de l'eau sur le bassin	30
3.4.2.1	L'Etat et ses établissements publics	30
3.4.2.2	Les organismes du district Adour Garonne	31
3.4.2.3	L'Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne - EPIDOR	31
3.4.2.4	Les collectivités territoriales	32
3.4.2.5	Les acteurs économiques, associations, usagers	32
4	Aperçu des grands enjeux de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin Dordogne Atlantique	35
4.1	L'atteinte des objectifs de la DCE	35
4.1.1	Déclinaison du SDAGE Adour Garonne.....	35
4.1.2	L'état des lieux des masses d'eaux superficielles.....	35
4.1.3	L'état des lieux des masses d'eaux souterraines.....	37
4.2	Qualité	38
4.2.1	Facteurs influençant la qualité des eaux.....	38
4.2.2	Conséquences sur les milieux et les usages	40
4.2.3	La gestion actuelle	41
4.2.4	Les évolutions de gestion à court terme	43
4.3	Quantité	44
4.3.1	Etiage	44
4.3.1.1	Des situations de crise récurrentes	44
4.3.1.2	Conséquences sur les milieux et usages.....	45
4.3.1.3	La gestion actuelle	46
4.3.1.4	Les évolutions de gestion à court terme	47
4.3.2	Inondations	47
4.3.2.1	Des risques omniprésents.....	47
4.3.2.2	Conséquences sur les milieux et les usages	47
4.3.2.3	La gestion actuelle	48
4.3.2.4	Les évolutions de gestion à court terme	49
4.3.3	Régime hydrologique modifié par les ouvrages hydroélectriques.....	49
4.3.3.1	Un régime hydrologique artificialisé.....	49
4.3.3.2	Conséquences sur les milieux et les usages	49
4.3.3.3	La gestion actuelle	50
4.3.3.4	Evolution à court terme	50
4.4	Milieu et biodiversité	50
4.4.1	Un patrimoine à forte valeur environnementale menacé	50
4.4.1.1	Une morphodynamique contrainte et une continuité écologique perturbée.....	50
4.4.1.2	Régression des zones humides	52
4.4.1.3	Des espèces vulnérables et/ou concurrencées	52
4.4.2	Les conséquences sur les milieux et les usages.....	52
4.4.3	La gestion actuelle	52
4.4.4	Les évolutions de gestion à court terme	54
4.5	Synthèse des enjeux	55

5	L'organisation possible du SAGE Dordogne atlantique.....	57
5.1	Gouvernance du SAGE Dordogne atlantique	57
5.2	Une organisation spécifique pour construire une solidarité autour de l'eau	57
5.2.1	Une démarche concertée sur le long terme : 3 étapes.....	57
5.2.2	La commission locale de l'eau	58
5.2.2.1	Son rôle	58
5.2.2.2	Le principe de fonctionnement	58
5.2.2.3	Sa composition.....	58
5.2.3	La structure porteuse	59

ANNEXES

6	Annexe 1 : Qu'est-ce qu'un SAGE ?	61
6.1	La réglementation française et européenne.....	61
6.1.1	La Directive Cadre européenne sur l'Eau	61
6.1.2	La LEMA	61
6.1.3	Le SDAGE Adour Garonne.....	61
6.2	Une force juridique opposable à l'administration et aux tiers.....	62
6.2.1	Le PAGD : document de planification et d'orientation du SAGE.....	62
6.2.2	Le règlement : pour traiter des cas avec précision	62
6.2.3	Le rapport d'évaluation environnementale : outil de justification des orientations du SAGE	62
6.2.4	L'articulation avec les autres décisions administratives	62
6.2.5	Le SAGE et le Droit : ses limites	63
6.2.6	Une formule déjà expérimentée sur d'autres bassins	64
7	Annexe 2 : Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE.....	65
8	Annexe 3 : Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE.....	67
9	Annexe 4 : Liste des masses d'eaux superficielles.....	69

Table des illustrations

Carte 1 : Localisation et proposition de périmètre du SAGE Dordogne atlantique	8
Carte 2 : SAGE limitrophes du périmètre du SAGE Dordogne atlantique	12
Carte 3 : Périmètre proposé pour le SAGE Dordogne atlantique	14
Tableau 4 : Principaux affluents de la Dordogne atlantique : longueur et surface de bassin versant.....	15
Figure 5 : Régime hydrologique de la Dordogne et de l'Eyraud – Débits moyens mensuels.....	16
Tableau 6 : Stations hydrométriques présentées sur le bassin de la Dordogne atlantique	16
Carte 7 : Contexte géologique simplifié du bassin Dordogne atlantique	17
Carte 8 : Unités paysagères du bassin Dordogne atlantique.....	18
Carte 9 : Evolution de la population communale en 20 ans.....	21
Tableau 10 : SCOT du territoire	22
Figure 11 : Couverture du territoire par les documents d'urbanisme	22
Carte 12 : Occupation du sol du territoire	24
Tableau 13 : Caractéristiques des ouvrages hydroélectriques du Bergeracois	25
Carte 14 : Cartographie des zones humides potentielles	28
Figure 15 : Répartition des zones humides potentielles sur le bassin Dordogne atlantique	29
Tableau 16 : Structures à compétence rivière	32
Tableau 17 : Liste non exhaustive des usages, des acteurs économiques et des associations du territoire	33
Cartes 18 et 19 : Etat écologique et chimique des masses d'eaux superficielles.....	36
Tableau 20 : Synthèse de l'état des masses d'eau superficielles	37
Tableau 21 : Etat et objectif de bon état des masses d'eaux souterraines	38
Figure 22 : Répartition des établissements industriels par type d'activité	39
Figure 24 : Répartition des états d'écoulement atteints pour 12 affluents du bassin Dordogne atlantique en 2013.....	44
Figure 25 : Répartition des prélèvements sur le bassin Dordogne Atlantique.....	45
Figure 26 : Schéma de fonctionnement d'un SAGE et des décisions administratives	63

Liste des abréviations

ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles

AEP : Alimentation en eau potable

CATER : Cellule d'assistance technique pour l'entretien des rivières

CATZH : Cellule d'assistance technique des zones humides

CLE : Commission locale de l'eau

CPER : Contrat de plan Etat-Région

CPIE : Centre permanent d'initiation à l'environnement

CEN : Conservatoire des espaces naturels

CRPF : Centre régional des propriétaires forestiers

DCE : Directive cadre européenne sur l'eau

DCR : Débit de crise

DDT : Direction départementale des territoires

DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs

DDRM : Dossier départemental sur les risques majeurs

DOE : Débit d'objectif d'étiage

DRAAF : Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DREAL : Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DUP : Déclaration d'utilité publique

EPIDOR : EPTB du bassin de la Dordogne

EPTB : Etablissement public territorial de bassin

EPRI : Evaluation préliminaire des risques d'inondation

EH : Equivalent habitants

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

IOTA : Installations, ouvrages, travaux et activités

LEMA : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

PAPI : Programme d'action et de prévention des inondations

PAT : Plan d'action territorial

PCS : Plan communal de sauvegarde

PDM : Programme de mesures

PDPG : Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles

PGE : Plans de gestion des étiages

PGRI : Programme de gestion du risque d'inondation

PLU : Plan local d'urbanisme

PPI : Périmètre de protection immédiat

PPRI : Plan de préventions des risques d'inondation

RNB : Réseau national de bassin

RNES : Réseau national de surveillance des eaux souterraines

ROCA : Réseau d'observation des crises d'assecs

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SAU : Surface agricole utile

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDC : Schéma départemental des carrières

UGB : Unité gros bétail

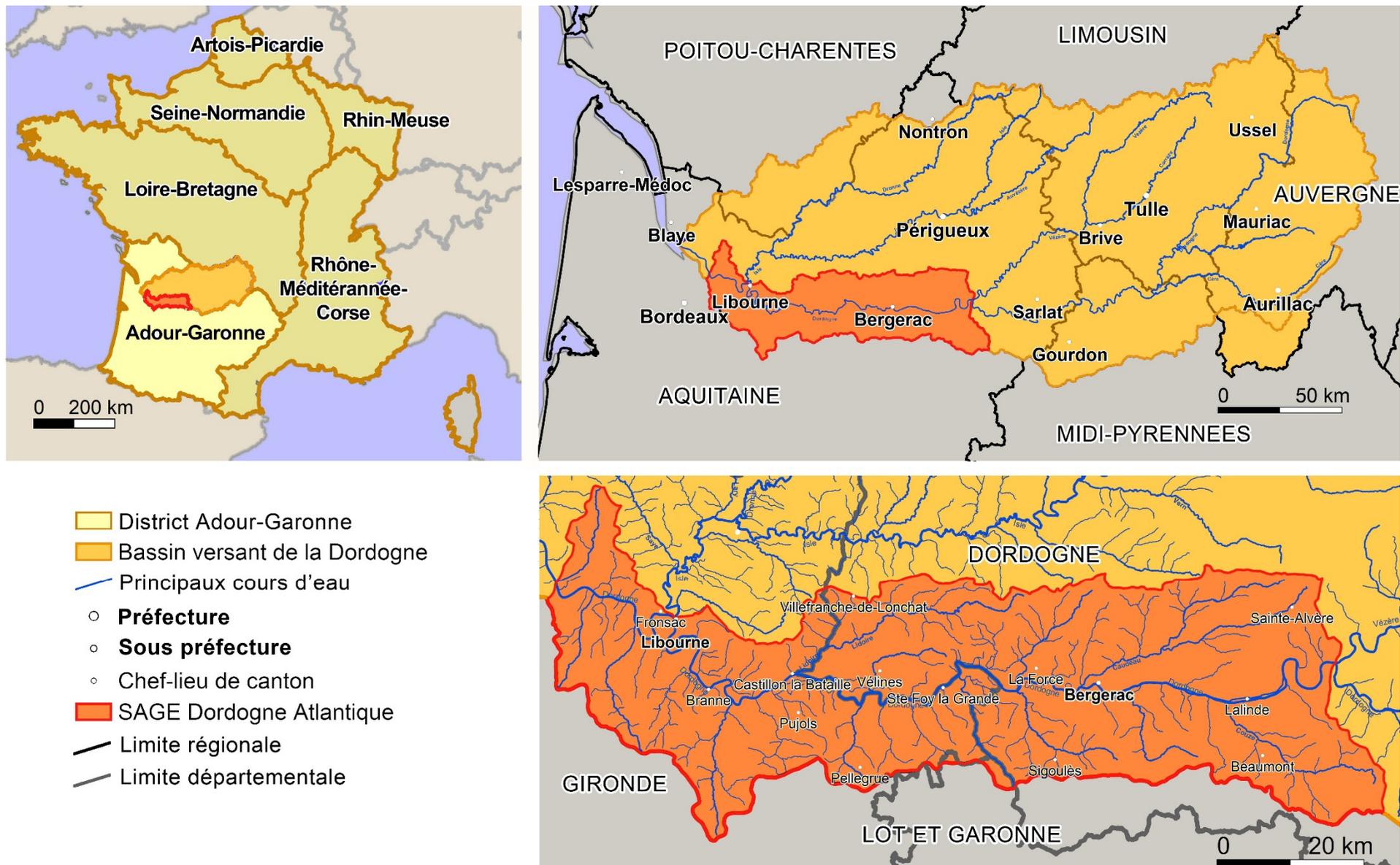
UTA : Unité de travail annuel

ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêts faunistique et floristique

ZRE : Zone de répartition des eaux

Pour en savoir plus sur les définitions : ww.eau-adour-garonne.fr > Glossaire

Carte 1 : Localisation et proposition de périmètre du SAGE Dordogne atlantique



1 AVANT-PROPOS

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil permettant d'intégrer les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les politiques locales d'aménagement des territoires du bassin versant. Il permettra de :

- prendre en compte les grands enjeux du territoire dans leur globalité (lien amont/aval, lien eaux superficielles et eaux souterraines, liens entre l'état des milieux naturels aquatiques et humides, l'abondance et la qualité de la ressource en eau, les possibilités de développement économique (agriculture, tourisme,...) et les attentes sociales),
- bénéficier d'une gestion concertée sur des territoires dont les problématiques et les enjeux sont similaires (zone de vallée, palus, etc.),
- mettre en place un outil dont il faudra tenir compte dans différentes politiques de territoire (urbanisme,...).

Depuis novembre 2008, les élus d'EPIDOR souhaitent favoriser la mise en place de SAGE sur l'ensemble du bassin versant de la Dordogne, conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne.

L'aval du bassin de la Dordogne (Dordogne atlantique) a bénéficié d'un contrat de rivière de mai 2008 à mai 2013. Au terme de ce projet, le comité de rivière, instance regroupant des élus, des représentants de l'Etat et des usagers du territoire, s'est prononcé à plusieurs reprises, et dès 2012, en faveur de la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur ce territoire.

Par délibération du 1^{er} mars 2013, le conseil d'administration d'EPIDOR a décidé à l'unanimité d'engager la démarche devant conduire à la mise en place d'un SAGE « Dordogne atlantique » et, en particulier, de saisir le Préfet coordonnateur du bassin de la Dordogne sur un projet de périmètre du SAGE.

Le présent dossier de consultation justifie de l'intérêt d'un SAGE à l'échelle du territoire « Dordogne atlantique ». Il constitue une phase préliminaire à la mise en place du SAGE. Ce dossier a pour objet de :

- présenter le territoire du SAGE Dordogne Atlantique,
- justifier le périmètre du SAGE Dordogne Atlantique sur plusieurs points,
- présenter l'organisation et le fonctionnement de ce futur SAGE,
- rappeler l'aspect réglementaire du SAGE.

Il sera soumis à la consultation du comité de bassin, du préfet coordonnateur du bassin, de l'EPTB, du conseil régional, des conseils généraux et des conseils municipaux concernés par la proposition de périmètre. A l'issue de cette phase de consultation, un arrêté interpréfectoral fixera le périmètre du futur SAGE Dordogne Atlantique.

Le présent dossier est établi dans le cadre de la phase préliminaire d'élaboration du SAGE. C'est un document préalable de présentation des principaux enjeux et caractéristiques du bassin ainsi que des grands principes du projet de SAGE. Les éléments présentés devront être complétés et précisés dans le cadre de l'élaboration du SAGE, en concertation avec les acteurs du territoire.

2 UN SAGE SUR LE TERRITOIRE DORDOGNE ATLANTIQUE

2.1 LES FONDEMENTS DE LA DEMARCHE

2.1.1 QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la ressource en eau doté d'une portée réglementaire (Annexe 1 : Qu'est-ce qu'un SAGE ?). Cet outil a connu un réel essor depuis une dizaine d'années. Aujourd'hui, la surface couverte par l'ensemble des SAGE sur le territoire national dépasse les 50%.

Si ces dernières années, le SAGE est devenu un outil de gestion tant plébiscité, c'est qu'il est à la fois un outil de prévention et de protection des milieux, de développement local élaboré de manière concertée, et un outil juridiquement encadré. Il est un cadre de référence pour tous les projets liés à l'eau sur un bassin versant. C'est un outil de planification déclinant au niveau local les objectifs du SDAGE Adour Garonne.

Les objectifs d'un SAGE sont de :

- Fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides,
- Rechercher un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages,
- Veiller à l'atteinte du bon état des masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau.

La circulaire du 21 avril 2008 stipule que l'émergence de SAGE doit s'effectuer en priorité :

- dans les secteurs où cet outil de gestion concertée est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux (DCE),
- dans les zones à enjeu notamment lié à la gestion quantitative et à la perturbation morphologique des rivières,
- dans les zones à conflits d'usage autour de l'eau.

Le SAGE vise à concilier tous les usages en mettant en place une gestion patrimoniale de l'eau et des milieux, dans l'intérêt de tous. Il est donc aujourd'hui l'outil de gestion le plus adapté pour répondre aux grands enjeux de l'eau sur un territoire.

2.1.2 UNE VOLONTE D'AGIR POUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Outre la politique française et européenne ayant permis et incité le développement des SAGE sur le territoire national, la démarche de mise en place du SAGE Dordogne Atlantique est avant tout la résultante d'une volonté plus locale.

A l'échelle du bassin Adour Garonne, le SDAGE 2010-2015 incite à la mise en place de SAGE : orientation A « créer les conditions favorables à une bonne gouvernance » et disposition A10 « faire émerger des SAGE » sur le bassin Adour Garonne. Le SAGE doit être compatible avec les objectifs du SDAGE, c'est-à-dire traduire et adapter localement ses objectifs, ses orientations et ses mesures.

Dans ce contexte, les élus d'EPIDOR ont décidé en 2008 (délibération n°731 du 28 novembre 2008) d'engager EPIDOR dans la mise en place de SAGE sur l'ensemble du bassin de la Dordogne. Plusieurs SAGE sont d'ores et déjà envisagés pour couvrir le bassin : le SAGE Isle-Dronne (en phase d'élaboration), le SAGE Dordogne amont (en phase d'élaboration) et le SAGE Vézère (en émergence). Le SAGE Dordogne atlantique serait ainsi le 4ème SAGE du bassin porté par EPIDOR.

Cette volonté de SAGE résulte d'une prise de conscience générale, aussi bien des élus que des usagers, des problèmes qualitatifs, quantitatifs et des atteintes portées aux aménités écologiques, paysagères et d'usages de l'axe Dordogne aval et de ses affluents. La ferme intention des acteurs politiques locaux de voir un SAGE sur le territoire se traduit aujourd'hui par l'argumentation d'un futur périmètre, développée dans le présent dossier, et se basant sur :

- une cohérence hydrographique,
- la faisabilité d'une gestion vis-à-vis d'enjeux de l'eau et des milieux aquatiques homogènes à l'échelle du territoire,
- la nécessité d'une gestion concertée à l'échelle d'un territoire de taille opérationnelle, qui permette de gérer au mieux les enjeux.

2.1.3 LA POURSUITE D'UNE DYNAMIQUE INITIÉE PAR LE CONTRAT DE RIVIÈRE

De mai 2008 à mai 2013, la Dordogne atlantique a bénéficié d'un contrat de rivière porté par le Pays du Libournais, le Pays du Grand Bergeracois et EPIDOR. Ce contrat de rivière s'articulait autour des axes suivants :

- Améliorer la qualité de l'eau,
- Préserver les milieux naturels et protéger les espèces remarquables,
- Gérer la ressource en eau
- Sensibiliser et informer,
- Développer un tourisme respectueux de l'environnement.

Au cours des 5 années de mise en œuvre de ce contrat, plus de 40 millions d'euros d'investissement ont été engagés, principalement par les collectivités locales. A travers la réalisation de plus de 120 actions, le contrat de rivière aura ainsi permis d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur les différentes pressions qu'ils subissent (ex : étude silure, étude épandages, ...), de traiter une pollution domestique de plus de 41 000 EH, de restaurer plus de 50 km de berges, de sensibiliser les élus à la préservation des zones humides, d'améliorer la mémoire des crues grâce à la pose de repères de crues sur 30 communes riveraines de la Dordogne, de favoriser le suivi de l'étiage sur plus d'une dizaine d'affluents, de définir un itinéraire cyclable de 180 km environ le long de la vallée, ...

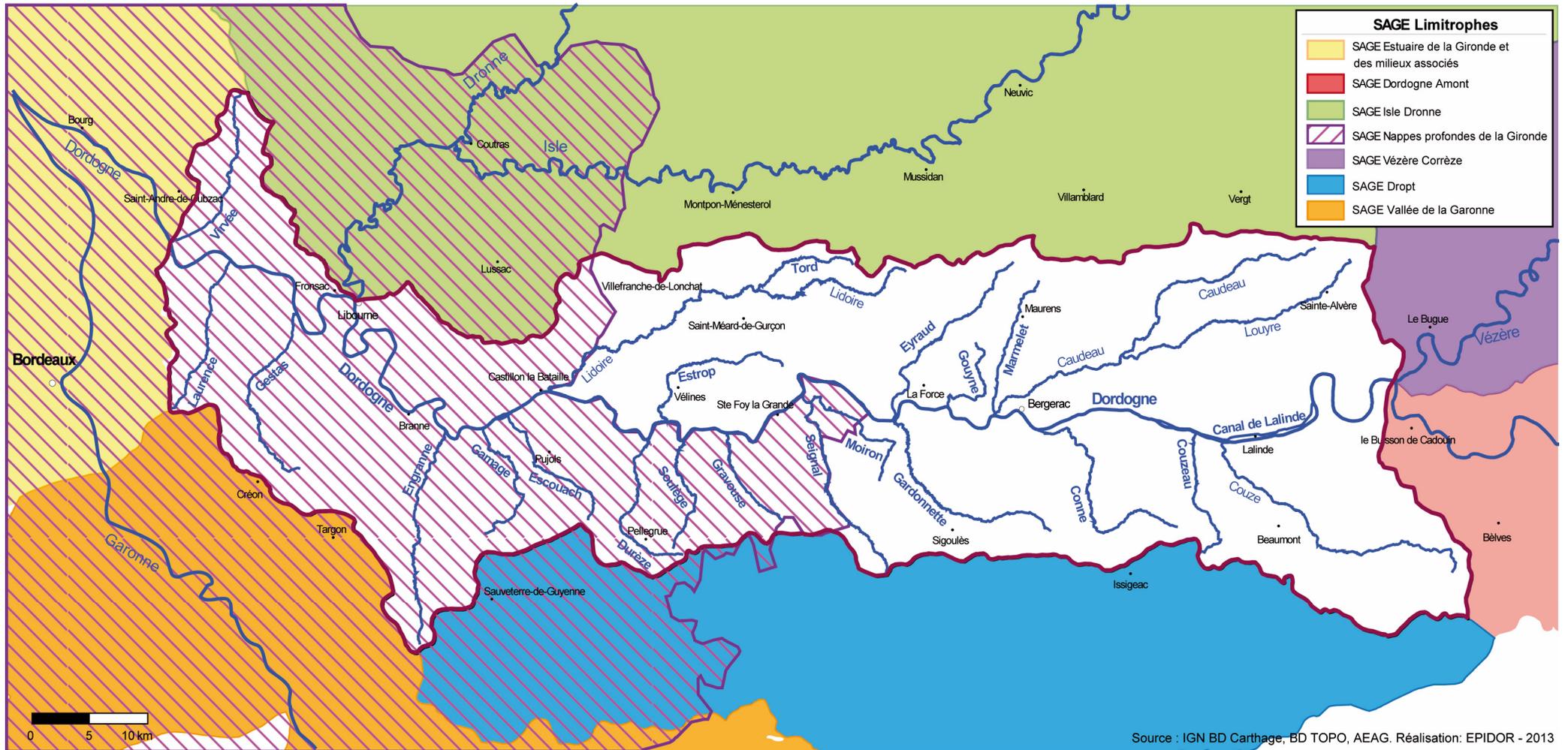
Au-delà de ces réalisations, le contrat de rivière aura également permis aux acteurs du territoire de partager une culture commune de la rivière. Cela s'est notamment traduit par des prises de positions fortes du comité de rivière, instance de pilotage du contrat, sur la nécessité de restaurer la libre circulation des poissons grands migrateurs ou encore sur l'amélioration du traitement des effluents vinicoles.

Enfin, le contrat de rivière aura également permis la mise en place d'une gouvernance locale sur les enjeux de l'eau ayant favorisé l'expression et l'information du plus grand nombre (élus, usagers, riverains, ...) à travers les réunions du comité de rivière, des réunions techniques, des apér'eau débats, des conférences, différents supports de communication ...

Le contrat de rivière, outil opérationnel basé sur le volontariat, aura donc permis de résoudre certains points noirs et de faire avancer des réflexions. Pour autant, et malgré les efforts de ces 5 dernières années, certaines problématiques demeurent. Aussi, le comité de rivière a souhaité le lancement d'un SAGE afin de poursuivre la dynamique amorcée et d'inscrire le territoire dans une « politique de l'eau » sur le long terme.

Le SAGE est ainsi apparu comme l'outil qui permettrait de créer un cadre d'action commun, de dénouer les éventuelles oppositions et conflits en ouvrant un espace de discussion et de débat, et d'adopter des règles de cohérence locale.

Carte 2 : SAGE limitrophes du périmètre du SAGE Dordogne atlantique



2.2 PROPOSITION DE PERIMETRE : SAGE DORDOGNE ATLANTIQUE

Le périmètre proposé est celui du bassin versant de la Dordogne depuis sa confluence avec la Vézère jusqu'à sa confluence avec la Virvée (incluse), le bassin Isle-Dronne étant exclu de cette délimitation. (Carte 3).

2.2.1 UN PERIMETRE HYDROGRAPHIQUEMENT COHERENT

Le périmètre proposé appartient à un même bassin hydrographique : le bassin versant de la Dordogne (Carte 1). Ce dernier s'étend sur plus de 24 000 km² des sources de la Dordogne, au Puy de Sancy (63), jusqu'à l'estuaire de la Gironde (33). La Dordogne atlantique correspond au sous-bassin le plus aval du bassin de la Dordogne (aval de la confluence Dordogne – Vézère).

Le périmètre d'un SAGE doit être une unité de territoire où s'imposent des solidarités physiques et humaines : le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 stipule dans sa disposition A8 « Unité Hydrographique de Référence (UHR) » que le périmètre d'un SAGE peut correspondre à une ou plusieurs UHR ou partie d'UHR hydrographiquement cohérentes. Le périmètre proposé concerne ainsi deux UHR : « Dordogne Atlantique » et « Dordogne Aval ».

La proposition de périmètre du SAGE Dordogne Atlantique tient également compte des périmètres des autres SAGE en cours (voir partie 2.2.3). Ainsi, la limite aval du périmètre du SAGE Dordogne atlantique proposé se situe à la confluence Dordogne-Virvée (et non au Bec d'Ambès) pour éviter une superposition avec le SAGE Estuaire de la Gironde et des milieux associés qui remonte sur les parties fluviales de la Garonne et de la Dordogne (Carte 2).

2.2.2 UN PERIMETRE ADAPTE A LA GESTION DE L'EAU

Le bassin de la Dordogne atlantique est un territoire à enjeu fort notamment du fait de sa position dans le bassin de la Dordogne. Situé à l'extrémité aval du bassin, il est le réceptacle de l'ensemble des eaux d'un territoire de plus de 24 000 km². Ses eaux rejoignent ensuite l'estuaire de la Gironde, ce qui lui confère une responsabilité vis-à-vis de cet écosystème fragile. Le bassin Dordogne atlantique est également la porte d'entrée du bassin de la Dordogne pour de nombreuses espèces migratrices et il joue donc, à ce titre, un rôle prépondérant dans la préservation de ces espèces.

Espace de transition entre milieu fluvial et milieu maritime, la richesse et l'importance de ce territoire ne sont plus à démontrer. De nombreuses pressions s'exercent pourtant sur les milieux aquatiques et sur la ressource (pollution diffuses, régression des zones humides, déséquilibres quantitatifs sur de nombreux cours d'eau, développement d'espèces envahissantes, ...). Elles perturbent les écosystèmes et nuisent à l'atteinte du bon état demandé par l'Europe.

Le périmètre proposé vise à garantir une gestion collective et patrimoniale de la ressource en eau sur le bassin de la Dordogne atlantique notamment dans un objectif d'amélioration de l'état des masses d'eau. Ce périmètre a par ailleurs bénéficié d'un outil opérationnel de gestion de l'eau, le contrat de rivière Dordogne atlantique, qui a notamment mis en évidence la pertinence de ce territoire au regard des différents enjeux qui le concernent de manière homogène et qui sont détaillés dans le présent document.

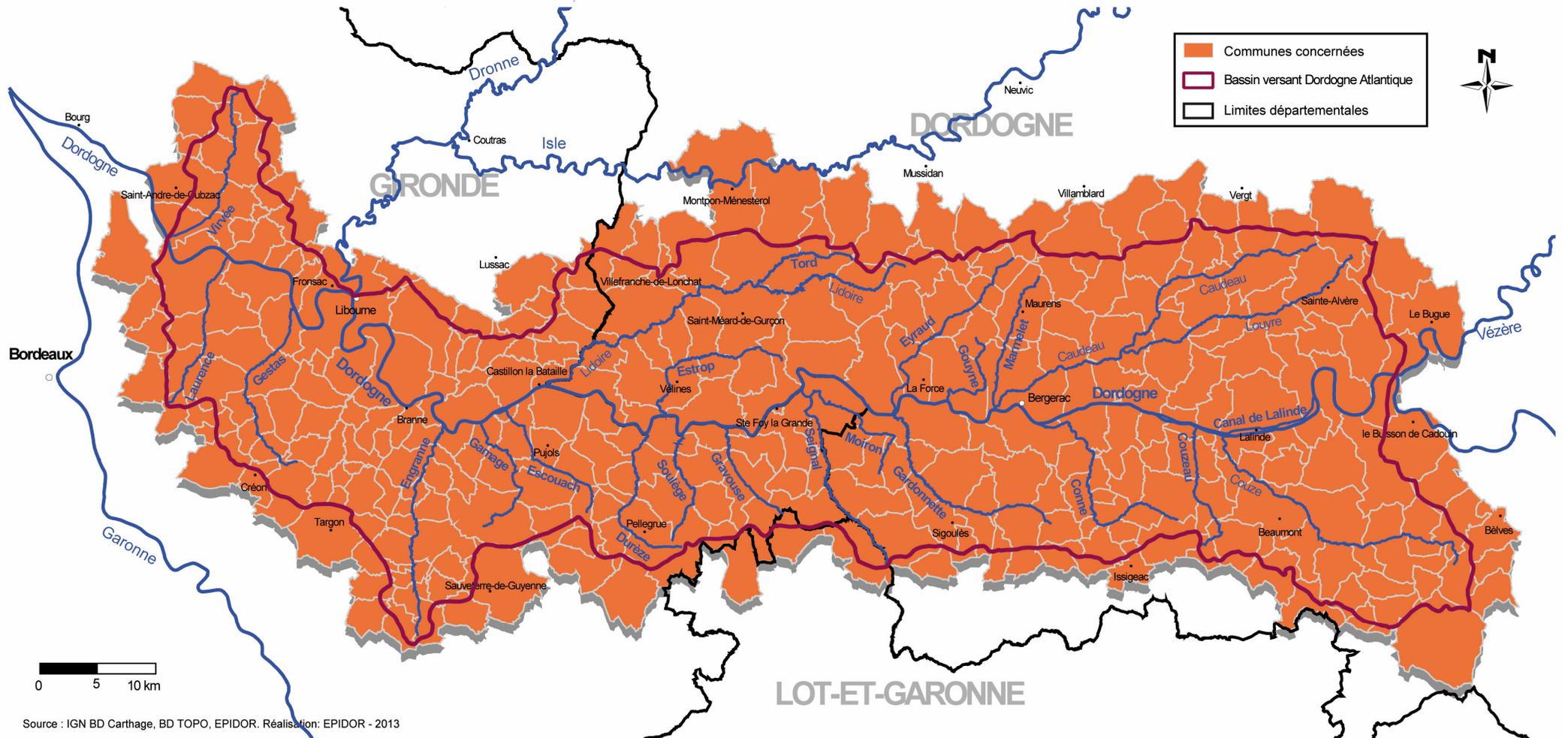
2.2.3 COHERENCE AVEC LES SAGE VOISINS

Le périmètre du SAGE Dordogne Atlantique proposé est entouré de 7 autres SAGE. Il s'agit des SAGE Dordogne amont (élaboration), SAGE Vézère (émergence), SAGE Isle-Dronne (élaboration), SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés (mise en œuvre), SAGE Nappes profondes de la Gironde (mise en œuvre), SAGE Dropt (émergence), SAGE Vallée de la Garonne (élaboration) (Carte 2). Les SAGE Dropt et Vallée de la Garonne sont limitrophes par les communes qu'ils concernent mais n'ont pas de lien hydrographique avec le SAGE Dordogne atlantique puisqu'ils appartiennent au bassin de la Garonne. Le SAGE Nappes profondes de la Gironde concerne quant à lui uniquement les eaux souterraines et ne s'intéresse donc pas aux mêmes masses d'eau que le SAGE proposé dans le présent dossier.

Le projet du SAGE Dordogne Atlantique respecte donc les périmètres des SAGE voisins, conformément à la circulaire du 21 avril 2008 qui précise qu'il ne doit pas y avoir de superposition entre les SAGE, c'est-à-dire qu'une même masse d'eau ne peut pas être concernée par plusieurs SAGE. Par ailleurs, le périmètre proposé ne laisse aucun territoire « orphelin » en se positionnant dans la continuité des périmètres des SAGE limitrophes (Carte 2).

Etant donné les interdépendances fortes existant avec les SAGE voisins, des échanges devront être instaurés avec les Commissions Locales de l'Eau et les structures porteuses de ces SAGE pour une meilleure articulation (voir partie 5.1).

Carte 3 : Périmètre proposé pour le SAGE Dordogne atlantique



3 PRESENTATION DU BASSIN VERSANT DORDOGNE ATLANTIQUE

Quelques chiffres clés

Le territoire proposé du futur SAGE Dordogne Atlantique concerne :

- une superficie de **2 700 km²**,
- environ 225 000 habitants,
- **1 Région** (Aquitaine),
- **3 Départements** (Dordogne 60,2%, Gironde 39,4%, Lot et Garonne 0,4%),
- **311 Communes** (dont 180 entièrement sur le bassin hydrographique),
- 8 Pays, 24 Communautés de Communes, 2 Communautés d'agglomération et 1 Communauté Urbaine,
- 2 196 km de cours d'eau dont 160 km correspondant à la rivière Dordogne.

Pour en savoir plus sur la liste des communes : annexes 2 et 3

3.1 LA DORDOGNE ATLANTIQUE ET SES AFFLUENTS

La cohérence du bassin Dordogne Atlantique repose sur ses caractéristiques géographiques, physiques et écologiques.

3.1.1 L'HYDROGRAPHIE

La Dordogne atlantique naît de la confluence entre la Dordogne amont (bassin versant de 9 600 km²) et la Vézère (bassin versant de 3 700 km²) à une altitude de 50 mètres. S'écoulant sur un linéaire de 160km, elle présente une pente hydrographique moyenne de 0,3 ‰. Entre Limeuil et Saint-Romain-la-Virvée, l'ensemble du réseau hydrographique secondaire, long de plus de 2 000 km, draine un bassin versant de 2700 km². L'Isle rejoint la Dordogne à Libourne, dans la zone d'influence de la marée à environ 40 km de l'estuaire de la Gironde.

Tableau 4 : Principaux affluents de la Dordogne atlantique : longueur et surface de bassin versant

Principaux affluents de la rive gauche			Principaux affluents de la rive droite		
Couze	30 km	209 km ²	Caudeau	38 km	320 km ²
Conne	23 km	86,5 km ²	Eyraud	21 km	87 km ²
Gardonnette	24 km	116 km ²	Estrop	18 km	48,6 km ²
Seignal	22 km	83,6 km ²	Lidoire	49 km	231 km ²
Durèze	16 km	60 km ²	Virvée	17 km	57,8 km ²
Engranne	22 km	131 km ²			
Gestas	22 km	72,1 km ²			
Laurence	15 km	38,1 km ²			

Les cours d'eau du bassin de la Dordogne atlantique relèvent de différents statuts :

- La Dordogne et le canal de Lalinde sont des cours d'eau domaniaux (domaine public fluvial, propriété de l'Etat). Les retenues hydroélectriques des barrages de Bergerac, Tuilières et Mauzac font l'objet d'une concession hydroélectrique actuellement attribuée à EDF. Le canal de Lalinde fait également l'objet d'une concession au SIVU du canal de Lalinde pour son entretien. La Dordogne est classée navigable en aval du barrage de Bergerac et relève de la gestion de Voies Navigables de France. L'Etat souhaite transférer le domaine public fluvial du bassin de la Dordogne aux collectivités territoriales. Des réflexions en ce sens sont actuellement en cours.
- Les affluents de la Dordogne atlantique relèvent quant à eux du domaine privé (cours d'eau non domaniaux).

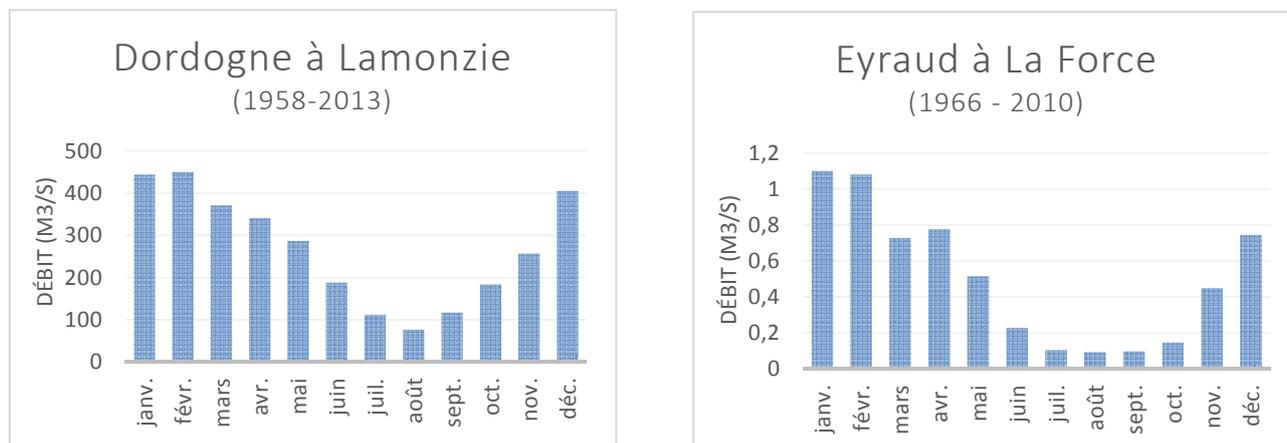
3.1.2 LE REGIME HYDROLOGIQUE

Le bassin jouit d'un climat de type océanique bénéficiant de l'influence du Gulf Stream : les températures moyennes mensuelles oscillent entre 5-6°C (minima) et 20-21°C (maxima). La pluviométrie est assez modérée avec une moyenne annuelle s'établissant à 800 mm. Il en résulte un régime hydrologique de type pluvial présentant des hautes eaux en périodes hivernales et des basses eaux en été. Le module de la Dordogne est de 254 m³/an à Pessac sur Dordogne. Les débits de la Dordogne changent à Libourne où la Dordogne reçoit les eaux de l'Isle, qui draine un bassin de près de 7 000 km² pour un module de 37,1 m³/s. Les affluents de la Dordogne drainent quant à eux de petits bassins versants.

Sur la partie aval, le régime hydrologique est influencé par la marée. L'influence maritime se fait sentir jusqu'à Pessac sur Dordogne, soit à environ 85 km de l'estuaire, mais le phénomène d'inversement des écoulements n'intervient vraiment qu'aux alentours de Castillon la Bataille, soit à environ 74 km de l'estuaire. Les marnages liés aux marées peuvent fluctuer entre 2 et 4 mètres.

Le régime hydrologique naturel de la Dordogne est fortement influencé par la présence de barrages hydroélectriques sur l'amont du bassin. Ces ouvrages qui produisent de l'énergie de pointe fonctionnent par écluses, ce qui conduit à une artificialisation des débits (voir partie 4.3.3.). Ces variations de débit se font ressentir jusqu'à la zone d'influence de la marée, elles s'atténuent très nettement en aval de Castillon la Bataille.

Figure 5 : Régime hydrologique de la Dordogne et de l'Eyraud – Débits moyens mensuels



Source : Banque hydro

Tableau 6 : Stations hydrométriques présentes sur le bassin de la Dordogne atlantique

Stations	Données disponibles	Module	VCN 10 biennal	Q 10
La Dordogne à Bergerac	1958 - 2011	274 m3/s	48 m3/s	2100 m3/s
La Dordogne à Lamonzie-Saint-Martin	1958 - 2013	268 m3/s	46 m3/s	2 100 m3/s
La Dordogne à Pessac	1996 - 2011	254 m3/s	52 m3/s	1 700 m3/s
La Couze à Bayac	2010 - 2013	<i>Non calculé</i>		
Le Caudeau à Creysse	2010 - 2013			
L'Eyraud à La Force	1966 - 2013	0,493 m3/s	0,054 m3/s	19 m3/s
L'Engranne à Baigneaux	1966 - 2013	0,170 m3/s	0,047 m3/s	6,3 m3/s

Source : Banque hydro

Les crues : Sur le bassin de la Dordogne atlantique, les débits commencent à s'accroître en octobre pour parvenir à leur maximum en janvier-février, parfois mars. Bien que plus rares, les fortes crues printanières, estivales ou automnales peuvent également se produire.

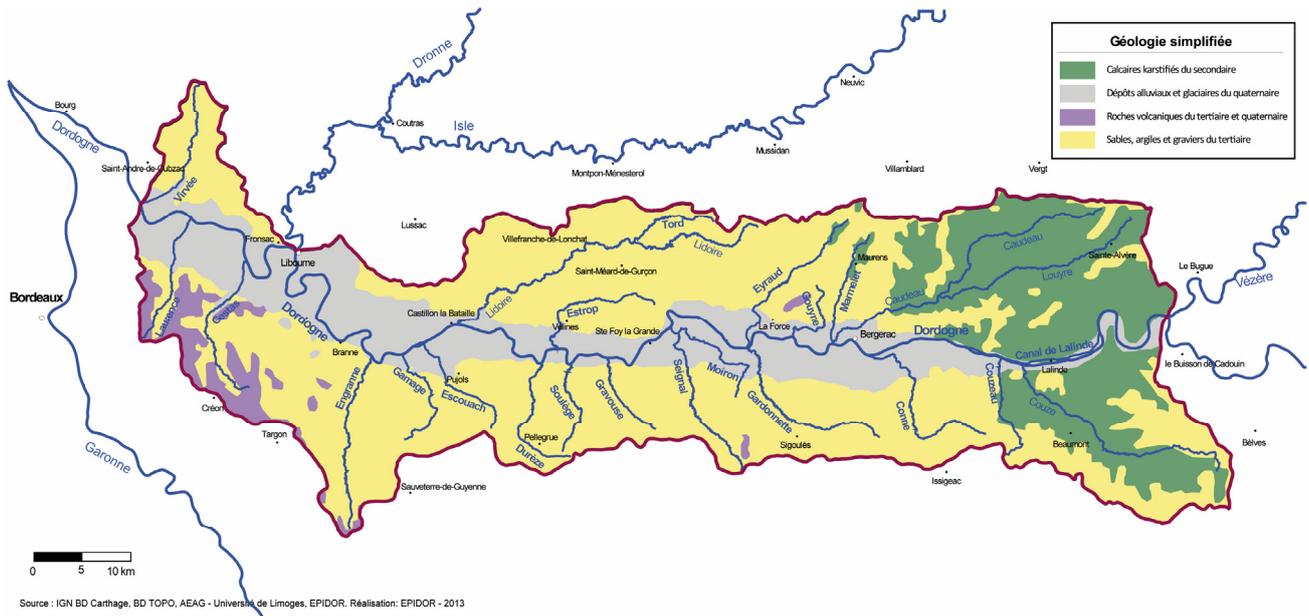
L'étiage : Dépendant des conditions climatiques, l'étiage s'observe en été (juillet-août) et peut se prolonger jusqu'en octobre ou novembre selon les années. Pour la Dordogne, le SDAGE Adour Garonne fixe des débits de référence pour la gestion de l'eau au niveau de la station de Lamonzie-Saint-Martin (point nodal) : un débit d'objectif d'étiage (DOE) de 33 m3/s et un débit de crise (DCR) de 16 m3/s. Toutefois, la Dordogne bénéficie d'un relèvement des débits de par la présence des barrages hydroélectriques de la haute Dordogne. La situation est donc plus critique sur les affluents. Le territoire est d'ailleurs en partie classé en zone de répartition des eaux du fait de sa sensibilité aux étiages.

3.1.3 LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE

Sur l'ensemble du secteur étudié, la Dordogne et ses affluents traversent une couverture géologique du céno-mésozoïque :

- L'amont du bassin repose sur des calcaires datant du Crétacé (Tertiaire). Ces calcaires tendres offrent un contexte karstique. La largeur de la plaine fluviale est restreinte : les alluvions (galets dans matrice sablo-argileuse, graviers limoneux et/ou sableux, sables datant du Quaternaire) occupent un couloir fluviale d'une largeur inférieure à 2km. Le lit de la Dordogne est encaissé offrant une configuration qui a été propice à l'édification de barrages sur le cours de la Dordogne (barrages hydroélectriques de Mauzac, Tuilières et Bergerac).
- En zone médiane, la Dordogne a creusé son lit sur un socle d'argile, de sables et de graviers de l'Oligocène (Tertiaire). La couverture géologique alluvionnaire, centrée sur l'axe Dordogne, s'élargit : les dépôts alluvionnaires du Quaternaire s'étendent sur un espace jusqu'à 7km de large.
- A l'aval du bassin, des roches volcaniques du tertiaire et du quaternaire caractérisent la couverture géologique en rive gauche de la Dordogne.

Carte 7 : Contexte géologique simplifié du bassin Dordogne atlantique



Les formations alluviales de la Dordogne constituent un important réservoir aquifère en lien avec la rivière. Les relations entre la nappe et la rivière sont variées et complexes : nappe perchée au-dessus de la rivière à l'Est de Bergerac, rivière en relation directe avec la nappe ou plus ou moins isolée par les argiles flandriennes (partie aval), impact des marées... L'aquifère alluvial est exploité pour l'irrigation des terres agricoles et la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Le contexte karstique de l'amont du territoire permet la présence d'un réseau souterrain important et connecté au réseau superficiel par le biais de pertes et de résurgences.

3.1.4 LES UNITES PAYSAGERES

La géologie, le climat, l'hydrologie et l'occupation du sol ont façonné avec le temps des unités paysagères cohérentes au sein du bassin versant : le bassin de la Dordogne atlantique peut être divisé en de nombreuses sous-unités en fonction de l'échelle d'approche.

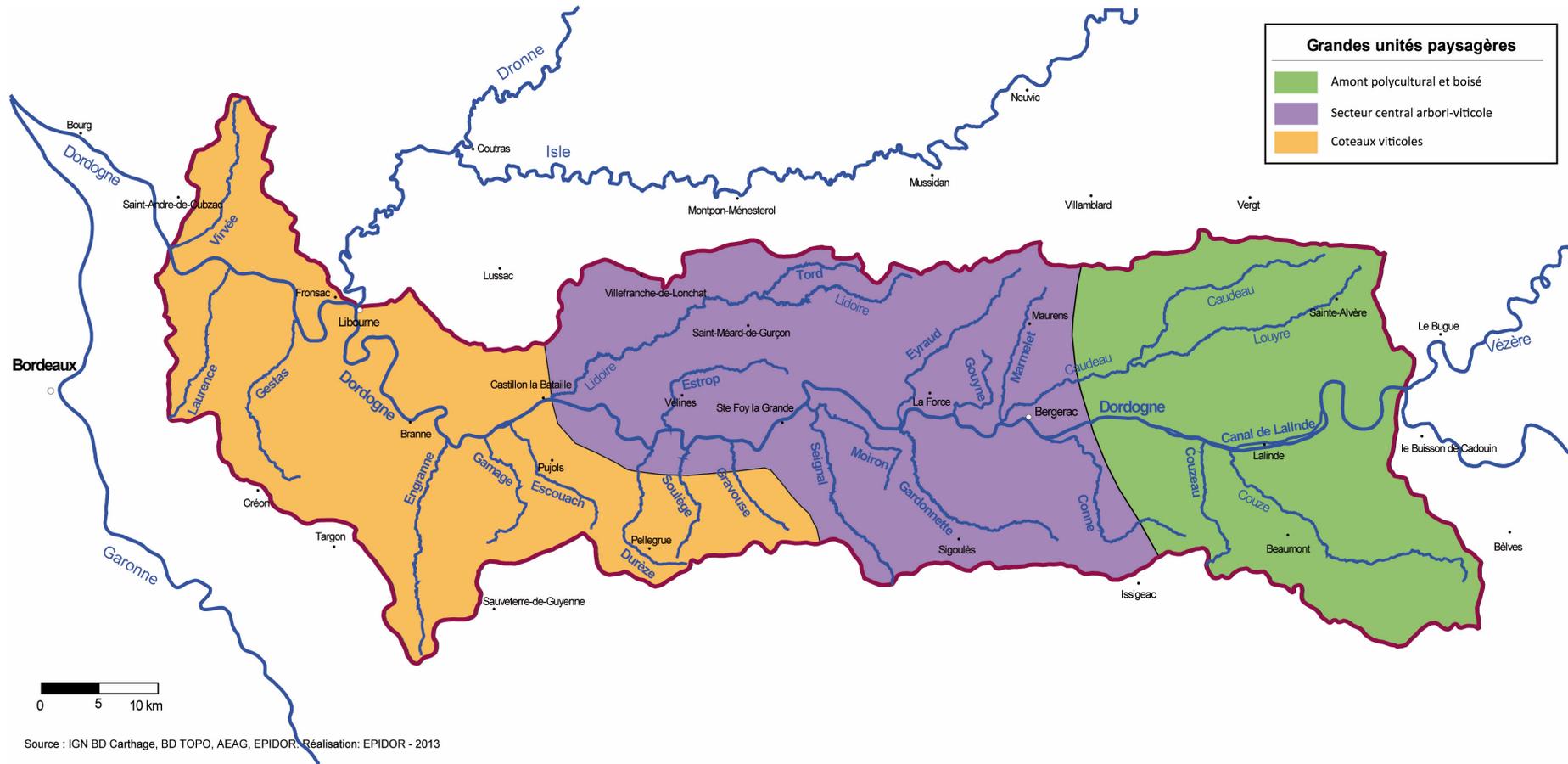
Trois grandes séquences sont distinguées :

- L'amont polyculturel et boisé,
- Le secteur central arbori-viticole,
- Les coteaux viticoles à l'aval.

3.1.4.1 L'AMONT POLYCULTUREL ET BOISE

A l'amont du bassin, la vallée est assez encaissée avec des berges hautes. Les coteaux sont occupés par des forêts dominant des clairières agricoles.

Carte 8 : Unités paysagères du bassin Dordogne atlantique



Commençant sur la commune de Limeuil, **la vallée** offre de nombreux **points de vue remarquables**. En effet, jusqu'à Lalinde, des affleurements de roches mettent à nu les falaises offrant ainsi des panoramas spectaculaires sur la vallée (cingles de Limeuil et Trémolat). Les surfaces agricoles composent les paysages du territoire avec entre autre la culture du maïs et des céréales, les noyeraies et les prairies.

Dans **la vallée entre Lalinde et Creysse**, le paysage agraire reste toujours le principal occupant de l'espace et laisse la place au maïs, aux prairies et à quelques peupleraies. Toutefois, ce paysage commence ici à être sous l'emprise du tissu urbain complexe inhérent aux abords d'une grande ville : Bergerac.

Les versants sud et nord sont quant à eux occupés par les boisements. Les vallées céréalières de la Louyre et de la Couze marquent ainsi le territoire.

3.1.4.2 LE SECTEUR CENTRAL ARBORI-VITICOLE

Sur **la vallée suburbaine entre Creysse et le Fleix**, le paysage présente une urbanisation hétérogène liée à un mélange de constructions anciennes, d'habitations récentes, d'établissements industriels, artisanaux, commerciaux. En effet, cette urbanisation est le reflet des stratégies d'aménagement passées : urbanisation linéaire le long des routes principales et au pied des coteaux, attractivité du bord de la rivière et du grand pôle urbain qu'est Bergerac. La présence d'une agriculture arbori-viticole se développe à l'ouest de Bergerac dans la vallée qui s'élargit. Les plans d'eau de quelques gravières de faible taille ponctuent la plaine.

La vallée entre le Fleix et Castillon la Bataille voit ses paysages dominés par l'agriculture dans la plaine où les vignes et les vergers (pommes, prunes, poires, kiwis) sont nombreux. Le maïs, les peupleraies et quelques prairies sont également présents. Le tissu bâti est dispersé en bordure de la RD 936 et assez dense.

Les coteaux, au nord de la vallée, présentent des versants boisés dont le taux de boisement augmente. Ces versants sont toutefois assez ouverts et diversifiés grâce aux vignes que l'on retrouve également fortement implantées au sud de la vallée en rive droite. Les vallées de l'Estrop, de l'Eyraud et de la Lidoire sont quant à elles marquées par les prairies et les cultures céréalières.

3.1.4.3 LES COTEAUX VITICOLES A L'AVAL

A l'ouest du territoire, **la vallée bordant l'estuaire fluvial de la Dordogne** s'élargit : en amont de sa confluence avec l'Isle, la Dordogne vient longer, en un large méandre, les coteaux de l'Entre-Deux-Mers, abrupte limite de la vallée qui enserme la rive gauche. Au contraire, la rive droite est dégagée en une vaste plaine, presque exclusivement dévolue à la viticulture, qui s'étend jusqu'aux contreforts de Saint-Emilion.

Après la confluence de l'Isle, la Dordogne présente les dimensions d'un grand fleuve et s'écoule au fil d'une large vallée en suivant d'amples méandres. De la ville de Libourne à la confluence Dordogne-Virvée, des paysages variés s'inscrivent entre urbanisation ancienne, viticulture, marais, céréaliculture, prairies ou encore friches broussailleuses. Une ripisylve continue souligne le parcours de la Dordogne, tandis que la présence végétale dans la plaine est disparate : si les boisements sont rares, haies et alignements accompagnent certaines cultures. La RD282 forme l'axe de communication majeur, desservant Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Vayres et Arveyres et se prolongeant vers Libourne par la RD2089 ; l'autoroute A89 franchit aussi la vallée, juste en aval de Libourne.

Une petite unité paysagère se démarque par son long coteau abrupt, échancré par de nombreux vallons : **l'Entre Deux Mers**. Elle accompagne la Dordogne sur la majeure partie de son parcours girondin. Ces petits affluents sculptent le socle calcaire de l'Entre Deux Mers en un paysage collinéen dominé par la viticulture. Ce secteur correspond également à la partie du territoire la plus urbanisée (influence bordelaise).

3.2 CONTEXTE HUMAIN ET ECONOMIQUE

3.2.1 HISTOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU BASSIN

Dès la préhistoire, les premiers groupements de population s'établissent le long de la Dordogne : le territoire est particulièrement riche en gisements préhistoriques sur le Bergeracois, avec près de 300 sites et vestiges recensés sur les rives de l'axe fluvial dont de nombreux liés à la fabrication d'armes (ateliers de débitage de silex et fabrication de bifaces) ou encore le menhir de Pierrefitte (2600-2300 av JC, néolithique récent), le plus grand d'Aquitaine.

Dès – 60 av JC, la domination romaine fut établie sans trop de heurt dans la vallée et tout comme sur le reste de la Dordogne : de cette cohabitation entre gaulois (Bituriges et Pétrocoriens) et romains ne subsistent que quelques ruines (villa gallo-romaine de Montcaret). Le plus grand héritage qu'ont laissé derrière eux les romains est la langue latine ainsi que la vigne. Dès cette époque gallo-romaine, la Dordogne est utilisée comme voie de communication et de transport : les plus anciennes traces d'amphores italiques et de Catalogne retrouvées datent du II^{ème} et I^{er} siècle avant JC. Au III^{ème} siècle, l'exploitation du fer et du textile du Périgord, du blé et du fromage, des chevaux, de céramiques vient agrandir le panel des marchandises transportées.

La Dordogne devient une artère commerciale particulièrement active à partir du XI^{ème} siècle. Elle formait un précieux lien avec la région de l'estuaire maritime de la Gironde, constituant une ouverture pour le commerce extérieur, et de la Haute Dordogne. Les bateaux amenaient du bois sur le bassin déjà dominé par la viticulture bordelaise et transportaient du sel, nécessaire à la conservation des aliments, depuis les régions littorales vers l'amont du bassin. La navigation remontante s'effectuait le plus souvent par halage depuis les villes de Libourne et de Bergerac.

Outre les traces de la préhistoire et de l'antiquité, le territoire porte les stigmates d'une histoire plus houleuse : après la domination des Wisigoths ou encore l'invasion par les Sarrasins, le territoire connut la période de l'Aquitaine anglaise au Moyen-Âge. Au XIII^{ème} siècle, après le mariage entre Aliénor d'Aquitaine et Henri II (roi d'Angleterre), le gouvernement de Guyenne passa successivement aux mains des français et des anglais. Dès la fin de ce même siècle, des bastides s'érigèrent le long de la Dordogne ayant pour première fonction de reloger les populations meurtries par les dissensions franco-anglaises. Parmi les batailles ayant façonné l'histoire, celle de Castillon (le 17 juillet 1453) est la plus symbolique puisqu'elle voit la victoire des français et met fin à la guerre de Cent Ans.

Puis vint la Renaissance (fin du XV^{ème} siècle) durant laquelle la noblesse fit construire ou reconstruire des châteaux. La région, très riche en bois et en cours d'eau, vit également de nombreux moulins à papier s'édifier, notamment dans la vallée de la Couze. Ce renouveau culturel et économique ne profita d'abord qu'aux villes et aux riches. Le peuple, en dépit de quelques périodes de paix et de prospérité, eut à subir les guerres de pouvoir et de religion, les disettes et les épidémies de peste noire durant la fin de l'époque moderne et le début de l'ère contemporaine (à partir de 1789).

Aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, le trafic fluvial s'intensifia encore. Ce développement entraîna l'amélioration des bateaux ; ce fut l'âge d'or de la grande marine de Dordogne. Des coureux, ces longs chalands capables d'affronter les courants et les tourbillons violents de l'estuaire de la Gironde, s'imposèrent sur le fleuve afin de faire face à un commerce en plein essor. Les quais de la Dordogne (Pessac, Libourne, Bergerac, etc.) étaient encombrés de tonneaux, de charbon, de bois...et grouillaient d'une population active. Cette grande marine de chalands descendait paisiblement la rivière dès le lever du soleil et remontait grâce au chemin de halage qui longeait la rivière. Le halage à bras d'homme fut interdit en 1837 et remplacé par la traction animale, principalement des bœufs pour la Dordogne. Le début du XX^{ème} siècle fut également marqué par la construction du canal de Lalinde, ouvrage de plus de 15 km de long, destiné à éviter les « malpas » de la gratusse et du grand Thoret sur la Dordogne. La fin du XIX^{ème} siècle fut marquée par le déclin de l'activité batelière avec l'arrivée du chemin de fer, l'essor industriel, l'abattage et la replantation des vignobles détruits par le Phylloxéra.

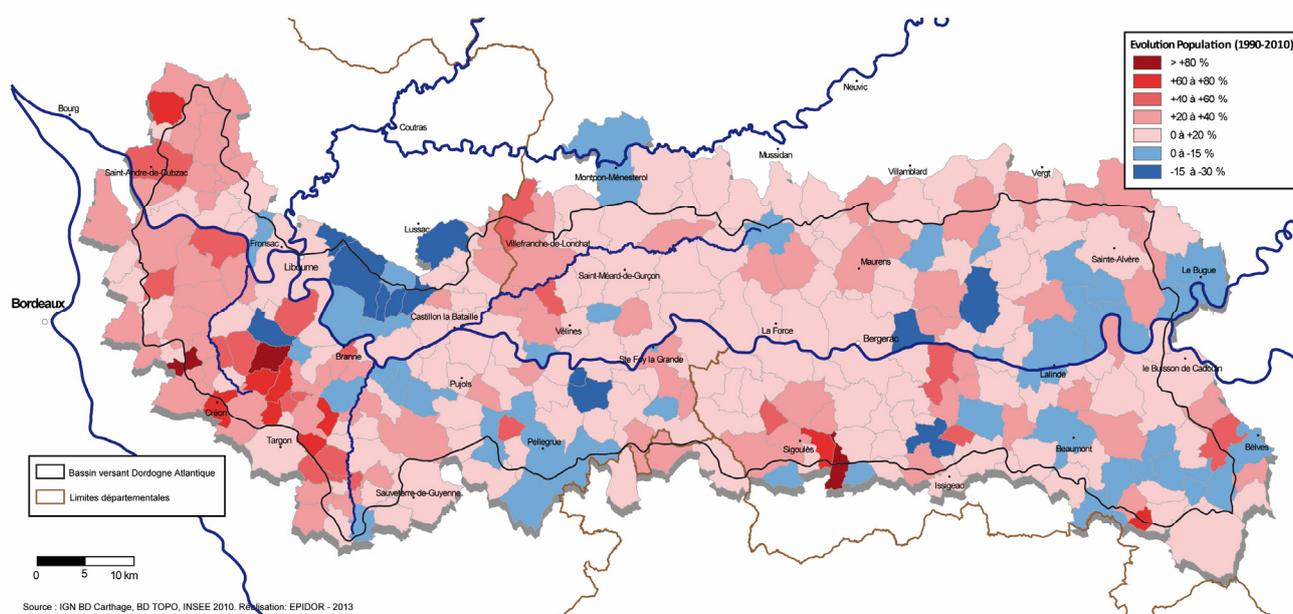
Le XIX^{ème} et le XX^{ème} siècles sont également ceux de l'édification des trois barrages hydroélectriques du territoire : Bergerac (1852), initialement construit pour la navigation, Mauzac (1843) et Tuilières (1908). Ces ouvrages permettaient d'alimenter Bergerac, Périgueux mais aussi une partie d'Angoulême et de Bordeaux en électricité.

3.2.2 POPULATION, URBANISATION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3.2.2.1 UNE REPARTITION DE LA POPULATION CONTRASTEE

La répartition actuelle de la population sur le bassin traduit l'attractivité des cités d'autrefois désormais devenues le support d'activités économiques et de flux migratoires.

Carte 9 : Evolution de la population communale en 20 ans



La population du périmètre s'élève à 225 000 habitants représentant ainsi une densité de 83 hab./km² (contre 46 hab./km² pour le bassin Dordogne). L'habitat est relativement diffus puisque 90% des communes du bassin ont une population inférieure à 2 000 habitants. La répartition de la population est cependant contrastée entre la vallée de la Dordogne (67 communes limitrophes de la rivière avec une densité de 180 hab./km²) et le reste du territoire (244 communes avec une densité de 32,5 hab./km²). La région doit, entre autres, son attractivité aux deux grands pôles urbains que sont Bergerac et Libourne. L'attractivité de Bordeaux se fait également ressentir sur les communes de l'extrémité aval du territoire. La vallée de la Dordogne est particulièrement attractive du fait de sa largeur, des surfaces planes qu'elle offre mais également de par sa desserte par de grandes voies de communication.

Si la Dordogne a été un grand axe de communication par le passé, elle ne supporte plus de navigation commerciale. Ce sont aujourd'hui les infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires qui l'ont remplacée. Le réseau routier (A89, D396, N21, etc.) permet de relier rapidement les grandes villes des territoires voisins : Bordeaux, Périgueux, etc. Les lignes internationales de l'aéroport de Bergerac permettent l'arrivée de touristes anglais, belges ou encore hollandais principalement entre les mois d'avril et d'octobre.

Alimentation en eau potable du territoire

L'alimentation en eau potable de la population du bassin Dordogne atlantique provient de 70 captages qui utilisent deux types de ressources :

- Les nappes phréatiques : Cette ressource permet de fournir de gros volumes mais reste vulnérable sur le plan qualitatif. Elle contribue pour plus de 21% à l'alimentation en eau potable du territoire (source : SIE données 2012)
- Les nappes profondes : Les aquifères profonds constituent des réservoirs importants mieux préservés des pollutions que les ressources superficielles. Il faut toutefois tenir compte du risque de déséquilibre quantitatif lié à une surexploitation des nappes. Cette ressource représente un peu moins de 80% de la ressource utilisée pour l'alimentation en eau potable (source : SIE données 2012).

3.2.2.2 URBANISME ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Le développement équilibré du territoire, sur le plan économique, social et dans le respect de l'environnement, est géré à différentes échelles à travers l'élaboration de différents documents. On peut notamment citer :

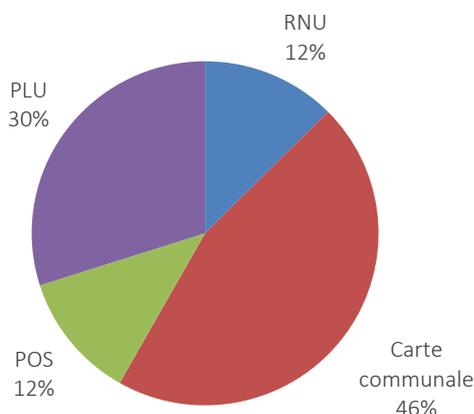
A l'échelle du bassin de vie : le territoire est concerné par 6 Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT). Ces documents présentent différents stades d'avancement. Leur principal objectif est la planification de l'aménagement du territoire. En Gironde, le Conseil Général de la Gironde porte actuellement une démarche d'inter-SCOT. Cette démarche de coopération volontariste a pour objectif de faire converger les stratégies des différents SCOT pour répondre aux grands enjeux du département. Le Conseil Général a également développé une mission « Aménag'eau » pour une meilleure articulation entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire.

Tableau 10 : SCOT du territoire

	Avancement	M.O
SCOT de l'aire métropolitaine Bordelais	En révision Projet arrêté	SYSDAU
SCOT du Bergeracois	Elaboration Projet arrêté	SYCOTEB
SCOT du Cubzaguais	Mise en œuvre	CC Cubzaguais
SCOT de la Haute Gironde	Emergence Périmètre arrêté	Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde
SCOT du Libournais	Elaboration	Syndicat Mixte du Pays du Libournais
SCOT du Sud Gironde	Elaboration	Syndicat Mixte du Sud Gironde

A l'échelle des communes ou des EPCI : l'urbanisation du territoire est gérée à travers différents outils (PLU, Cartes communales ou POS). A noter que les récentes évolutions législatives transfèrent l'élaboration des PLU aux EPCI à fiscalité propre, ce qui devrait donc modifier la couverture du territoire par les documents d'urbanisme.

Figure 11 : Couverture du territoire par les documents d'urbanisme



Source : Estimation 2013 à partir des données 2010 DDT-M

3.2.3 LES ACTIVITES ECONOMIQUES

3.2.3.1 UNE ACTIVITE AGRICOLE PREPONDERANTE

Les terres agricoles constituent la première affectation du foncier sur le territoire. C'est une activité économique non négligeable sur le bassin Dordogne Atlantique avec :

- une Surface Agricole Utile couvrant 41,6 % du territoire,
- 45 000 Unités Gros Bétail
- 10 000 Unités de Travail Annuel
- une production brute standard d'environ 650 millions d'euros.

Entre 2000 et 2010, l'activité agricole a évolué (source : RGA). Le nombre d'exploitations sur le bassin versant a diminué (-22%). En outre sur cette même période, les espaces agricoles ont diminué : la SAU du bassin est en baisse de près de 10 %.

Globalement le territoire Dordogne Atlantique se caractérise par l'emprise des grandes cultures de céréales en fonds de vallée : blé, orge, tournesol, etc... mais surtout du maïs grain ou ensilage qui se développe. Représentant 43% de la SAU, la vigne est l'autre culture dominante du bassin. Présente sur tout le bassin, elle domine néanmoins en aval.

L'agriculture sur le bassin Dordogne Atlantique évolue de l'amont à l'aval :

- **un secteur de polycultures** centré sur l'amont du territoire et sur la vallée de la Dordogne. Il est caractérisé par des productions agricoles diversifiées : polyculture, vergers (noix, châtaigneraies) et de l'élevage tourné vers les palmipèdes.
- **un secteur arbori-viticole** : territoire couvert par des vignes, surtout sur les coteaux (vignobles de Bergerac), mais également par des céréales. Le maraichage et l'horticulture sont également développés sur le secteur de Bergerac. L'arboriculture (pommes, prunes, kiwis, etc.) permet la transition avec les petites régions agricoles du Libournais et de l'Entre-Deux-Mers viticole.
- **un secteur viticole** : situé à l'aval de Castillon, cette zone du bassin se dédie essentiellement à la viticulture (vignoble du Bordelais). La vigne représente pratiquement l'unique culture (Part de la vigne/SAU > 75 %) sur de nombreuses communes, notamment dans le secteur de Libourne et dans l'Entre-deux-Mers.

3.2.3.2 FORET ET SYLVICULTURE

La forêt représente plus de 28% de la surface du territoire. Cette moyenne cache une forte disparité entre le département de la Dordogne, où la forêt représente plus de 38% du bassin de la Dordogne atlantique, et la Gironde, où elle représente moins de 13%.

La propriété forestière est principalement privée. Les essences majoritaires sont le chêne, le châtaignier et le pin maritime. Les forêts de feuillus sont majoritaires (20 % de la surface du territoire). La vallée de la Dordogne est également propice au développement de la popiculture.

3.2.3.3 L'INDUSTRIE

L'agriculture omniprésente sur le territoire a permis l'essor de l'industrie et notamment l'agroalimentaire avec l'activité de vinification, les conserveries, les fromageries, etc. La filière agroalimentaire est le premier employeur industriel sur le bassin. Le secteur manufacturier est également représenté par l'industrie poudrière, de la chimie fine, de la papeterie ou encore de la plasturgie. L'implantation de ces activités industrielles suit celui de l'urbanisation le long de l'axe Bergerac – Libourne.

Les extractions de matériaux font aussi partie du paysage économique avec les carrières et les gravières. Les fonds alluviaux de la Dordogne sont intéressants pour leurs propriétés physiques et mécaniques : ils sont plus résistants et moins anguleux que leurs homologues issus des carrières de roches massives. La rivière Dordogne a connu une exploitation historique importante de ses granulats (plus de 5,5 millions de m³ entre 1932 et 1981 entre Bergerac et Libourne). Après l'interdiction en 1981 de l'activité extractive en lit mineur de la rivière, les activités d'extraction de granulats alluvionnaires se sont déplacées vers le lit majeur.

Une autre industrie occupe l'espace rivière : l'hydroélectricité. Le parc hydroélectrique du bassin versant Dordogne Atlantique produit environ 185 GWh/an soit la consommation annuelle de 40 000 ménages français. De l'amont vers l'aval, les barrages de Mauzac, Tuilières et Bergerac appartiennent à l'Etat et leur exploitation est concédée à EDF. Ils fonctionnent au fil de l'eau.

Carte 12 : Occupation du sol du territoire (source : CLC 2006)

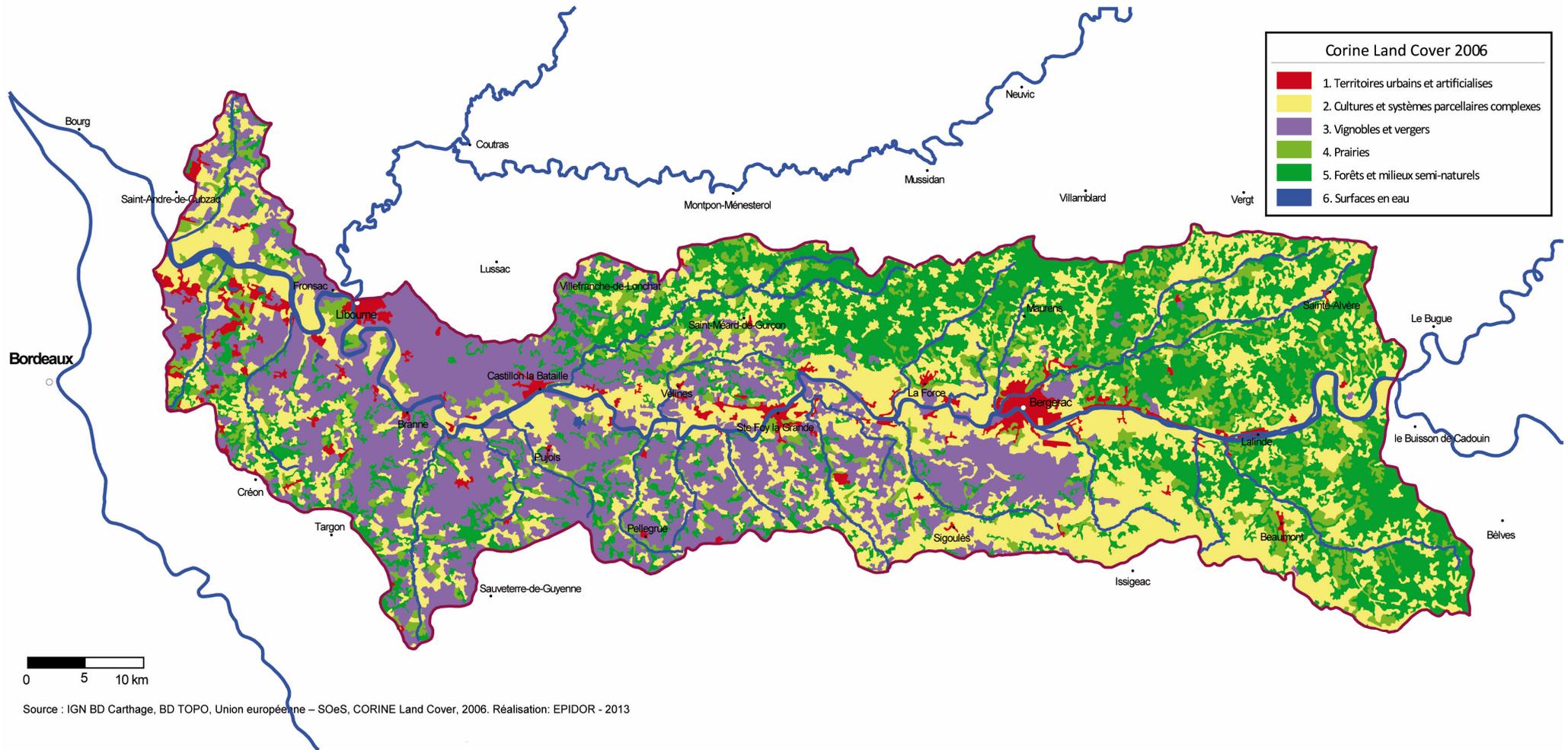


Tableau 13 : Caractéristiques des ouvrages hydroélectriques du bergeracois

	Hauteur de l'ouvrage (en m)	Débit d'équipement (en m ³ /s)	Puissance installée (en MW)	Productible moyen annuel (en GWh)
Mauzac	6	380	18,2	55
Tuilières	19,3	420	32	119
Bergerac	5,4	57	1,4	8

On peut noter également la présence de quelques installations de petite hydroélectricité sur les affluents de la Dordogne. Elles correspondent à des ouvrages fonctionnant au fil de l'eau qui revêtent un intérêt limité du fait des faibles débits et des faibles pentes de ces affluents.

3.2.3.4 LA PECHE PROFESSIONNELLE

Il existe une activité de pêche professionnelle sur la basse Dordogne. Si cette activité marque un certain déclin sur l'ensemble du territoire français, la Dordogne apparaît comme une zone qui concentre encore un assez grand nombre d'entreprises de pêche. En effet, environ 50 pêcheurs se répartissent sur une petite trentaine de lots.

Les entreprises de pêche se répartissent en deux organisations :

- l'association agréée départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Gironde (AADPPEDG), qui regroupe environ 60 entreprises.
- l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels du bassin de la Garonne (AAIPBPG), qui compte environ 30 entreprises.

A l'amont du bassin, l'activité de pêche repose sur la capture d'espèces sédentaires (brochet, sandre, barbeau, goujon, vandoise, ablette, etc.). Les pêcheurs vivent surtout de la vente directe à des particuliers et à des restaurateurs.

A l'aval du bassin, la pêche porte sur la capture des migrateurs tels que la lamproie, l'anguille adulte ou à son stade juvénile la civelle, la crevette blanche et il y a quelques années, avant l'interdiction de leur pêche, les aloses. Dans cette partie basse de la vallée, les pêcheurs vendent leur capture à des mareyeurs, à des conserveries ou en direct à des particuliers et des restaurateurs. Les moratoires sur la pêche de certaines espèces ou encore les interdictions de consommations de certains poissons fragilisent cette activité ancestrale.

Quelques piscicultures sont également présentes sur le territoire (environ 4) quasiment toutes situées dans le département de la Dordogne.

3.2.4 TOURISME ET LOISIRS

3.2.4.1 LA CULTURE GASTRONOMIQUE ET ŒNOLOGIQUE

L'agriculture du bassin permet la valorisation de nombreux produits d'exception : la truffe, les produits dérivés de l'oie et du canard, la noix pour la partie amont du territoire. On les retrouve sur les marchés locaux et dans les cartes des restaurants. La valeur de ces produits est reconnue par de nombreux signes de qualité : label rouge, AOP/AOC, IGP, etc. et participent donc à la réputation du territoire. La saison touristique permet aux agriculteurs de mieux valoriser les produits de leur terroir et leur offre une voie de diversification vers l'agrotourisme : les chambres d'hôtes, les gîtes et les fermes pédagogiques complètent ainsi les sources de revenus d'un nombre grandissant d'agriculteurs.

Vers l'aval, à partir du Bergeracois, c'est la vigne qui devient l'emblème fort du territoire et bénéficie d'une reconnaissance internationale. La production vinicole fait partie intégrante de la vitrine des « arts de la table » du bassin versant et a ainsi contribué au développement d'un tourisme œnologique dans les vignobles du bordelais et du bergeracois. Il est aujourd'hui décliné en de multiples activités : route des vins, initiations à l'œnologie, dégustations, visites de vignobles et de caves, tout particulièrement sur ceux produisant de grands crus tels que Saint-Emilion, Pomerol ou encore Monbazillac.

Enfin à l'aval du bassin, les migrateurs tiennent également une place dans la gastronomie régionale : lamproie et alose à la bordelaise, fricassée d'anguille, etc. Historiquement, la pêche de l'esturgeon et la production du caviar était également le reflet de cette gastronomie.

3.2.4.2 LA BAINNADE

Pour l'activité baignade, 9 plages sont recensées (répertoriées au niveau européen au titre de la Directive « baignade » de 2006) sur le bassin. 3 d'entre elles sont implantées sur la Dordogne (Limeuil, Alles-sur-Dordogne et Port-Sainte-Foy), les autres concernent des plans d'eau. Mais la baignade est également pratiquée de manière spontanée en différents sites, non aménagés, sur la Dordogne (par exemple au niveau des « plages » de Bergerac, Saint Avit Saint Nazaire ou encore de Pessac).

3.2.4.3 LA NAVIGATION ET AUTRES LOISIRS NAUTIQUES

Ces activités de loisirs se pratiquent principalement sur l'axe Dordogne et sur certains plans d'eau situés sur les affluents. La navigation touristique s'effectue en canoë kayak, gabarre et autres bateaux de plaisance sur la Dordogne. Quatre quais d'embarquement accueillent actuellement des bateaux promenade : Bergerac, Cabara, Libourne et Sainte Foy la Grande. Pour l'embarquement en canoë kayak, on recense une dizaine de bases d'embarquement touristique, et quelques clubs pour la pratique sportive. De nombreuses bases nautiques jalonnent également le cours principal ouvrant ainsi l'éventail des activités proposées : jet-ski, ski nautique, voile, aviron etc. Il s'agit de bases privées (location de canoës) ou de haltes nautiques publiques.

L'influence maritime permet la pratique du surf du mascaret sur plusieurs kilomètres, notamment sur un site très renommé (Saint Pardon). La pratique de la voile se développe quant à elle sur l'estuaire fluvial de la Dordogne depuis les ports de Caverne, Asques, ...

3.2.4.4 LA PECHE DE LOISIR ET LA CHASSE

Sur le bassin Dordogne atlantique, une grande variété de techniques de pêche est employée, en lien avec la diversité de la ressource piscicole et du potentiel offert par les cours d'eau. La pêche s'effectue soit à la ligne de loisirs soit au moyen de filets et d'engins. La pêche de loisir est une activité prise en charge par une vingtaine d'AAPPMA sur l'ensemble du bassin versant de la Dordogne Atlantique.

La pêche s'oriente vers les carnassiers (brochet, sandre, perche, silure) et les poissons blancs (gardon, ablette, barbeau, ...). Certains affluents de 1^{ère} catégorie piscicole permettent la pêche des salmonidés (truite).

Les pêcheurs amateur aux engins et filets sont environ 500 à pratiquer leur activité sur la Dordogne atlantique. Ils ont recours à l'utilisation de nasses, de filets ou encore de carrelets pour la partie soumise à l'influence de la marée. Ces techniques leur permettent de pêcher différentes espèces comme l'anguille ou encore la lamproie.

La Dordogne et les zones humides qui y sont associées sont le support d'une activité de chasse aux gibiers d'eau. Plusieurs techniques sont utilisées :

- la chasse depuis une embarcation,
- la chasse à la tonne : dans le Sud-Ouest on appelle "tonnes" des affûts, placés en bordure de mare, sur laquelle le chasseur attire les canards grâce à un appeau ou des appelants ou des leurres ;
- la chasse à pied.

Les zones humides font également l'objet de chasses traditionnelles au grand gibier ou au petit gibier (bécasses, bécassines, ...)

3.2.4.5 PATRIMOINE HISTORIQUE ET TOURISME VERT

En traversant les âges, le territoire Dordogne Atlantique a conservé les traces des sociétés précédemment établies et de leurs activités : vestiges préhistoriques et antiques (sites du paléolithiques et néolithiques, villa gallo-romaine de Montcaret). Ces éléments côtoient des édifices d'architecture plus récente.

Comme le reste du Sud-Ouest de la France, le bassin abrite des bastides qui constituent un véritable patrimoine identitaire régional. Parmi elles : Lalinde, Sainte-Foy la Grande ou encore Libourne. Outre l'architecture des ensembles urbains, l'attrait touristique pour le patrimoine bâti réside également dans les bâtiments remarquables : châteaux datant de la Renaissance (Monbazillac, Vayres, Cadillac en Fronsadais, etc.), grandes bâtisses girondines, mais aussi dans le petit patrimoine bâti : pigeonniers, églises, monuments mégalithiques (dont le menhir de Pierrefitte), quais et cales de la Dordogne, moulins (de la Rouzique, etc.) ou encore le canal de Lalinde.

Le patrimoine architectural, culturel et naturel du territoire bénéficie d'une notoriété internationale. L'UNESCO a d'ailleurs reconnu ce patrimoine à travers différents programmes : patrimoine mondial et Homme et biosphère.

Un grand linéaire de sentiers et de chemins de randonnées parcourt le bassin faisant ainsi partager aux promeneurs la qualité paysagère et les panoramas remarquables de la vallée.

3.3 DES MILIEUX SUPPORTS DE BIODIVERSITE

3.3.1 DES HABITATS ET DES MILIEUX RECONNUS

Le territoire Dordogne Atlantique possède un patrimoine naturel important et diversifié. Les inventaires réalisés ces dernières années ont contribué à l'amélioration des connaissances sur les milieux naturels du bassin. Ces milieux abritent une flore et une faune variées qui peuvent constituer, de par leur rareté, un patrimoine exceptionnel. La richesse faunistique et floristique du bassin de la Dordogne atlantique est reconnue par plusieurs classements : 6 sites Natura 2000 (correspondant à 1,85% de la surface du territoire), 2 arrêtés préfectoraux de protection de biotope (île du barrage à Mauzac et la Dordogne en amont de Saint Pierre d'Eyraud) et 78 zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF).

3.3.1.1 LA DORDOGNE ET SON ESTUAIRE FLUVIAL

La Dordogne présente des habitats accueillant une faune et une flore particulières, propres aux grands fleuves. Bien que considérée comme une rivière « stable », cette rivière présente une dynamique et une variabilité (des courants, des profondeurs, de la granulométrie, ...) qui favorisent la présence d'une diversité de milieux et d'habitats : herbiers aquatiques, végétation des berges, boisements alluviaux mais aussi les habitats de vie des espèces d'intérêt communautaire comme les poissons migrateurs, les libellules, la loutre, la cistude, le vison ou encore l'angélique des estuaires.

La Dordogne compte également quelques terres émergées d'origine naturelle ou formées par l'incision progressive du lit de la rivière (îles du barrage, île de Civrac ou encore îlots de la Gratusse). Les annexes hydrauliques (bras secondaires ou bras morts) offrent également des habitats plus lenticules favorables à un grand nombre d'espèces et qui peuvent constituer des lieux propices à la reproduction des carnassiers.

Sur la partie aval du cours de la Dordogne, l'influence de la marée se fait ressentir jusqu'à Pessac sur Dordogne. Cette intrusion maritime confère à l'estuaire fluvial de la Dordogne des caractéristiques floristiques et écologiques particulières. Ses berges vaseuses et soumises à un fort marnage accueillent des habitats tels que les roselières, les mégaphorbiaies à angélique des estuaires, etc.

Toutes ces caractéristiques permettent le développement de plusieurs habitats d'intérêt communautaire au sein du lit de la Dordogne ou sur les zones alluviales riveraines :

- **Les herbiers aquatiques** : ils sont constitués de la végétation aquatique présente dans le lit mineur. On trouve des herbiers adaptés aux eaux courantes et d'autres aux eaux stagnantes.
- **La végétation des grèves et des berges** : il s'agit souvent d'espèces végétales pionnières qui s'installent dans le lit de la rivière à l'occasion des forts étiages d'été et du début de l'automne (gazons amphibies, végétations des grèves alluviales). On trouve également une végétation herbacée sur les sols frais et humides localisés en bordure de rivière (mégaphorbiaies).
- **Les habitats forestiers riverains** : ils sont constitués de différentes espèces en fonction de leur inondabilité. L'Aulne, le Frêne ou encore le Saule s'installent dans les sites fréquemment inondés. Le Chêne pédonculé, le Charme, les Tilleuls et les Ormes préfèrent les terrains moins humides.

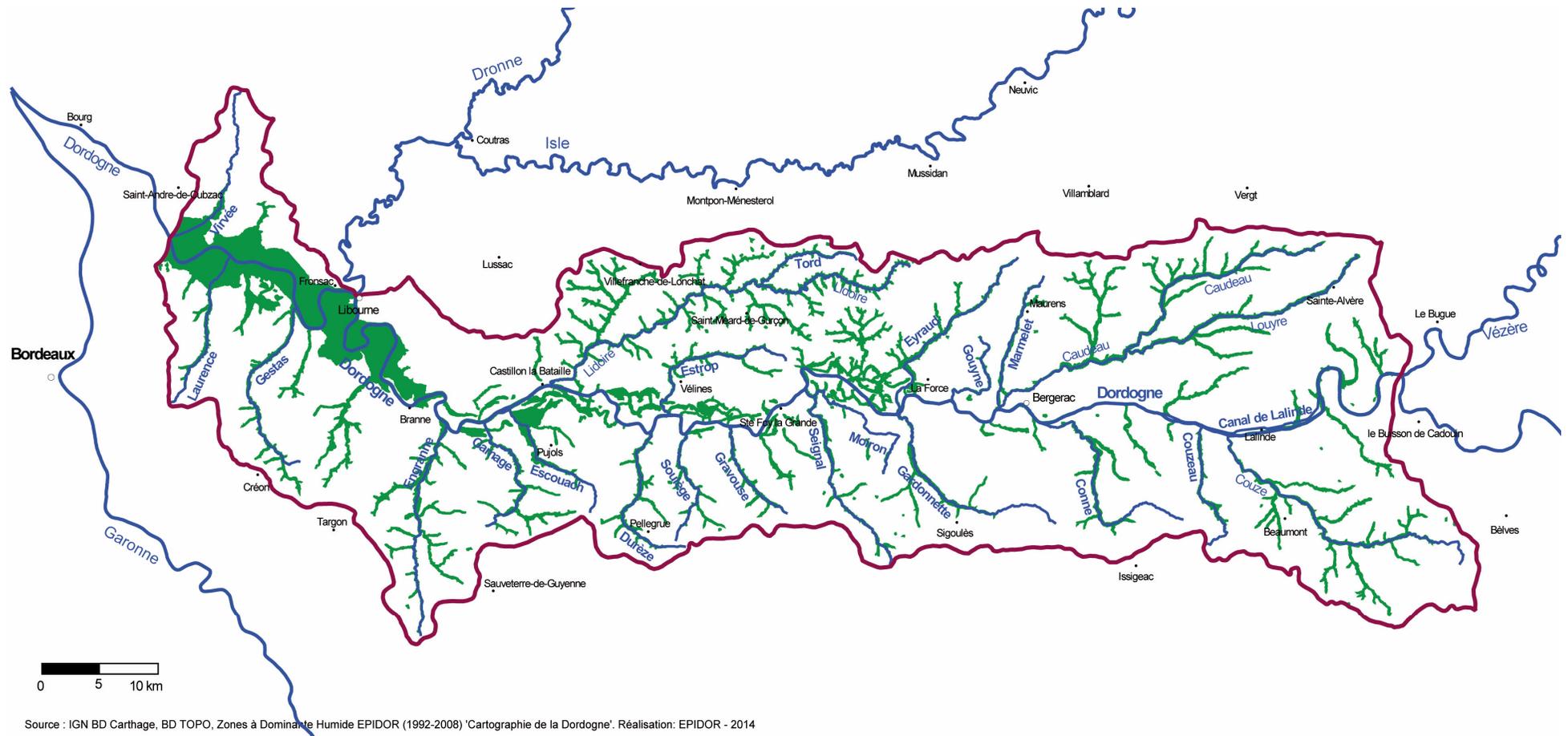
Ces habitats naturels alluviaux se répartissent sur le territoire en fonction de trois paramètres : la qualité de l'eau, le régime hydrologique et la morphologie du lit. Ainsi la partie amont du lit de la Dordogne, très encaissée présente peu d'habitat de grèves. De même, la partie aval, soumise à l'influence de la marée, présente une salinité et une turbidité ne permettant pas le développement des herbiers aquatiques. Par ailleurs, les habitats alluviaux évoluent également temporellement en fonction des fluctuations des niveaux d'eau, au gré des crues et de la géomorphologie de la rivière.

La Dordogne est désignée comme Site d'Importance Communautaire au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore ». Le document d'objectif de gestion de ce site inscrit au réseau Natura 2000 a été validé par le comité de pilotage en 2013.

3.3.1.2 LES VALLEES DES AFFLUENTS

Comme la Dordogne, les affluents présentent également une diversité d'habitats. Ils servent de refuge pour les poissons de la Dordogne et présentent une attractivité pour certaines espèces comme l'anguille, la lamproie ou encore la loutre. Si de nombreux affluents sont aujourd'hui dégradés, certains d'entre eux présentent encore une qualité et une variété d'habitats propres aux vallées alluviales reconnues par des classements au titre de Natura 2000 (Engranne, Gestas, ...), au titre d'espaces naturels sensibles (Gardonnette) ou comme réservoirs biologiques (ex : certains affluents de l'Engranne, de la Couze ou encore le cours principal de la Gardonnette et d'une partie de la Lidoire)

Carte 14 : Cartographie des zones humides potentielles (source : EPIDOR, 2008)



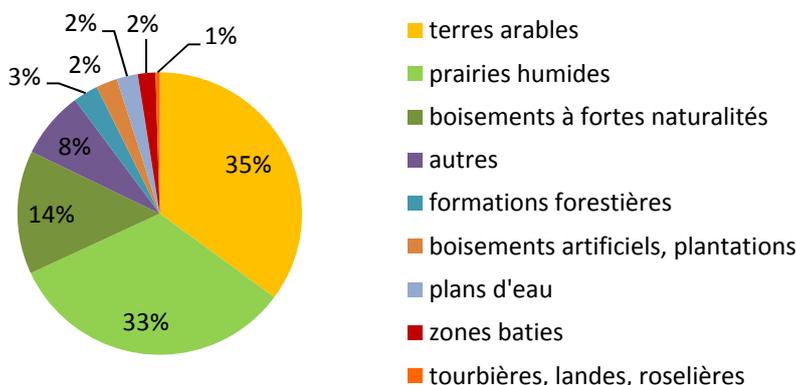
3.3.1.3 LES ZONES HUMIDES ET LES PALUS

La cartographie des zones humides potentielles réalisée par EPIDOR en 2007 recense environ 230 ha de zones humides sur le périmètre du SAGE, ce qui représente 8,5% du bassin (Carte 11 et figure 12). Ce travail a été précisé sur le département de la Dordogne par l'inventaire des zones humides naturelles réalisé par le conservatoire des espaces naturels.

Les zones humides, espaces de transition entre terre et eau, ont longtemps été considérées comme impropres et vectrices de maladies. Ces milieux constituent pourtant un patrimoine naturel important, en raison des espèces qu'ils hébergent et des fonctions naturelles qu'ils remplissent. Leur préservation et leur valorisation sont donc importantes car au-delà des conséquences écologiques, leur régression pourrait engendrer une modification conséquente du régime hydrologique des affluents de la Dordogne et des usages liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques.

Malgré la vulnérabilité de ces milieux, les actions de protection et de restauration restent trop peu nombreuses et sont généralement développées dans le cadre des démarches Natura 2000 ou des programmes d'intervention des syndicats de bassins versant.

Figure 15 : Répartition des zones humides potentielles sur le bassin Dordogne atlantique (source : EPIDOR, 2008)



Les palus, rencontrés à l'aval de Branne, sont des milieux humides particuliers. Ces anciens marais fluvio-maritimes sont des dépressions qui ont été endiguées. Malgré une artificialisation due aux aménagements hydrauliques, ces milieux présentent des habitats naturels accueillant une faune et une flore particulières : anguille, loutre, angélique des estuaires, cigogne, ... Ces territoires sont pourtant fortement menacés par une urbanisation galopante, une modification des niveaux d'eau ou encore une évolution des pratiques agricoles.

3.3.2 LA FAUNE ET LA FLORE

La Dordogne atlantique et ses affluents abritent une diversité d'espèces végétales et animales, parmi lesquelles certaines présentent un intérêt particulier, notamment lié à leur rareté :

- **Les poissons grands migrateurs** : Le bassin de la Dordogne atlantique abrite 8 espèces de grands migrateurs : Esturgeon européen, Saumon atlantique, Lamproies marine et fluviatile, Grande Alose et Alose feinte, Anguille et Truite de mer. Le territoire détient donc une forte responsabilité en matière de protection et de restauration de ces espèces. Les populations de migrateurs fréquentent la Dordogne et ses affluents pour leur reproduction, leur croissance ou pour accéder aux zones de frayères situées sur l'amont du bassin de la Dordogne. Leur libre circulation, nécessaire à l'accomplissement de leur cycle biologique complet, est entravée en de nombreux points sur la Dordogne et sur les affluents.
- **D'autres espèces piscicoles** : Le bassin Dordogne Atlantique est découpé en 21 contextes piscicoles (source : PDPG). L'état de ces contextes met en exergue l'évidente altération de fonctionnalité des milieux aquatiques sur l'ensemble du chevelu hydrographique. Une zone médiane, correspondant à l'Eyraud, la Dordogne et la Gardonnette, semble moins impactée que le reste du territoire. Les populations piscicoles sont constituées de poissons blancs (gardon, ablette, chevesne, brème) et de poissons carnassiers (brochet, perche, sandre, silure) dont certains présentent un intérêt communautaire : Toxostome, Lamproie de planer, Bouvière, Chabot.
- **Les mammifères** : leur présence sur les rives de la Dordogne est intimement liée à la qualité des eaux de la rivière et à la présence de multiples poissons et invertébrés. La plus emblématique des espèces est la loutre. Le vison d'Europe est également présent sur l'extrémité aval du territoire (aval de la confluence Dordogne-Isle). Plusieurs espèces de chauve-souris d'intérêt communautaire vivent également sur le bassin.

- **Autres espèces animales** : on peut également noter la présence de reptiles (ex : la cistude d'Europe), d'oiseaux (ex : le héron cendré, le martin pêcheur, les hirondelles des rivages, la cigogne blanche), d'insectes (libellules, demoiselles ou papillons) ou encore de crustacés, de mollusques et d'amphibiens qui dépendent étroitement de la Dordogne, de ses affluents et des milieux humides qui leurs sont associés.
- **Les espèces végétales** : on observe notamment l'éponge d'eau douce sur les affleurements rocheux sous-marins entre Bergerac et Castillon-la-Bataille, l'angélique des estuaires, plante menacée et protégée au niveau européen, la nivéole d'été, le fluteau nageant, la gratioline officinale, la pulicaria vulgaire, etc.

Il ne faut pas oublier la présence d'espèces plus banales mais dont la succession et la diversité créent les habitats propices aux espèces patrimoniales : c'est le cas des herbiers aquatiques (qui sont composés d'une vingtaine d'espèces environ), des forêts de bois tendre (saules, aulnes, ...) et des forêts de bois durs (frênes, chênes, ...). La répartition des espèces végétales dans l'espace et dans le temps dépend étroitement de la dynamique alluviale et principalement de la fréquence et de l'intensité des crues. Du fait de la relative stabilité des rivières du territoire, les formations d'herbacées pionnières et à bois tendres se raréfient sur le territoire.

3.3.3 FRAGILITE DE CETTE BIODIVERSITE

L'état global des habitats présents sur le territoire est fragilisé par différents facteurs : modification de la dynamique fluviale (altération du régime hydrologique, approfondissement du lit mineur et déconnexion des annexes hydrauliques, ...), compétition avec des espèces plus banales ou introduites (comme le silure qui fait actuellement l'objet d'études sur le territoire), aménagements anthropiques (protection de berges, extractions de matériaux passées, ...)... Ces altérations ont pour conséquence directe une tendance à l'assèchement et au vieillissement des formations végétales, une progression importante des boisements et une homogénéisation des milieux.

3.4 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

3.4.1 UN TERRITOIRE DECOUPE ET DES STRUCTURES IMBRIQUEES

La gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin Dordogne Atlantique dépend de plusieurs acteurs interagissant à des échelles d'actions différentes. Elle repose sur les services déconcentrés de l'Etat, les Départements et un grand nombre de structures intercommunales compétentes dans l'entretien des berges, la mise en valeur touristique, l'assainissement des eaux usées et l'adduction en eau potable.

Le bassin est situé aux confins de nombreuses entités administratives et concerne, à la date du présent rapport :

- 1 Région (Aquitaine),
- 3 Départements (Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne),
- 311 communes (dont 180 communes entièrement comprises dans le bassin Dordogne Atlantique),
- 24 Communautés de Communes, 2 Communautés d'Agglomération, une Communauté Urbaine et 8 Pays.

3.4.2 ROLE DES ACTEURS DE L'EAU SUR LE BASSIN

3.4.2.1 L'ETAT ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

L'Etat est responsable de la réglementation (police de l'eau, police de la pêche et de la chasse, police de la navigation), la met en œuvre et contrôle le respect de son application :

1. **Le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie (MEDDE)** définit et organise la politique de l'Etat dans le domaine de l'eau et des risques naturels. Le **préfet coordonnateur de bassin**, en s'appuyant sur la **DREAL** (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) **de bassin** coordonne à l'échelle du bassin les actions des différents services déconcentrés de l'Etat qui mettent en œuvre la politique de l'Etat.
2. **Les services déconcentrés de l'Etat**
 - au niveau du bassin versant de la Dordogne :
 - o la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de bassin est la **DREAL Midi Pyrénées**,

- o la **DREAL Limousin** co-anime avec l'unité territoriale Dordogne – délégation Atlantique Dordogne de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Secrétariat Technique Local (STL) de la Commission Territoriale Dordogne,
 - o il existe un service de prévision des crues.
 - au niveau régional :
 - o la **DREAL Aquitaine** met en œuvre et coordonne les politiques du MEDDE et notamment la politique de l'eau, celle de l'énergie et celle de la protection de l'environnement.
 - o la **DRAAF** (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la pêche) porte les politiques du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt en particulier en intégrant les missions de coordination des actions sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires.
 - au niveau départemental :
 - o les **Directions Départementales des Territoires** (DDT) de la Dordogne, du Lot-et-Garonne et de la Gironde (DDTM) mettent en œuvre la police de l'eau sur l'ensemble des cours d'eau, qu'ils soient domaniaux ou non domaniaux, et assurent la gestion du domaine public fluvial (DPF) dans leurs territoires respectifs de compétence (départements). Elles assurent aussi la police de la pêche et elles traitent de l'ensemble des politiques à impact territorial.
3. L'**ONEMA** (office national de l'eau et des milieux aquatiques) est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'écologie (MEDDE). C'est un organisme technique de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques. Il assure également la police de l'eau et de la pêche.
4. Les **Voies navigables de France** (VNF) est un établissement public à caractère administratif. Il gère et exploite le domaine public fluvial navigable, correspondant sur le périmètre proposé à l'aval du barrage de Bergerac. Ses missions concernent la conservation et l'administration du domaine de l'Etat et sa mise en sécurité.

3.4.2.2 LES ORGANISMES DU DISTRICT ADOUR GARONNE

Ils sont responsables de la planification de la politique de l'eau au niveau du district hydrographique. Ils sont également en charge de la politique financière basée sur un système de redevances/subventions :

1. **Le Comité de Bassin Adour-Garonne** rassemble 135 membres (représentants des collectivités territoriales, des usagers, du monde associatif et de l'Etat). Il a 3 missions :
 - L'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**) et suivi de sa mise en œuvre,
 - L'orientation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau,
 - La formulation d'avis sur les grands aménagements.
2. **L'Agence de l'Eau Adour-Garonne** est un Établissement public placé sous la double tutelle du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie (**MEDDE**) et du Ministère de l'Économie et des Finances, piloté par un conseil d'administration. Elle met en œuvre les orientations de la politique de l'eau, en accord avec le Comité de bassin. Elle fait jouer la solidarité des usagers de l'eau en contribuant au financement des ouvrages et actions de réduction des pollutions, de préservation des milieux aquatiques continentaux et marins, de gestion économe et durable des ressources en eau et de connaissance de l'état et de l'évolution des ressources. Elle perçoit des redevances auprès de toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau du bassin et accorde des aides financières permettant de lutter contre la pollution, de mieux gérer la ressource en eau et de restaurer les milieux aquatiques.
3. **La Commission territoriale Dordogne** est composée de membres du Comité de bassin appartenant au bassin de la Dordogne, de personnes qualifiées et d'un représentant d'EPIDOR. Elle donne des avis sur toute question se rapportant au territoire qu'elle recouvre.

3.4.2.3 L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA DORDOGNE - EPIDOR

L'EPTB Dordogne a pour mission de faciliter la gestion équilibrée de l'eau et la cohérence de l'action publique à l'échelle du bassin versant de la Dordogne (circulaire du 19 mai 2009 relative aux EPTB). Créé en 1991, EPIDOR regroupe 6 départements du bassin de la Dordogne (Puy-de-Dôme, Corrèze, Cantal, Lot, Dordogne et Gironde) pour faciliter et harmoniser leurs interventions sur les milieux aquatiques du bassin de la Dordogne. Son périmètre d'action est la totalité du bassin hydrographique de la Dordogne (11 départements, 5 régions). Un arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne, de novembre 2006, reconnaît EPIDOR comme EPTB sur le bassin de la Dordogne en amont du pont de Cubzac-les-ponts.

3.4.2.4 LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Elles sont responsables de la mise en œuvre locale de l'aménagement du territoire et de la politique de l'eau.

Le **conseil régional d'Aquitaine** développe une politique de gestion durable de l'eau (milieux, ressources, risques, ...) dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire. Il intervient également sur le développement des énergies renouvelables et le développement durable. Il porte différents schémas et programmes qui concernent l'eau et les milieux aquatiques comme le schéma régional de cohérence écologique (en cours de finalisation) ou encore le plan climat –énergie. Le conseil régional soutient également les actions de préservation de l'environnement par l'intermédiaire des contrats de plan Etat-Région, des financements FEDER, ...,

Les **conseils généraux** (Gironde, Dordogne et Lot-et-Garonne) apportent un appui technique et financier aux intercommunalités et aux communes en matière d'assainissement, d'alimentation en eau potable (AEP), d'entretien et restauration des rivières et des milieux humides. Ils mènent également des actions de sensibilisation et d'information sur les économies d'eau potable, la réduction des pesticides, et participent à l'amélioration des connaissances sur l'eau et les milieux humides, la qualité et la quantité de la ressource en eau (réseaux de suivi départementaux des eaux souterraines et/ou superficielles, politique Espaces Naturels Sensibles). Schémas ou plans départementaux d'assainissement, d'alimentation en eau potable, des carrières, des berges, d'élimination des déchets, des activités de loisirs (randonnées ...), sont autant d'outils de programmation et d'orientation sur lesquels le SAGE s'appuiera.

Les **structures porteuses de SCOT** relèvent de différents statuts : syndicat mixte, syndicat de Pays, communauté de communes. Certaines de ces structures sont entièrement dédiées à l'élaboration du SCOT. D'autres portent également des projets relatifs à l'aménagement, l'économie, l'emploi ou encore le tourisme.

Les **communautés de communes, d'agglomération ou communautés urbaines** gèrent l'aménagement du territoire en concertation avec les communes. Elles définissent et mettent en place une politique intercommunale et cohérente de développement économique et local. Ces structures constituent des porteurs de projets liés au paysage, à l'urbanisme (PLU), à l'environnement, au tourisme, à l'économie, à l'eau.

Les structures intercommunales (communautés de communes, ou syndicats) sont responsables de la distribution de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées de leur territoire (assainissement collectif et non collectif), de la gestion des déchets, de l'entretien et de la restauration des cours d'eau et de l'aménagement du territoire.

Tableau 16 : Structures à compétence rivière

Dordogne	Affluents
SMETAP Dordogne	CC entre Nauze et Bessède
CC Bastides Dordogne Périgord	SM Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois
CA Bergeracoise	SM des trois bassins
CC Montaigne Montravel Gurson	SI Bas Canton de Ste Foy la Grande
CC Castillon Pujols	SMER'E2M
	SITAF de Castillon
	SIBV Gestas
	SIVOM du secteur de Saint Loubès et de la Laurence

3.4.2.5 LES ACTEURS ECONOMIQUES, ASSOCIATIONS, USAGERS

Ils participent à la mise en œuvre locale de la politique de l'eau sur le bassin et sont force de proposition et/ou relais d'opinion. Usagers, associations de consommateurs ou de protection de l'environnement, associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques, fédérations, associations de riverains, etc... sont associés aux décisions en matière de planification et de gestion.

Tableau 17 : Liste non exhaustive des usages, des acteurs économiques et des associations du territoire

Usages, acteurs économiques et associatifs (liste non-exhaustive) :	
Agriculture	Association des irrigants, Syndicats viticoles, Syndicats des éleveurs, CUMA, Caves coopératives, Chambres d'agriculture, Agrobio, Syndicats agricoles, Organisme unique, Fédérations des vins, Conseils interprofessionnels des vins...
Domestique	Association de consommateurs
Halieutisme	Fédérations départementales de pêche, Associations des pêcheurs amateurs aux engins et filets, Association des pêcheurs professionnels, pisciculteurs...
Industries	EDF, France Hydroélectricité, UNICEM, Chambres du commerce et de l'industrie, ...
Loisirs	Fédérations de chasse, Clubs de canoë-kayak, Clubs d'avirons, Clubs de voile, Associations de chasse, Comités départementaux des sports et loisirs nautiques, Club de plongée, ...
Protection et éducation à l'environnement	Association Migrateurs Garonne Dordogne (MIGADO), SEPANSO, Conservatoire botanique Sud Atlantique, Conservatoire des espaces naturels, Association cistude nature, Association Protection du Patrimoine et de l'environnement en Dordogne, Conservatoire des rives de la Dordogne, Enfants du Pays de Beleyme, Gam'berge ...
Riverains	Associations des propriétaires de moulins, Associations syndicales autorisées, Association des riverains du canal de Lalinde, ...
Sylviculture	CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ...
Tourisme	Navidor, Croisiéristes, Gabarres, Comités départementaux et régionaux du tourisme ...

Le contexte administratif du bassin Dordogne Atlantique est concerné par trois grandes unités administratives : les départements de la Gironde, de la Dordogne et du Lot-et-Garonne. De par la pluralité des sous-unités territoriales et des actions menées sur territoire, le SAGE sera un outil pertinent pour coordonner acteurs et politiques à l'échelle du bassin Dordogne Atlantique.

4 APERÇU DES GRANDS ENJEUX DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN DORDOGNE ATLANTIQUE

Le SAGE devra rechercher un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages (de prélèvements, de rejets, activités, etc.), ces derniers pouvant être des facteurs limitant et/ou dégradant l'état qualitatif, quantitatif de la ressource mais aussi des milieux et des espèces. Le SAGE contribuera en ce sens à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

4.1 L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA DCE

4.1.1 DECLINAISON DU SDAGE ADOUR GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne. Il intègre notamment les préconisations de la directive cadre sur l'eau d'octobre 2000. Le SDAGE se décline en 232 dispositions. Un programme de mesures (PDM), associé au SDAGE, traduit ces dispositions sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs. Ce PDM est décliné localement par les missions interservices de l'eau (MISE) de chaque département qui élaborent un plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) qui programme les actions concrètes à réaliser pour mettre en œuvre le PDM et atteindre les objectifs du SDAGE.

Le SDAGE fixe les objectifs à atteindre : 60% des masses d'eau du bassin Adour Garonne devraient être en bon état écologique en 2015. Pour cela, le SDAGE définit 6 orientations fondamentales qui constituent les priorités d'actions :

- Une meilleure gouvernance (notamment participation des acteurs et des citoyens, partage des informations et savoirs techniques)
- Des impacts d'activités humaines réduits,
- Des milieux aquatiques préservés et restaurés,
- Une eau de qualité suffisante pour les usages (eau potable, baignade)
- Une gestion rationalisée des excès et déficits (crues, sécheresse) en anticipant les changements climatiques,
- Une gestion de l'eau partenariale au cœur des territoires.

Le SAGE Dordogne atlantique devra décliner les orientations du SDAGE afin de répondre aux objectifs de la DCE mais également aux enjeux du territoire.

4.1.2 L'ETAT DES LIEUX DES MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES

L'état des lieux, première étape de la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, permet de mettre en évidence la dégradation des masses d'eau du bassin selon une approche globale et intégrée. Il décrit l'état chimique et écologique des masses d'eaux superficielles, et l'état qualitatif et quantitatif pour les masses d'eaux souterraines. L'évaluation de l'état des masses d'eau permet de déterminer les actions à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux¹ demandé par la DCE.

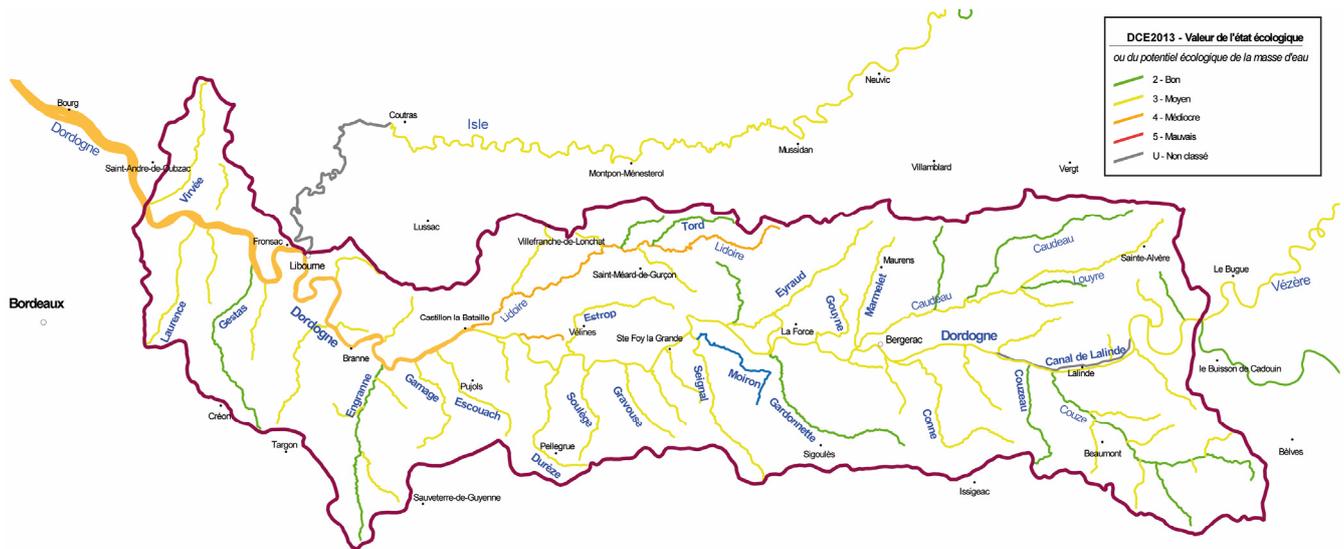
D'après les données de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (données 2009-2010, état des lieux 2013), le bassin Dordogne Atlantique est découpé en 66 masses d'eaux² superficielles : 12 grandes masses d'eau (dont une artificielle, le canal de Lalinde), 53 très petites masses d'eau rivière et une masse d'eau de transition (l'Estuaire fluvial de la Dordogne)

L'état des masses d'eau superficielles est détaillé par masses d'eau en annexe (Annexe 4) et synthétisé dans le tableau ci-après.

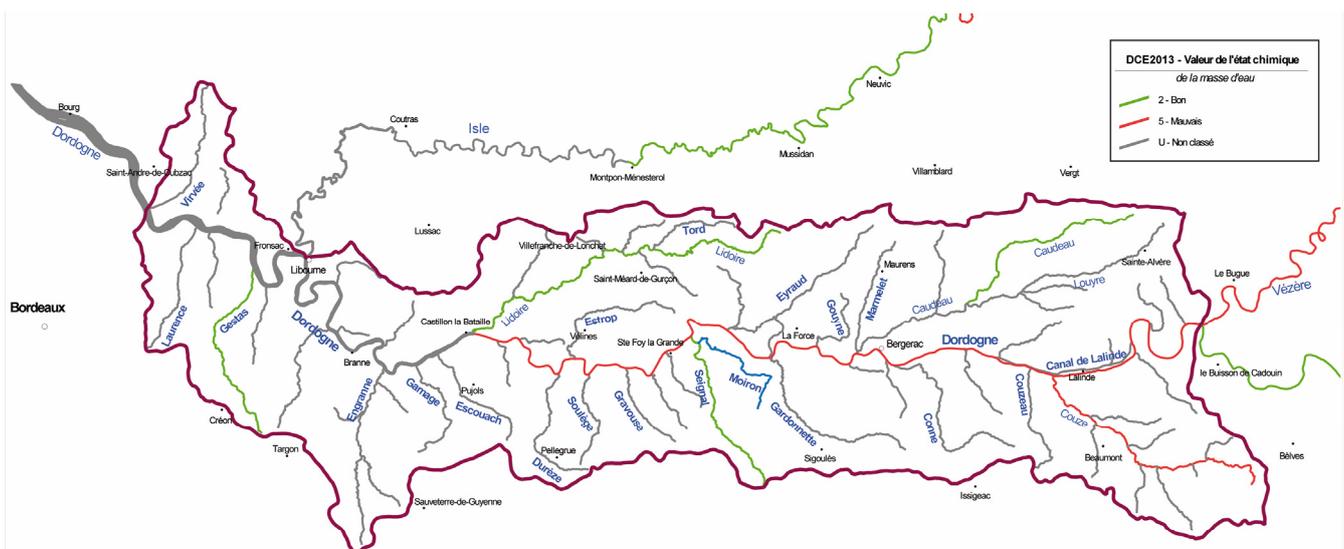
¹ Le bon état des eaux est l'objectif à attendre pour l'ensemble des eaux en 2015 (sauf report de délai ou objectif moins strict). Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins « bons ». Le bon état d'une eau souterraine est atteint si son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ».

² Une masse d'eau est une portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière qui présente une relative homogénéité quant à ses caractéristiques environnementales naturelles et aux pressions humaine qu'elle subit. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Cartes 18 et 19 : Etat écologique (en haut) et chimique (en bas) des masses d’eau superficielles



Source : IGN BD Carthage, BD TOPO, AEAG DCE2013. Réalisation: EPIDOR - 2014



Source : IGN BD Carthage, BD TOPO, AEAG DCE2013. Réalisation: EPIDOR - 2014

Tableau 20 : Synthèse de l'état des masses d'eau superficielles (Source : SIE, données 2009-2010)

	Etat écologique		Etat chimique		Etat global	
	Nb de ME	%	Nb de ME	%	Nb de ME	%
Très Bon	0	0	0	0	0	0
Bon	13	20	4	6	12	18
Moyen	49	74	0	0	47	71
Médiocre	3	5	0	0	3	5
Mauvais	0	0	3	5	3	5
Non classé	1	2	59	89	1	2

Concernant l'**état écologique**, une seule masse d'eau n'a pas fait l'objet d'une évaluation : le canal de Lalinde. Les 3 masses d'eau classées en état médiocre sont la Lidoire, le Grand Rieu et l'Estuaire Fluvial Dordogne.

Concernant l'**état chimique**, il faut noter que 89 % des masses d'eau n'ont pas été évaluées sur ce paramètre. Les 3 masses d'eau classées en mauvais état sont la Dordogne du confluent de la Vézère au confluent du Caudeau, la Dordogne du confluent du Caudeau au confluent de la Lidoire et la Couze.

Aucune masse d'eau du territoire n'est classée en très bon état.

A l'échelle du bassin Dordogne atlantique :

- 29 masses d'eaux superficielles (soit 44% des masses d'eau) ont un objectif global de bon état fixé à 2015, 20 d'entre elles ne sont pas classées en bon état,
- 29 masses d'eau (soit 44% des masses d'eau) ont un objectif global de bon état fixé à 2021, 28 d'entre elles ne sont pas classées en bon état,
- 8 masses d'eau (soit 12% des masses d'eau) ont un objectif global de bon état fixé à 2027, 6 d'entre elles ne sont pas classées en bon état.

Les pressions identifiées comme pouvant être à l'origine du déclassement des masses d'eau du territoire sont majoritairement les pressions liées aux rejets des stations d'épuration et des réseaux de collecte des eaux usées domestiques, les pollutions diffuses agricoles en azote, la pollution diffuse aux phytosanitaires et dans une moindre mesure les pressions hydromorphologiques et les prélèvements liés à l'irrigation (source : SIE, données 2009-2010).

4.1.3 L'ÉTAT DES LIEUX DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

Le réseau hydrographique superficiel du bassin Dordogne atlantique est en relation avec un réseau souterrain constitué de plusieurs nappes plus ou moins profondes. Ce dernier est découpé en 10 masses d'eaux souterraines, libres ou captives.

Selon les critères définis par la DCE, **7 des 10 masses d'eau souterraines sont considérées en mauvais état** :

- 2 pour des problèmes quantitatifs (mauvais équilibre prélèvements /recharge),
- 5 pour des problèmes qualitatifs (3 déclassés pour les pesticides et les nitrates, 2 pour les pesticides uniquement).

Le SAGE Dordogne atlantique s'intéressera uniquement à la masse d'eau alluviale « Alluvions de la Dordogne ». Au besoin, il pourra éventuellement s'intéresser aux zones d'affleurement des autres nappes.

Tableau 21 : Etat et objectif de bon état des masses d'eaux souterraines

Nom de la masse d'eau souterraine	Etat quantitatif	Etat chimique	Objectif bon état
Nappes libres			
Calcaires de l'Entre 2 Mers du BV de la Dordogne	Bon	Mauvais	2027
Calcaires du sommet du crétacé supérieur du Périgord	Bon	Mauvais	2021
Alluvions de la Dordogne	Bon	Mauvais	2027
Molasses du bassin de la Dordogne	Bon	Mauvais	2027
Nappes captives			
Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	Mauvais	Bon	2021
Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain	Mauvais	Bon	2021
Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	Bon	Bon	2015
Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain	Bon	Bon	2021
Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Bon	Bon	2027
Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	Bon	Mauvais	2027

(Source : SIE – données 2007-2010)

Les conclusions qui s'imposent d'après l'état des lieux de la Directive Cadre Européenne sur l'eau, quant à la plus-value d'un SAGE sur le bassin Dordogne atlantique, sont les suivantes :

- **Maintenir l'état** des 12 masses d'eau superficielles qui sont en bon état,
- **Améliorer l'état écologique** des 53 masses d'eau superficielles déclassées,
- **Améliorer l'état chimique de la nappe souterraine libre des alluvions de la Dordogne,**
- **Améliorer les connaissances de l'état chimique** pour l'estuaire fluvial et de nombreux affluents.

Aujourd'hui, seule une réflexion portée à l'échelle du bassin pourra permettre l'atteinte du bon état aux échéances fixées compte tenu de la nécessité d'agir sur de multiples pressions et causes de dégradation.

Concernant les ressources souterraines, seules les nappes alluviales, en relation directe avec le réseau superficiel, seront prises en compte dans le cadre du SAGE. A noter que sur le département de la Gironde, les nappes souterraines captives sont déjà concernées par un SAGE : Nappes profondes de la Gironde.

4.2 QUALITE

4.2.1 FACTEURS INFLUENÇANT LA QUALITE DES EAUX

La qualité des eaux du bassin Dordogne atlantique est suivie dans le cadre de différents réseaux de mesures pérennes ou ponctuels.

La qualité des eaux de la Dordogne est plutôt bonne sur les paramètres généraux mais semble altérée sur certains paramètres plus spécifiques, comme les pesticides, pour lesquels les connaissances sont encore faibles et les suivis partiels ou incomplets. Cette qualité peut être à l'origine d'une perturbation de la vie aquatique et de certains usages.

La qualité des eaux des affluents apparaît quant à elle plus dégradée. En effet, de par leur faible capacité de dilution, ces cours d'eau sont plus sensibles aux rejets de stations d'épuration, d'assainissement non collectif ou aux pollutions diffuses.

La dégradation de la qualité des eaux est d'origine diverse :

- **Les pollutions domestiques :**

Les pollutions domestiques ponctuelles proviennent des rejets d'une centaine d'ouvrages d'assainissement collectif, d'une capacité totale de 242 000 EH, répartie sur tout le territoire. Les traitements mis en place et les taux d'abattement de la pollution sont très disparates sur l'ensemble du parc épuratoire. Le traitement épuratoire par

boues activées est cependant largement majoritaire (85% de la capacité épuratoire totale). Malgré quelques grands ouvrages (Bergerac, Libourne et Pineuilh), de plus de 10 000 EH, le parc épuratoire est majoritairement constitué d'installations de faible taille (70% compte moins de 1 000 EH). Le parc épuratoire de la Dordogne atlantique apparaît comme le plus récent du bassin de la Dordogne, conséquence des efforts d'investissement des collectivités depuis 2000. Parmi les rejets de STEP, ceux s'effectuant lors d'épisodes pluvieux intenses se démarquent : lorsque les volumes entrants sont trop importants et ne peuvent être totalement pris en charge, les by-pass déversent des charges polluantes fortement préjudiciables pour le milieu naturel.

Par rapport à la Directive sur les Eaux résiduaires Urbaines, la situation est globalement satisfaisante, malgré quelques situations de non-conformité : en 2011, près de 25% des STEP du territoire de plus de 2 000 EH étaient considérées comme non conformes.

Par ailleurs, même si le traitement des eaux usées est efficace et conforme à la réglementation, certaines stations d'épuration peuvent avoir un impact sur les milieux aquatiques lorsque leur rejet a lieu dans un cours d'eau à faible débit. Ainsi, sur le bassin Dordogne atlantique 10 stations ont un rejet contribuant à plus de 50% du débit d'étiage du cours d'eau dans lequel elles se rejettent (ex : Lugon, Montcaret, Rauzan ou encore le Buisson de Cadouin).

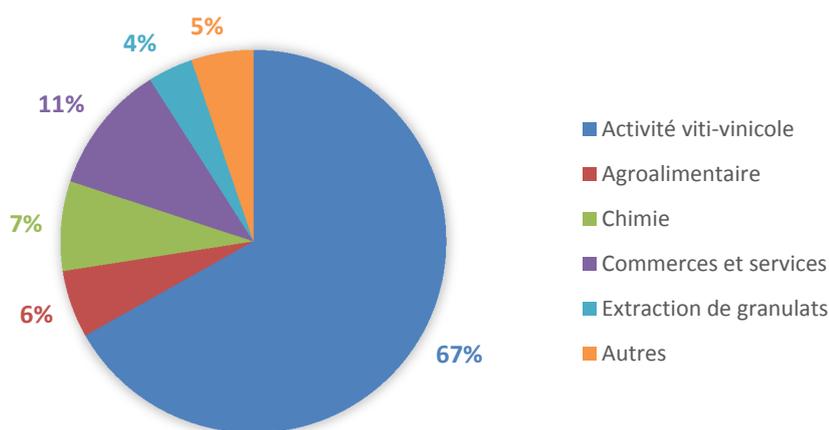
Outre la source de pollution classique (organique, bactériologique, azotée, phosphorée), l'utilisation et la consommation grandissante de médicaments durant les dernières décennies (utilisations domestique et hospitalière) font également des STEP des sources de rejets de polluants dits « émergents », dont il est aujourd'hui difficile de quantifier l'impact, par manque de mesure.

Les pollutions diffuses d'origine domestique résultent également des mauvaises pratiques lors des épandages de boues d'épuration urbaine, des fuites des réseaux de collecte, des mauvais branchements sur les réseaux séparatifs, des rejets des dispositifs d'assainissement autonome non conformes, de l'emploi de phytosanitaires par les services des espaces verts et voiries des communes et par les particuliers, etc.

- **Les pollutions industrielles :**

Les industries font l'objet d'un plan de contrôle par les services de l'état, notamment au titre de la police des installations classées. Les pollutions industrielles résultent des rejets des effluents après épuration éventuelle sur site (STEP industrielle) ou par le biais d'une STEP communale (les deux types d'ouvrages étant suivis par l'agence de l'eau). Les rendements de traitements sont très hétérogènes d'un industriel à un autre. De plus, les flux générés par certains sites peuvent s'avérer trop importants au regard de la capacité du milieu à les diluer. La majorité des pollutions provient de l'industrie papetière, chimique (notamment poudrière) et agroalimentaire. Le secteur industriel est également responsable de rejets en pollutions toxiques (métaux lourds, composés halogénés, ...). Des pollutions accidentelles (déversements de produits chimiques, dysfonctionnement des systèmes de traitement, etc.) peuvent aussi exercer des pressions polluantes fortes comme ce fut le cas en 2007 au niveau de la presqu'île d'Am-bès (hydrocarbures), en 2012 à Lalinde (colorants) ou encore en 2013 à Bergerac (peintures et solvants).

Figure 22 : Répartition des établissements industriels par type d'activité



Source : SIE, données 2010-2013 (211 établissements ayant un point de rejet soumis à redevance)

Il faut distinguer deux problématiques sur le territoire : les rejets de gros volumes, dont il est difficile d'abattre toute la charge polluante et qui peuvent donc avoir un impact non négligeable sur le milieu, et les petits rejets, qui ne sont bien souvent pas concernés par la réglementation, et qui par leur nombre et leur dispersion constituent une pression diffuse sur les milieux et la ressource.

- **Les pollutions agricoles :**

Représentant 38% de la SAU, la vigne domine sur le territoire. Sa culture et la production du vin peuvent générer différents types de pollution :

- les effluents viticoles : désherbants et fongicides chimiques, sulfate de cuivre, bouillie bordelaise, soufre mouillable sont les produits les plus classiquement utilisés en viticulture. Le vigneron peut également répandre de l'engrais et des oligoéléments, tels que l'azote, l'acide phosphorique, la potasse ou le calcium pour assurer une meilleure croissance de la vigne mais ces pratiques sont plus occasionnelles.
- les effluents vinicoles : chaque litre de vin génère en moyenne 1 litre d'effluent. Ces effluents peuvent être traités par des ouvrages collectifs (cave coopérative, CUMA, ...) ou individuels, mais une part non négligeable ne fait actuellement l'objet d'aucun traitement avant rejet au milieu naturel.

Les autres cultures présentent sur le bassin (arboriculture, céréaliculture) entraînent également le recours à l'utilisation de produits phytosanitaires ou d'engrais. Et quelques établissements d'élevage peuvent également générer des rejets ponctuels (lisiers, fumiers, ...).

Bien que le bassin de la Dordogne atlantique ne représente que 11% du bassin de la Dordogne, en 2012, les ventes de produits phytosanitaires sur les communes de ce territoire représentent les 2/3 des produits phytosanitaires solides et presque la moitié des produits liquides vendus sur l'ensemble du bassin de la Dordogne. Seuls 8% de ces produits portent la mention EAJ (emploi autorisé en jardin). Les fongicides représentent près de 80% des substances vendues sur le territoire (source : ONEMA et EPIDOR – BNV-D)

- **Le bouchon vaseux :**

Ce phénomène se produit dans la zone d'influence de la marée. Il s'agit de vase en suspension qui oscille entre l'estuaire et les parties fluviales de la Garonne et de la Dordogne en fonction des débits de ces deux rivières et des coefficients de marée.

Plus les débits sont faibles et plus le bouchon vaseux remonte le fleuve entraînant une augmentation de la turbidité (matières organiques en suspension) et de la salinité. La charge organique induit un appauvrissement des eaux en oxygène, qui peut être préjudiciable pour la vie aquatique. Le bouchon vaseux, et la vase qui le compose, peut aussi être le support de pollutions plus toxiques : PCB, métaux lourds et autres toxiques.

Si ce phénomène reste un important sujet de préoccupation concernant la qualité des eaux, durant les dernières décennies, c'est qu'il semble s'être amplifié : la modification réelle du régime hydrologique de la Dordogne, mais aussi l'évolution du profil du lit et des berges, ont sans doute modifié la dynamique de ce phénomène.

- **L'impact des plans d'eau et étangs :**

Le périmètre proposé compte près de 5 000 étangs et plans d'eau. L'accumulation d'intrants, la stagnation des eaux, leur réchauffement, l'accumulation de sédiments dans les plans d'eau peuvent être à l'origine d'une dégradation de la qualité des cours d'eau dans lesquels ils se déversent. Ils peuvent également être à l'origine de dégradations plus fortes à l'occasion d'opérations de vidange ou de curage si celles-ci sont réalisées sans précaution. La présence de nombreux étangs constituent donc une source d'altération de la qualité de l'eau. Il faut également noter la présence sur le territoire de 3 barrages hydroélectriques sur la Dordogne, qui accumulent dans leurs retenues des sédiments qui peuvent être chargés en différents éléments (métaux, produits chimiques, ...), et de nombreux sites d'extraction de granulats dans le lit majeur.

- **Les objets flottants :**

La Dordogne est le réceptacle de nombreux et divers objets flottants (débris végétaux, matériaux, déchets domestiques) issus de l'ensemble du bassin. Si le charriage de ces objets est plus important en période de crue, ce phénomène est néanmoins observé toute l'année. Il est à l'origine de plusieurs nuisances, notamment vis-à-vis des usages : formation d'embâcles sur les piles des ouvrages d'art, dégradations des installations fluviales, risques pour la navigation.

4.2.2 CONSEQUENCES SUR LES MILIEUX ET LES USAGES

La dégradation de la qualité des eaux du bassin Dordogne Atlantique pose des problèmes pour le maintien des usages les plus exigeants tels que l'approvisionnement en eau potable ou la baignade et pour la préservation des milieux à forte valeur patrimoniale.

Les conséquences sont :

- **un approvisionnement en eau potable** menacé (présence de nitrates ou de pesticides nécessitant un traitement spécifique, etc.). La dégradation de la qualité des eaux est mise en évidence par la fermeture de certains captages (ex : Saint Magne de Castillon) ou encore l'identification d'un captage prioritaire (captage du puits de la Prade sur la commune de Gardonne). Cette dégradation a pour conséquence de devoir recourir à de nouvelles ressources ou à des traitements de l'eau plus poussés, donc plus coûteux.
- **des risques sanitaires pour la pratique des loisirs aquatiques et nautiques** : compte tenu de la fréquentation de la Dordogne et des plans d'eau en période estivale (baignade, canoë kayak,...), la qualité de l'eau doit être optimale afin de minimiser les risques notamment liés à une présence bactériologique (dermites, gastro-entérites, etc.). Cette exigence implique également un suivi régulier de la qualité des eaux, ainsi qu'une amélioration de l'information des usagers, des collectivités et des campings.
- **des risques sur les usages navigants** en ce qui concerne les déchets flottants. Ces derniers peuvent également être à l'origine de dégradations sur les installations portuaires ou les bouées de balisage.
- **une limitation des aires de répartition de certaines espèces** : la dégradation de la qualité de l'eau peut localement et/ou temporairement affecter les populations faunistiques et floristiques et modifier leurs milieux de vie :
 - la dégradation locale de la physico-chimie de l'eau induit des problèmes de fonctionnalités des habitats qui peuvent être à l'origine d'une modification des peuplements, notamment piscicoles (évolution du peuplement vers des espèces plus résistantes).
 - La contamination des sédiments par des éléments toxiques peut entraîner leur ingestion, leur bioaccumulation dans des organismes aquatiques et ainsi participer à une contamination de l'ensemble de la chaîne trophique.

4.2.3 LA GESTION ACTUELLE

Plusieurs outils ont été mis en place pour répondre aux exigences des directives européennes et permettre, entre autres, l'amélioration des pratiques agricoles, l'épuration des eaux domestiques ainsi que le suivi de la qualité et la protection de la ressource en eau :

Directive Eaux Résiduaires urbaines (1991) : Cette directive fixe des échéances pour l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées. Les niveaux de traitement requis et les dates d'échéance de mise en conformité sont fixés en fonction de la taille des agglomérations d'assainissement et de la sensibilité du milieu récepteur du rejet final. Certaines agglomérations du bassin Dordogne atlantique sont en situation de non-conformité vis-à-vis de cette directive (ex : Libourne et Saint Loubès pour les agglomérations de plus de 2000 EH).

Directive Baignade (2006) : La mise en œuvre de cette Directive a débuté avec le recensement des zones de baignade. Elle s'est prolongée en 2010 par l'élaboration des profils de baignade par les collectivités (étude de la vulnérabilité des zones de baignade aux différentes sources de pollution et définition d'un programme d'actions de résorption de ces pollutions). L'objectif de cette Directive est, qu'à la fin de la saison balnéaire 2015, l'ensemble des zones de baignade soit au moins de qualité suffisante. Sur le bassin de la Dordogne, EPIDOR a proposé aux collectivités gestionnaires de zones de baignade de participer à une commande groupée pour la réalisation des profils de baignade.

Directive Eaux souterraines (2006) : La DCE, adoptée en octobre 2000, annonçait que des mesures visant à prévenir et contrôler la pollution des eaux souterraines allaient être adoptées. Cette Directive Eaux Souterraines répond à cette exigence. Elle définit :

- des critères pour évaluer l'état chimique des eaux souterraines;
- des critères pour identifier les tendances à la hausse significatives et durables de concentrations de polluants dans les eaux souterraines et pour définir les points de départ d'inversion de ces tendances;
- un objectif de prévention et de limitation des rejets indirects (après percolation à travers le sol ou le sous-sol) de polluants dans les eaux souterraines.

Directive IPPC (1996) : Cette directive de 1996 a été codifiée en 2008. Elle vise à minimiser la pollution émanant de sources industrielles en se basant sur la modification des conditions d'autorisation des activités et installations industrielles (intégration de la notion de performance environnementale) et renforce la participation et le droit à l'information du public.

Directive IED (Emissions industrielles) : La Directive relative aux émissions industrielles de 2010 définit les obligations que les activités industrielles à potentiel majeur de pollution doivent respecter. Elle établit une procédure d'autorisation et fixe des exigences, notamment en termes de rejets. L'objectif est d'éviter ou de minimiser les émissions polluantes, notamment dans les eaux, ainsi que les déchets provenant d'installations industrielles et agricoles.

Loi Grenelle 1 (2009) : La loi Grenelle I a notamment instauré l'élaboration de plans d'actions mis en œuvre en association avec les agences de l'eau pour assurer la protection des cinq cents captages les plus menacés, au plan national, par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et produits phytosanitaires. Sur le bassin, un captage est concerné : le Puits de la Prade situé à Gardonne.

Cette loi prévoit également de diminuer de 50 % les substances préoccupantes pour lesquelles il n'existe pas de produits ni de pratiques de substitution techniquement et économiquement viables d'ici à la fin 2012. De manière générale, l'objectif est de réduire de moitié les usages des produits phytopharmaceutiques et des biocides en dix ans.

Loi Risque (2003) : Cette loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages définit des obligations en matière d'information des riverains, incite à la maîtrise de l'urbanisation dans des zones à risques, notamment à travers les PPR, et reconnaît la notion de risque technologique.

Décret n°2013-374 du 02/05/2013 relatif aux émissions industrielles portant transposition en droit français de la directive relative aux émissions industrielles. Ce décret concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il prévoit les compléments à apporter à la demande d'autorisation, les dispositions spécifiques à prévoir au sein de l'arrêté préfectoral d'autorisation, les conditions du réexamen périodique des autorisations, les particularités de la procédure de mise à l'arrêt définitif ainsi que les modalités de consultation lors des réexamens.

SDAGE Adour Garonne (2010-2015) : Le SDAGE est le document de référence en matière de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il intègre notamment les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau : atteinte du bon état et non dégradation des masses d'eau. Il fixe les objectifs suivants pour 2015 : 60% des masses d'eau superficielles en bon état écologique et 58% des masses d'eau souterraines en bon état chimique. Pour atteindre ces objectifs, le SDAGE définit des dispositions visant à améliorer la qualité des eaux. Pour cela, il détermine notamment différents zonages, dont certains concernent le territoire de la Dordogne atlantique :

- les **zonages relatifs aux pollutions diffuses** « pesticides » et « nitrates liés aux grandes cultures », la quasi-totalité du bassin Dordogne Atlantique est considéré comme à fort enjeu (disposition B33)
- les **zonages relatifs à l'alimentation en eau potable** : l'amont du territoire est ainsi désigné en zone à objectifs plus stricts (ZOS) et les coteaux Nord du territoire en zone à protéger pour le futur (ZPF) (dispositions D1 et D2)

SAGE Nappes profondes de Gironde (2003 – révisé en 2013)

Approuvé en 2003 et révisé en 2013, le SAGE a pour objectif principal la réduction des prélèvements dans les nappes surexploitées. Il prévient des risques qualitatifs à l'échelle locale, maintient une pression minimale dans les zones à risques, permet une meilleure prise en compte des zones les plus vulnérables et assure un suivi rigoureux de la qualité des eaux. Le SAGE fixe des contraintes fortes sur les niveaux piézométriques (pression de l'eau) dans les zones les plus exposées au risque.

SAGE Estuaire de la Gironde (2013)

Dans son volet qualité, le SAGE Estuaire de la Gironde traite notamment du bouchon vaseux, des pollutions chimiques et de l'état qualitatif des eaux superficielles. Certaines recommandations concernent le bassin de la Dordogne. Elles sont relatives au respect d'objectifs qualitatifs de concentration en oxygène dissous à l'aval de la Dordogne (station MAREL de Libourne) :

- 4 jours maximum consécutifs par an durant lesquels la teneur en oxygène dissous dans l'eau est inférieure à 5 mg/l en moyenne journalière
- Disparition des situations où la concentration en oxygène dissous dans l'eau est inférieure à 3 mg/l en moyenne journalière.

Création du réseau MAGEST (2004)

Le réseau MAGEST est un réseau de surveillance automatisé de la qualité des eaux de l'estuaire Girondin. Concrètement, il se matérialise par 4 stations de mesures « MAREL » conçues par l'Ifremer. L'une d'entre elles est installée à Libourne. Ces stations suivent en continu 4 paramètres de la qualité des eaux : matières en suspension, oxygène dis-

sous, salinité et température. Le premier objectif du Réseau MAGEST est d'améliorer les connaissances sur les processus hydrodynamiques et sédimentaires (dynamique du bouchon vaseux) et sur les conditions physico-chimiques et environnementales de l'estuaire et des parties aval de la Garonne et de la Dordogne.

Périmètres de protection de captages :

Pour chaque captage, un hydrogéologue indépendant et agréé en matière d'hygiène publique définit trois niveaux de protection représentés par trois types de périmètres, qui visent à protéger la qualité de la ressource :

- périmètre de protection immédiat : a pour objet d'empêcher la dégradation des ouvrages ou l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau,
- périmètre de protection rapproché : doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes,
- périmètre de protection éloigné : n'a pas de caractère obligatoire. Il renforce le périmètre précédent et peut couvrir une superficie très variable.

Sur les 70 captages d'eau potable situés sur le territoire, 62 disposent d'un périmètre de protection immédiat, 31 d'un périmètre de protection rapproché et 24 d'un périmètre de protection éloigné (source : ARS, 2013).

4.2.4 LES EVOLUTIONS DE GESTION A COURT TERME

Les principales évolutions à attendre en lien avec la qualité des eaux concernent :

Directive SEVESO 3 : La directive 2012/18/UE, relative aux accidents majeurs impliquant les substances dangereuses, entrera en vigueur le 1^{er} juin 2015 et remplacera la directive dite « Seveso 2 ». Cette nouvelle directive renforce les dispositions relatives à l'accès du public aux informations et sa participation. Elle renforce également la politique de prévention des accidents majeurs.

Directive IED : La poursuite de la transposition de cette directive dans le droit français devrait conduire à l'ajout de nouvelles rubriques dans la nomenclature des installations classées.

SDAGE 2016-2021 : Le processus de révision du SDAGE est en cours. Les grandes orientations restent d'actualité. Il s'inscrit donc dans la continuité du précédent SDAGE. Le Programme De Mesures (PDM), qui lui est associé, fait l'objet d'une déclinaison territoriale à travers les Programmes d'Actions Opérationnelles Territorialisés (PAOT). L'état des masses d'eau a été réévalué et les objectifs de bon état seront certainement redéfinis en fonction de ces éléments.

Zones vulnérables aux nitrates et zones sensibles à l'eutrophisation : Ces zonages font l'objet de révisions régulières. Concernant les zones vulnérables aux nitrates, la dernière révision (2012) a conduit à la suppression de la zone vulnérable du sarladais (et l'arrêt du PAT qui l'accompagnait) qui concernait le périmètre du SAGE. Les zones sensibles devaient quant à elles faire l'objet d'une révision en 2013-2014.

Plusieurs autres évolutions sont à attendre prochainement : évolution de la législation relative à l'assainissement collectif (pour mieux prendre en compte le temps de pluie et éventuellement certains micropolluants comme les résidus médicamenteux) ou encore l'acte 3 de la décentralisation (qui risque de modifier les compétences des collectivités, notamment celles relatives à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement).

Compte tenu des diverses sources de pollution sur le bassin, le SAGE pourra harmoniser, décliner ou préciser les outils existants (schémas départementaux ou régionaux, plans d'actions, ...) à l'échelle de la Dordogne atlantique. Il pourra apporter des réponses en définissant des actions pour des problématiques importantes et pour lesquelles la gestion actuelle est insuffisante : rejets vinicoles, déchets flottants, etc. Il devra intégrer les recommandations des SAGE superficiels amont (Dordogne Amont, Isle-Dronne et Vézère) et aval (Estuaire de la Gironde et milieux associées) et le SAGE souterrain Nappes profondes de la Gironde.

4.3 QUANTITE

4.3.1 ETIAGE

4.3.1.1 DES SITUATIONS DE CRISE RECURRENTES

L'étiage est une problématique primordiale sur la Dordogne atlantique en particulier sur les affluents. La rivière Dordogne représente un cas particulier : elle bénéficie d'un débit minimum délivré par les barrages de l'amont, et se retrouve rarement en situation de crise, sauf sécheresse exceptionnelle.

La situation est donc plus critique sur les affluents. En effet, sur le bassin Dordogne atlantique, l'étiage est naturellement long avec de faibles débits du fait des conditions géologiques, hydrogéologiques, des conditions et phénomènes climatiques (évapotranspiration, pluviométrie, etc.) et de la couverture végétale du bassin. Cette situation peut également être aggravée par les prélèvements. Le constat, dressé par le PGE Dordogne-Vézère, met en évidence une vulnérabilité aux prélèvements de nombreux affluents en période d'étiage, notamment le **Caudeau, la Couze et la Lidoire** classés comme bassins à risque de pénurie. Ce constat est confirmé notamment par le suivi des étiages réalisé dans le cadre du réseau partenarial de suivi de l'étiage du bassin de la Dordogne animé par EPIDOR. 12 affluents du bassin Dordogne atlantique sont intégrés à ce réseau.

Carte 23 : Localisation des stations de suivi de l'étiage du réseau partenarial du bassin

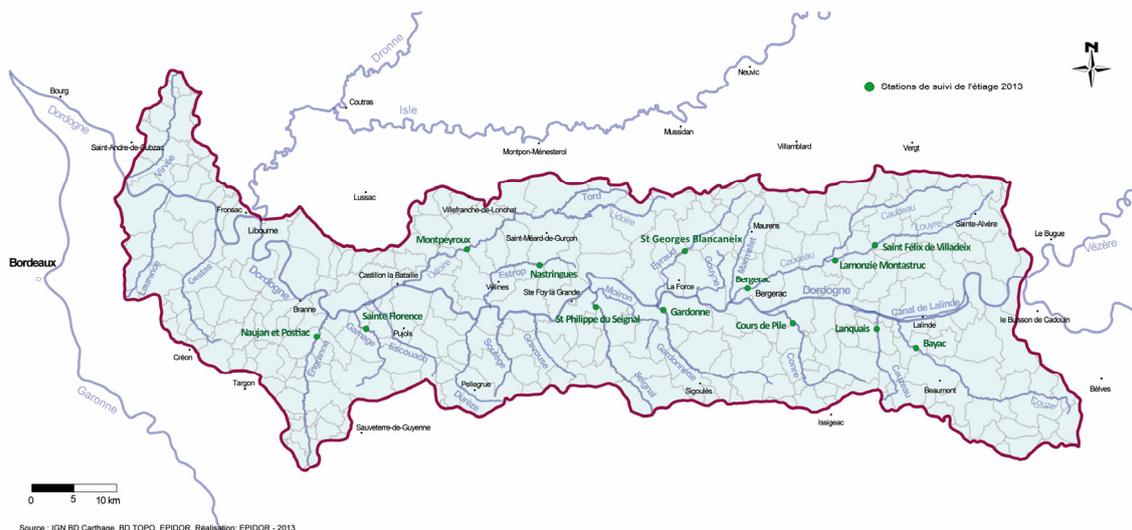
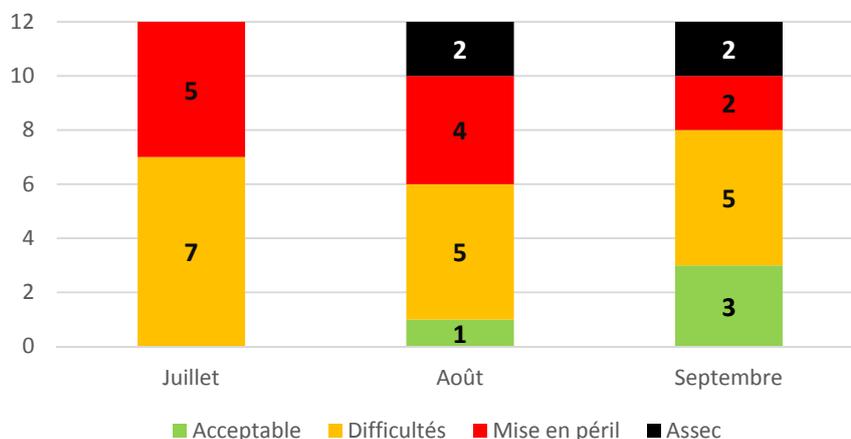


Figure 24 : Répartition des états d'écoulement atteints pour 12 affluents du bassin Dordogne atlantique en 2013

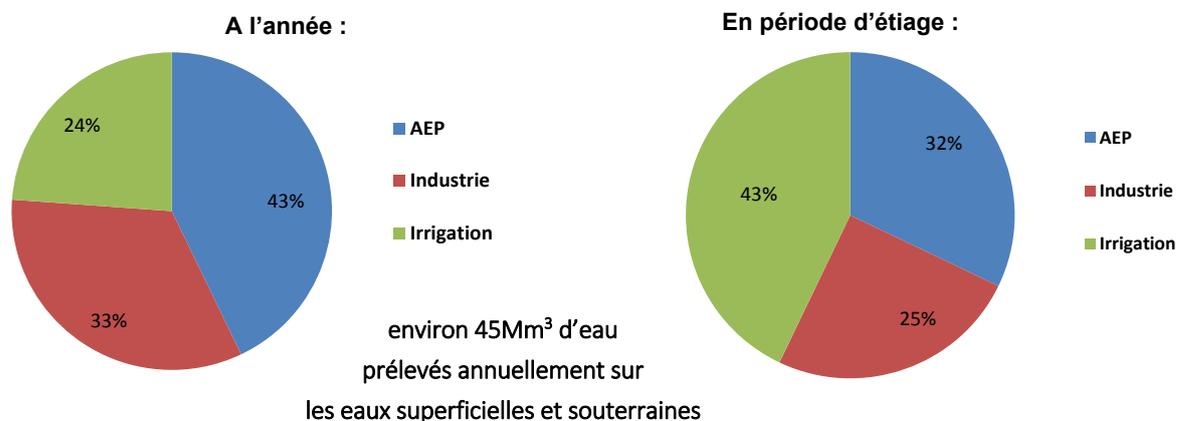


Source : Bulletins de suivi d'étiage 2013- EPIDOR

Les situations sévères d'étiage que connaissent les cours d'eau résultent du contexte naturel auquel viennent s'ajouter des pressions anthropiques :

- **des prélèvements excessifs** : Seuls les usages industriels et agricoles prélèvent en eaux superficielles.
 - Industries : Les prélèvements industriels sont répartis sur tout le bassin à proximité des centres urbains (Bergerac, Sainte-Foy-la-Grande, Izon, etc.) mais avec une plus forte concentration sur la moitié aval du bassin. Les volumes mis en jeu sont conséquents et concernent préférentiellement la Dordogne et sa nappe d'accompagnement : cet usage représente 33 % de la ressource prélevée annuellement.
 - Agriculture : les prélèvements agricoles sont répartis sur tout le territoire avec toutefois une plus forte densité sur la moitié amont du bassin dans le secteur de polycultures et grandes cultures (maïs, etc.). En période d'étiage, l'irrigation représente 43% des volumes prélevés toute ressource et tout usage confondu. Elle représente en revanche près de 70 % des prélèvements en eaux de surface en période d'étiage avec un volume de près de 11 millions de mètres cube (source : SIE Adour Garonne, 2012).

Figure 25 : Répartition des prélèvements sur le bassin Dordogne Atlantique
Moyenne 2004-2012



Source : SIE Adour Garonne – données 2004-2012

- **la disparition des zones humides**: les zones humides restituent progressivement la ressource en période d'étiage et soutiennent partiellement et temporairement le niveau d'eau dans les cours d'eau, en lien avec la nappe. Les opérations de drainage, l'imperméabilisation, les remblais ou encore la mise en culture de ces milieux réduisent leurs fonctionnalités, voire les détruisent, et participent donc à l'aggravation des étiages.
- **les aménagements de cours d'eau** : les opérations passées d'aménagement de cours d'eau (reprofilage, recalibrage et rectification) ont affecté la quasi-totalité des rivières du territoire. Il en résulte une altération de leur dynamique alluviale, un abaissement des niveaux d'eau et une déconnexion des zones humides riveraines qui fragilisent les affluents en période d'étiage.
- **Les étangs** : ils contribuent à une aggravation des étiages des rivières, notamment du fait de l'évaporation qu'ils génèrent. Le bassin Dordogne Atlantique compte près de 5 000 étangs pour une surface cumulée d'environ 1230ha (source : IGN 2011). Certains étangs sont créés au fil de l'eau, d'autres sont en dérivation des cours d'eau. La répartition des eaux entre le cours d'eau et ces plans d'eau peut fragiliser le débit, le débit restitué pouvant être inférieur au débit prélevé dans le cours d'eau.

4.3.1.2 CONSEQUENCES SUR LES MILIEUX ET USAGES

Les prélèvements des différents usages, la disparition des zones humides ou encore le phénomène d'évaporation de l'eau au niveau des étangs, impactent les niveaux d'eau de la Dordogne et de ses affluents en période d'étiage. Cette situation peut :

- **pénaliser les activités** touristiques, nautiques et ludiques liées au bon état de la rivière (canoë, pêche, baignade, ...)
- **perturber le fonctionnement des cours d'eau et de la biodiversité** : de faibles débits, voire la mise à sec de certains tronçons de cours d'eau, conduisent à la réduction/disparition d'habitats, à l'altération de la qualité de l'eau, à la rupture de la continuité écologique et à une augmentation des piégeages, de la mortalité et de la prédation sur la faune aquatique, notamment piscicole.

4.3.1.3 LA GESTION ACTUELLE

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA, 2006) et décrets :

La LEMA a introduit de nouveaux éléments concernant la gestion de l'étiage notamment concernant les autorisations de prélèvements agricoles pour l'irrigation. Elle impose en effet :

- une gestion collective des prélèvements confiée à un organisme unique ;
- la fin des autorisations individuelles temporaires (annuelles) dans les zones de répartition des eaux (ZRE) à compter du 31 décembre 2012. Elles seront remplacées par des autorisations globales pluriannuelles déléguées aux organismes uniques après enquête publique ;
- que les prélèvements faisant l'objet des autorisations pluriannuelles soient compatibles avec les objectifs de quantités fixés par le SDAGE.
- le relèvement des débits réservés des ouvrages existants, à la date de renouvellement de leur titre, et au plus tard le 1^{er} janvier 2014.

Par arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2013, la chambre d'agriculture de la Dordogne a été désignée organisme unique pour l'ensemble du bassin de la Dordogne, exclusion faite de la partie aval non classée ZRE (aval de la confluence Dordogne – Isle). Un protocole de gestion des volumes prélevables définira les mesures de gestion à mettre en place. Certains affluents sont considérés en déséquilibre quantitatif : Gardonnette, Couze, Lidoire, Eyraud, Estrop, Conne, Couzeau, Seignal, Caudeau et Louyre. Ces bassins devront faire l'objet d'une gestion « débit-métrique » ou « spécifique ».

SDAGE Adour Garonne (2010-2015)

Le SDAGE est le document de référence en matière de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il intègre notamment les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau : atteinte du bon état et non dégradation des masses d'eau. Dans son orientation D, le SDAGE affiche une priorité pour la protection des ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs. Il comporte ainsi plusieurs dispositions visant à rétablir durablement les équilibres en période d'étiage. Sur le bassin Dordogne Atlantique, le SDAGE a fixé un point d'observation et de contrôle des étiages, appelé point nodal, pour lequel sont fixés un Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) et un Débit de Crise (DCR) à la station de Lamonzie Saint Martin.

- Le DOE, à partir duquel l'équilibre entre les usages et le fonctionnement des milieux aquatiques peut être rompu, est établi à 33m³/s.
- Le DCR, seuil critique à partir duquel les exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile, d'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels sont mis en péril, est établi à 16 m³/s.

SAGE Nappes profondes de Gironde (2003 - révisé en 2013) :

Approuvé en 2003 et révisé en 2013, le SAGE a pour objectif principal la réduction des prélèvements dans les nappes surexploitées. Il prévient des risques qualitatifs à l'échelle locale, maintient une pression minimale dans les zones à risques, permet une meilleure prise en compte des zones les plus vulnérables et assure un suivi rigoureux de la qualité des eaux. Le SAGE fixe des contraintes fortes sur les niveaux piézométriques (pression de l'eau) dans les zones les plus exposées au risque.

SAGE Estuaire de la Gironde et des milieux associés (2013) :

Dépendant étroitement des apports des bassins fluviaux amont, le SAGE Estuaire de la Gironde comporte plusieurs dispositions qui concernent directement les bassins de la Garonne et de la Dordogne. Dans sa disposition EG5, il indique certaines recommandations pour le bassin Dordogne Atlantique :

- le respect des débits d'objectif d'étiage (33 m³/s) et des débits de crise (16 m³/s) sur la Dordogne (station de Saint Martin)
- le respect d'un objectif de débit spécifique entre le 15 mars et le 30 juin fixé à 60 m³/s à la station de Saint Martin pour le bon fonctionnement du système estuarien.

Le protocole du Plan de Gestion de l'Etiage (2009)

Depuis 2009, un Plan de Gestion d'Etiage est mis en œuvre sur le bassin Dordogne-Vézère. Validé par le préfet du bassin Adour-Garonne et le préfet coordonnateur du bassin Dordogne, il définit des mesures visant à rétablir un équilibre entre la disponibilité de la ressource et l'ensemble des usages.

Le PGE identifie la Couze, le Caudeau et la Louyre comme bassins à risque fort de pénurie et la Lidoire comme bassin à risque probable. Le canal de la Gamage et le Seignal doivent quant à eux faire l'objet d'observations complémentaires et pourraient rejoindre l'une ou l'autre de ces deux listes.

Classement en zone de répartition des eaux (ZRE) :

Les prélèvements en eau sont soumis à des autorisations délivrées par l'Etat, selon des seuils fixés par la dernière loi sur l'eau de 2006. Ces seuils sont différents suivant le classement ou non des sous-bassins en zone de répartition des eaux (ZRE). Hors ZRE, les seuils sont moins contraignants et des prélèvements peuvent être effectués par simple déclaration ou sans procédure réglementaire. L'ensemble du bassin Dordogne atlantique est classé en zone de répartition des eaux à l'exception de la partie située en aval de la confluence de l'Isle.

4.3.1.4 LES EVOLUTIONS DE GESTION A COURT TERME

SDAGE 2016-2021 : Le processus de révision du SDAGE est en cours. Les grandes orientations restent d'actualité. Il s'inscrit donc dans la continuité avec le précédent SDAGE. Le Programme De Mesures (PDM), qui lui est associé, fait l'objet d'une déclinaison territoriale à travers les Programmes d'Actions Opérationnelles Territorialisées (PAOT). L'état des masses d'eau a été réévalué et les objectifs de bon état seront certainement révisés en fonction de ces éléments. Ce nouvel état des lieux indique que la pression de prélèvement pour l'irrigation est significative pour 6 masses d'eau : la Lidoire, le Caudeau, la Louyre, le Couzeau, le Clérans et le Lugassou.

Des situations critiques sont atteintes chaque année en période d'étiage. Les affluents, notamment ceux situés en zone karstique, sont touchés par ces déficits quantitatifs de la ressource. L'état des lieux du PGE Dordogne-Vézère place l'axe Dordogne en risque fort vis-à-vis de l'étiage. La mise en place d'un processus de concertation pour une plus grande solidarité amont-aval est indispensable. Le SAGE pourra en être l'initiateur.

4.3.2 INONDATIONS

4.3.2.1 DES RISQUES OMNIPRESENTS

Plusieurs types d'inondation peuvent se produire sur le bassin de la Dordogne atlantique :

- **par débordement des cours d'eau ou remontée des nappes alluviales :**

Le bassin présente de faibles coefficients de pente rendant favorable l'expansion des inondations. La crue fluviale en plaine se caractérise par une montée lente et progressive des eaux pouvant être à l'origine d'une inondation à la fois par débordement dans le lit majeur mais aussi par remontée des nappes alluviales. Ces crues sont prévisibles, plusieurs heures ou plusieurs jours à l'avance. Les crues de la Dordogne sont principalement hivernales (de janvier à avril). Elles sont conditionnées par les caractéristiques physiques du bassin, par les conditions climatiques mais également par les barrages hydroélectriques de la haute Dordogne (gestion des retenues).

- **par ruissellement et coulées de boues :**

Le ruissellement apparait lorsque l'intensité de pluie est supérieure à la capacité du sol à infiltrer l'eau. Les affluents du bassin sont principalement concernés notamment en raison des fortes pentes présentes au niveau des coteaux, de la pédologie sablo-argileuse mais aussi de l'urbanisation localement très développée. Ainsi, les communes bordant la Dordogne ont été plusieurs fois reconnues en état de catastrophe naturelle suite à des ruissellements et des coulées de boues.

- **par submersion marine :**

Généralement, la concomitance de forts coefficients de marées et d'événements météorologiques majeurs tels que des tempêtes, contribuent à une élévation de la hauteur d'eau dans l'estuaire fluvio-maritime. La zone de submersion marine couvre la zone des palus et s'étend jusqu'à la commune de Sainte Terre. Plusieurs événements récents (1999, 2009, 2010) ont rappelé la vulnérabilité du territoire à ces phénomènes.

4.3.2.2 CONSEQUENCES SUR LES MILIEUX ET LES USAGES

Les inondations du bassin Dordogne atlantique concernent potentiellement près de 30 000 personnes et 10 000 emplois (sources : PAPI et EPRI). En cas de crues, les dégâts peuvent être :

- **matériels** : Les inondations peuvent être très dévastatrices. Les habitations, les voies de communications, les ponts, les réseaux (électriques, eau potable, ...) et autres infrastructures sont très souvent dégradés. Après la décrue, le retour à une situation normale peut ainsi prendre plusieurs mois.

Aux dommages directs peuvent également s'ajouter des conséquences indirectes de l'inondation, liées aux perturbations de l'économie locale.

- **humains** : le bassin de la Dordogne atlantique peut connaître des phénomènes de ruissellement ou de submersion violents, susceptibles de représenter un danger pour les vies humaines.

4.3.2.3 LA GESTION ACTUELLE

Directive Inondation (2007) : La Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a été transposée en droit français début 2010. A l'échelle des grands bassins hydrographiques, des Plans de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) définiront les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations, en déclinaison des objectifs fixés par la stratégie nationale de gestion des risques inondations, ainsi que les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ces mesures concerneront l'ensemble des actions de prévention, de connaissance et de gestion de crise. Au plan local, à l'échelle des territoires à risque important (TRI), des stratégies locales de gestion seront construites en concertation avec les acteurs de terrain, comme les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Deux TRI ont été identifiés sur le périmètre du SAGE : celui de Bergerac (qui s'étend jusqu'en Pays foyen) et celui de Libourne (qui s'étend jusqu'aux portes de la CUB).

Les prochaines échéances imposées par la directive inondation sont :

- la réalisation des cartes de surfaces inondables et de risque d'inondation pour les territoires à risque important avant juin 2014,
- la réalisation de PGRI avant le 22 décembre 2015

SDAGE Adour Garonne (2010-2015) : Le SDAGE est le document de référence en matière de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. L'un de ses axes concerne la maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique qui se décline en plusieurs dispositions visant notamment à réduire la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondations.

Information préventive, PPR et Atlas des zones inondables :

Le préfet établit le dossier départemental des risques majeurs, DDRM, et pour chaque commune concernée, transmet les éléments d'information au maire. Le maire réalise le document d'information communal sur les risques majeurs, DICRIM. L'objectif du DICRIM est d'informer le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé, sur leurs conséquences et sur ce qu'il doit faire en cas de crise. Le citoyen informé est ainsi moins vulnérable. Concernant plus particulièrement les inondations, l'Etat réalise des plans de prévention du risque d'inondation, les PPRI, afin de réglementer l'urbanisation de la zone inondable. 8 PPRI impliquent 93 communes sur le bassin. Le PPRI est une servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune (PLU, carte communale). Il s'impose à toute personne publique ou privée.

Pour plus de détails : www.cartorisque.prim.net

Surveillance et prévision :

L'Etat organise la prévision et l'alerte en cas d'inondation sur les principaux axes fluviaux du bassin de la Dordogne. La prévision des crues du bassin Dordogne Atlantique est assurée par le Service de Prévision des Crues Dordogne, basé à Périgueux. Le territoire dispose de deux stations de prévision (Pessac et Bergerac) et de deux stations d'observation (Limeuil et Libourne). Un outil d'information et de prévision a été développé à destination du public pour connaître en temps réel l'évolution de la montée des rivières. Il s'agit du site internet VIGICRUE avec une application locale : le site internet CRUDOR. Cette application propose également un service gratuit d'envoi de SMS à toute personne souhaitant être avertie du dépassement d'un niveau atteint par la rivière à une station de mesures donnée.

*Pour plus de détails : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor/*

PAPI Dordogne (2008-2013)

Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations est mis en œuvre par EPIDOR depuis 2008 sur le bassin versant de la Dordogne. Le PAPI Dordogne vise à coordonner les actions locales de lutte contre les inondations, à renforcer la solidarité amont aval et à améliorer la conscience du risque, afin que chacun puisse mieux vivre avec les crues. Le PAPI définit deux zones d'enjeu sur le territoire : « Dordogne aval Vézère » et « Domaine fluvio-estuarien ». Parmi les actions réalisées sur le territoire Dordogne atlantique dans le cadre de ce PAPI : pose de repères de crue sur 30 communes riveraines de la Dordogne, accompagnement des acteurs des zones de palus, lancement d'une étude hydraulique sur les palus, ...

Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) :

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document réalisé par le maire pour faire face aux situations d'urgence notamment lorsque survient une inondation. Il permet de prévoir à l'avance les tâches qu'il faudra réaliser, les personnes et les moyens disponibles qui pourront être mobilisés. Le PCS est obligatoire pour toute commune ayant un PPRI ou

étant dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) : son délai de réalisation est fixé à 2 ans après l'approbation du PPRI ou du PPI. Le bassin est en partie soumis au PPI de Bort les Orgues qui définit une stratégie en cas de rupture du barrage : il organise notamment l'alerte et l'information des populations, la mise en œuvre des moyens de secours.

Parmi les communes soumises à un PPRI ou au PPI de Bort les Orgues, 70 se sont inscrites dans une démarche individuelle de prévention en réalisant un Plan Communal de Sauvegarde.

4.3.2.4 LES EVOLUTIONS DE GESTION A COURT TERME

SDAGE 2016-2021 : Le processus de révision du SDAGE est en cours. Les grandes orientations restent d'actualité. Il s'inscrit donc dans la continuité du précédent SDAGE. Il intègrera certainement les orientations de la stratégie nationale de gestion des risques et du plan de gestion du risque.

PAPI Dordogne (2015-2019) : EPIDOR prépare actuellement un deuxième programme d'action de prévention des inondations pour succéder au premier programme. Dans la continuité du PAPI1, ce second programme se donne pour objectifs de stopper l'augmentation du nombre de territoires soumis au risque inondation et de réduire la vulnérabilité des populations et des activités en zone potentiellement inondable.

Les communes du bassin Dordogne Atlantique sont soumises à différents types de risque d'inondation. Les dommages directs sur les biens et les personnes et indirects liés aux perturbations des activités économiques, des réseaux et voies de communications peuvent être conséquents. Dans un souci de protection des personnes et des biens, le SAGE pourra instaurer une stratégie de protection contre les inondations et une vraie solidarité amont-aval sur le bassin Dordogne Atlantique.

4.3.3 REGIME HYDROLOGIQUE MODIFIE PAR LES OUVRAGES HYDROELECTRIQUES

4.3.3.1 UN REGIME HYDROLOGIQUE ARTIFICIALISE

Sur l'axe Dordogne, le régime hydrologique est fortement modifié par l'exploitation des aménagements hydroélectriques de l'amont. Cette artificialisation des débits de la rivière accentue certains phénomènes naturels et perturbe le fonctionnement des hydrosystèmes.

Les modifications du régime naturel sont :

- Les **variations brusques des débits** (éclusées) causées par les barrages de la haute Dordogne. Ces variations varient selon un rythme journalier, hebdomadaire et saisonnier.
- Les modifications par **court-circuit d'un tronçon de rivière**. Un kilomètre de la Dordogne au niveau de Mauzac voit ainsi son fonctionnement hydraulique perturbé, le débit étant majoritairement dévié par un canal d'amenée à l'usine hydroélectrique. En dehors des périodes de surverse, seul le débit réservé transite dans ce bras.
- **L'artificialisation du régime hydrologique naturel** : les crues naturelles, notamment les petites et moyennes, ont tendance à être supprimées sous l'effet du stockage des retenues hydroélectriques. De plus, la production hydroélectrique de la haute Dordogne induit des débits à l'aval des ouvrages déconnectés de la pluviosité.

Ces modifications posent des problèmes vis-à-vis des milieux, de l'hydromorphologie et de certains usages (pêche, navigation, ...)

4.3.3.2 CONSEQUENCES SUR LES MILIEUX ET LES USAGES

L'usage hydroélectrique, en modifiant les débits naturels des cours d'eau, impacte les milieux et les usages.

En effet, en modifiant l'hydrologie de la rivière et en empêchant le transit sédimentaire depuis le haut bassin, les ouvrages hydroélectriques de la haute Dordogne perturbent la dynamique fluviale. La rivière se chenalisée, les milieux alluviaux se déconnectent, entraînant une modification des habitats et des peuplements.

L'artificialisation des débits de la Dordogne génère des exondations de frayères pour de nombreuses espèces, notamment au niveau des annexes hydrauliques, et peut gêner certains usages et activités. Elle est également suspectée d'avoir un impact sur les migrations piscicoles et la remontée du bouchon vaseux en période d'étiage.

Dans le tronçon court-circuité de Mauzac, le débit réservé ne permet pas une mise en eau sur toute la largeur du lit, réduisant ainsi les habitats aquatiques et limitant donc leur potentiel de vie.

4.3.3.3 LA GESTION ACTUELLE

SDAGE Adour Garonne (2010-2015) : Le SDAGE est le document de référence en matière de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il préconise une meilleure gestion de l'hydroélectricité avec notamment une meilleure prise en compte des milieux et le respect des objectifs de bon état des masses d'eau.

Schéma de cohérence de la production hydroélectrique (2012)

Le SDAGE Adour Garonne a proposé la mise en place d'un cadre de cohérence entre développement de la production hydroélectrique et préservation des milieux aquatiques. Pour répondre à cette mesure du SDAGE, un schéma de cohérence a été élaboré par EPIDOR en 2012 sur l'ensemble du bassin versant de la Dordogne.

Ce schéma préconise notamment d'améliorer les continuités écologiques, de relever les débits réservés pour permettre de retrouver une fonctionnalité écologique en aval des ouvrages ou encore de réduire l'impact de la chaîne amont sur l'hydrologie de la Dordogne.

Défi éclusées (2004-2008)

Suite à de nombreuses études mettant en évidence l'impact des éclusées, un accord cadre a été établi entre EDF et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, EPIDOR et l'Etat. Il concerne la limitation de l'impact des éclusées sur la Dordogne, la Maronne et la Cère, et vise une meilleure adéquation de tous les usages de l'eau entre eux dans le respect des équilibres naturels.

Convention éclusées (2008 – 2012) :

L'accord cadre s'est prolongé par une convention, signée entre les mêmes partenaires. Cette convention est animée par EPIDOR. Son objectif est de limiter l'impact des éclusées des grandes chaînes hydroélectriques et d'obtenir le meilleur compromis entre l'usage énergétique, les autres usages et le milieu. Des expérimentations de gestion des débits sont ainsi testées et compensées financièrement en partie par une baisse des redevances de l'agence de l'eau dues par les barrages de la haute Dordogne.

Cadre réglementaire

Il existe un cadre réglementaire pour les ouvrages hydroélectriques, avec notamment des règlements d'eau définissant les modalités de gestion des ouvrages. Ces règlements prévoient les modalités permettant d'éviter les perturbations générées par l'activité hydroélectrique.

Relèvement des débits réservés (2014)

Sur la plupart des aménagements antérieurs à 1984, les débits réservés à maintenir dans les tronçons court-circuités des rivières étaient fixés au 1/40 du module. La LEMA de 2006 prévoit que d'ici 2014, tous les ouvrages délivrent un débit réservé garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux. Les débits réservés devront être supérieurs au 1/10 du module ou au 1/20 pour les ouvrages participant à la production d'énergie de pointe. Le barrage de Mauzac est notamment concerné par cette disposition.

4.3.3.4 EVOLUTION A COURT TERME

Renouvellement de concession (2015)

Sur le bassin Dordogne amont, les principaux ouvrages hydroélectriques des chaînes Dordogne et Maronne sont concernés par un renouvellement de concession. Ce renouvellement va faire l'objet d'un appel à candidature. Le choix du futur exploitant est prévu d'ici fin 2015. Il se fera sur la base de 3 critères : énergétique, environnemental et financier. Il s'agit d'une occasion unique de mettre en place des solutions durables aux différents problèmes de gestion de ces ouvrages hydroélectriques.

Le SAGE Dordogne atlantique pourra définir des objectifs de réduction des impacts de l'activité hydroélectrique. Ces sujets devront être abordés avec la CLE du SAGE Dordogne amont, sur lequel les ouvrages hydroélectriques sont implantés.

4.4 MILIEUX ET BIODIVERSITE

4.4.1 UN PATRIMOINE A FORTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE MENACE

4.4.1.1 UNE MORPHODYNAMIQUE CONTRAINTE ET UNE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE PERTURBÉE

L'état des lieux du SDAGE Adour Garonne révèle que certaines masses d'eau sont classées en état écologique moyen à mauvais (DCE) en raison d'une morphodynamique perturbée. Les cours d'eau les plus dégradés d'un point de vue morphodynamique sont tous situés en contexte agricole.

Les altérations proviennent :

- des **3 barrages du Bergeracois** qui impactent l'axe Dordogne. Ils perturbent en effet la montaison et la dévalaison de plusieurs espèces. Des démarches ont été entreprises pour améliorer les dispositifs de franchissement de ces ouvrages dans le cadre des programmes de restauration des poissons migrateurs. Au-delà de la libre circulation des espèces, ces 3 ouvrages perturbent également le transit sédimentaire, ce qui contribue au déséquilibre morphodynamique observé à l'aval. Il faut également noter la présence d'un tronçon court-circuité d'un kilomètre au niveau de l'ouvrage de Mauzac.
- de **l'artificialisation des débits** sur l'axe Dordogne (voir partie 4.3.3). La rivière se chenalise, les milieux alluviaux se déconnectent, entraînant une modification des habitats et des peuplements.
- des **seuils** : Sur les affluents, les nombreux seuils de moulin ou de dérivation des cours d'eau condamnent l'accès à des linéaires importants d'habitats. Plusieurs affluents du territoire sont actuellement classés par le SDAGE comme cours d'eau prioritaires pour la restauration des migrateurs amphihalins et un certain nombre d'entre eux (12 affluents de la Dordogne atlantique) figurent, au moins pour leur partie aval, sur les listes de classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 2 du code de l'environnement (enjeu de restauration des continuités écologiques). Ces ouvrages perturbent également le transit sédimentaire sur des affluents dont l'hydromorphologie a déjà été mise à mal par les travaux passés de recalibrage et de rectification.
- des **étangs** : localisés sur les cours d'eau ou en dérivation, la présence de nombreux plans d'eau et leur gestion peuvent être à l'origine d'un déséquilibre des écosystèmes. En effet, ils modifient l'écoulement et la qualité physico-chimique du cours d'eau, ce qui entraîne des effets directs ou indirects sur la vie aquatique. Les conséquences peuvent être les suivantes : modification de la biocénose (flore et faune), diminution de la biomasse invertébrée et piscicole, augmentation de la vulnérabilité des espèces aux maladies et parasites, etc. Les étangs perturbent également le transit sédimentaire.
- des **pratiques agricoles** générant :
 - l'érosion des sols, des berges et un colmatage des frayères : terres nues en interculture, piétinement du bétail dans les cours d'eau pour l'abreuvement et suppression de la végétation en bordure des cours d'eau, travaux d'assainissement agricoles (rectification, curage, reprofilages, drainage,...) occasionnant la disparition d'habitats et favorisant une certaine homogénéité des écoulements...,
 - l'assèchement ou le tarissement de certains cours d'eau par des prélèvements excessifs pour l'irrigation des cultures ou l'abreuvement du bétail.
- de **l'urbanisation** : Sur l'aval du territoire, la Dordogne fait l'objet d'un endiguement pour protéger les zones urbanisées des inondations. Cet endiguement perturbe la dynamique latérale de la rivière. Les enrochements pour stabiliser les berges ou encore l'imperméabilisation des milieux naturels constituent également des pressions sur les milieux et la ressource. Par ailleurs, la forte fréquentation de certains secteurs (plages, itinéraires pédestres ou cyclables en bord de rivière) peut être à l'origine d'une dégradation des milieux naturels.
- des **pratiques de gestion des berges et des ripisylve inappropriées**, qui homogénéisent la végétation et les habitats et qui ne favorisent pas leur résilience vis-à-vis des différentes pressions qu'ils subissent.
- des **extractions de granulats** : les pratiques anciennes d'extraction dans le lit mineur de la Dordogne ont conduit à une disparition graduelle du matelas alluvial indispensable au bon fonctionnement écologique de la rivière. Le déséquilibre créé par ces extractions en lit mineur se fait toujours ressentir. La Dordogne cherche toujours à retrouver un profil d'équilibre. A l'aval de Bergerac, son lit s'est ainsi incisé de plus d'1,5 mètre. Cette incision impacte les affluents qui se retrouvent donc « perchés » par rapport à la rivière ainsi que certaines annexes hydrauliques (bras morts, prairies inondables, etc.). Suite à l'interdiction d'extraction dans le lit mineur, le report de l'activité dans le lit majeur de la Dordogne a conduit à l'installation de nombreux sites dans la vallée. Bien que déconnectées du lit de la Dordogne, ces sites peuvent tout de même avoir certains impacts sur la ressource en eau et les milieux (destruction de zones humides, vulnérabilité de la nappe alluviale, etc.).

Les altérations ne relèvent pas uniquement de pratiques passées. Certains projets d'actualités pourraient, s'ils étaient réalisés, avoir une incidence sur la dynamique fluviale et l'hydromorphologie des cours d'eau du territoire, comme par exemple la chenalisation de la rivière pour faciliter la navigation ou encore la création de nombreuses réserves de restitution sur des affluents à risque.

4.4.1.2 REGRESSION DES ZONES HUMIDES

Développement de l'urbanisation, opérations d'assèchement, remblaiement et imperméabilisation des marais, (construction, routes, etc.), extraction de granulats dans le lit majeur, création de plans d'eau, développement de monoculture (peuplier, maïs, vigne, etc.) sont les multiples pressions auxquelles doivent faire face les zones humides sur tout le bassin en particulier sur les marais estuariens de Gironde, les palus.

Ces atteintes compromettent les fonctionnalités naturelles des zones humides (rétention d'eau, autoépuration, régulation des microclimats) engendrant alors :

- un abaissement des nappes superficielles parfois déconnectées du cours d'eau et n'alimentant plus la rivière,
- une baisse accélérée des débits pouvant générer des assèchs,
- une propagation plus rapide des crues vers l'aval et des débordements en plaine (suppression des haies et des talus lors des remembrements, qui constituaient un frein au ruissellement, accroissant l'arrivée des eaux dans la rivière et le risque d'inondation),
- une altération des fonctions écologiques (disparition de nombreuses espèces typiques des milieux aquatiques et des zones humides),
- une diminution de leur fonction épuratrice : altération de la capacité géochimique de transformation de la matière organique et nutritive.

4.4.1.3 DES ESPECES VULNERABLES ET/OU CONCURRENCES

Plusieurs espèces rares et vulnérables sont en recul, voire en disparition, sur le territoire comme les écrevisses à pattes blanches, la moule perlière ou certains poissons migrateurs comme le saumon et l'aloise. Le déclin de ces espèces peut être lié à une dégradation de la qualité des eaux, des habitats ou encore à la modification de la dynamique fluviale. Elles peuvent aussi être concurrencées par des espèces invasives animales et végétales qui menacent leur équilibre, les milieux et qui peuvent engendrer des risques sanitaires.

4.4.2 LES CONSEQUENCES SUR LES MILIEUX ET LES USAGES

La perturbation de la morphodynamique des cours d'eau, la disparition des zones humides, la présence d'étangs et la prolifération des espèces envahissantes ont des conséquences non négligeables pour le maintien des usages les plus exigeants et pour la préservation de la richesse écologique contribuant à la renommée de ce territoire.

Les conséquences sont :

- **La fragilisation de la ressource en eau** : l'augmentation de l'anthropisation des zones humides et des bords de cours d'eau se traduit par une perte de la fonctionnalité des milieux aquatiques. Ceux-ci sont moins aptes à retenir l'eau, à la restituer en période d'étiage, ainsi qu'à digérer la pollution par les phénomènes d'autoépuration. L'eau n'est plus aussi abondante ni d'aussi bonne qualité. Cela peut poser un problème évident pour l'alimentation en eau potable si des nappes viennent à être durablement polluées ou en déséquilibre quantitatif.
- **La diminution de la biodiversité** : l'augmentation générale des pressions constitue une menace pour les espèces vulnérables. Sans liberté de circuler et sans habitat de qualité, les poissons migrateurs tendent à disparaître. On assiste à une homogénéisation et à une banalisation des habitats qui ne permettent plus que l'accueil des espèces les plus résistantes et les plus adaptées aux milieux très anthropisés.
- La qualité des écosystèmes et des paysages est à l'origine de la reconnaissance du bassin de la Dordogne en tant que réserve mondiale de biosphère et participe à la notoriété et l'attractivité, notamment touristique, du territoire. La diminution de la biodiversité pourrait donc nuire à l'image du territoire.

4.4.3 LA GESTION ACTUELLE

Directive « Habitats faune flore » (1992) : elle établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que pour leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Cette directive est à l'origine du classement d'un certain nombre de sites du territoire au réseau « Natura 2000 » comme la Dordogne sur l'ensemble de son cours, ses coteaux calcaires ou encore les palus de Saint-Loubès et d'Izon.

SDAGE Adour Garonne (2010-2015) : Le SDAGE est le document de référence en matière de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. L'un de ses axes concerne la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et se décline en plusieurs dispositions visant notamment à redonner des espaces de libertés aux rivières, restaurer les zones humides, rétablir les continuités écologiques et reconquérir la biodiversité en particulier pour les poissons migrateurs. Le SDAGE classe la Dordogne et un certain nombre d'affluents en axes prioritaires pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs, en cours d'eau en très bon état écologique ou en réservoirs biologiques.

Les protections réglementaires : Il existe de nombreuses protections réglementaires sur le territoire Dordogne atlantique tels que les cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les règlements loi sur l'eau, etc... Certaines espèces font également l'objet d'un statut de protection comme par exemple l'Anguille (protection européenne) ou encore la Loutre (protection nationale).

Les plans nationaux pour la restauration des espèces : Les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées contribuent à la protection de la biodiversité en France métropolitaine et en outre-mer. Plusieurs espèces présentes sur le bassin font l'objet de plans d'action nationaux (existant ou en préparation) comme l'Esturgeon, le Vison, la Loutre, la Cistude ou encore l'Anguille. Sur le bassin, la mise en œuvre de ces plans devrait déboucher par des actions concrètes s'organisant autour de 4 axes : connaissance, gestion/restauration, protection, sensibilisation/formation.

Schéma de cohérence hydroélectrique (2012) : Le SDAGE Adour Garonne a proposé la mise en place d'un cadre de cohérence entre développement de la production hydroélectrique et préservation des milieux aquatiques. Pour répondre à cette mesure du SDAGE, un schéma de cohérence a été élaboré par EPIDOR en 2012 sur l'ensemble du bassin versant de la Dordogne.

Sur la question des continuités écologiques, ce schéma préconise de :

- ne pas créer de nouvel obstacle, araser ou effacer les obstacles quand il s'agit d'une solution techniquement et socialement acceptable,
- d'améliorer les ouvrages de franchissement,
- travailler dans des logiques d'axes migratoires,
- d'optimiser les ouvrages hydroélectriques existants à condition d'améliorer la continuité écologique.

Reconnaissance du bassin de la Dordogne par l'UNESCO (2012) : Le bassin de la Dordogne vient d'intégrer le réseau mondial des réserves de biosphère. Ce réseau rassemble les sites qui concilient conservation de la biodiversité, valorisation culturelle et développement économique et social. Cette démarche sur l'Homme et la biosphère est un programme intergouvernemental visant à établir une base scientifique pour améliorer les relations homme-nature au niveau mondial.

Schémas Départementaux des Carrières : Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il constitue un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières en application de la législation des Installations Classées. Il prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs généraux à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. La révision des schémas départementaux des carrières semble s'orienter vers l'élaboration d'un schéma régional.

Schémas départementaux des Espaces Naturels Sensibles : Les Conseils généraux élaborent une politique de protection et de gestion des espaces notamment à travers les schémas des espaces naturels sensibles. Ils constituent un outil permettant de protéger les espaces naturels par acquisition foncière. Ces schémas peuvent également prévoir des zones de préemption qui peuvent être déléguées aux collectivités locales.

L'entretien des rivières : De nombreuses collectivités locales (syndicat, communauté de communes ou communauté d'agglomération) mettent en œuvre un programme d'intervention sur les rivières. Ces programmes sont généralement centrés sur la gestion de la ripisylve mais peuvent également comporter des actions de restauration de la libre circulation ou encore de protection des zones humides.

Pour répondre à l'évolution des politiques publiques, EPIDOR a conduit un schéma sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de la Dordogne proposant un cadre et des préconisations pour l'ensemble des porteurs de projet pour la gestion de l'espace rivière. Actuellement, 4 schémas sont mis à disposition des collectivités locales et du gestionnaire du DPF.

La préservation des zones humides : Depuis quelques années, les politiques publiques travaillent à la prise en compte des zones humides à travers des organismes de conseil technique. Leur caractère d'intérêt général date de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005. EPIDOR a réalisé en 2008 une cartographie des zones à dominante humide du bassin (échelle 1 :50 000). Ces résultats ont ensuite été portés à la connaissance des communes et intercommunalités. Des cellules d'assistance technique pour la gestion des zones humides se mettent progressivement en place avec le CEN Aquitaine et le conseil général de la Gironde. La CATERZH de ce dernier anime un plan départemental d'actions en faveur des zones humides.

La restauration des continuités écologiques : Les arrêtés préfectoraux de classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17-2 du code de l'environnement impose la restauration des continuités écologiques sur 12 affluents de la Dordogne dans un délai de 5 années. En Gironde, l'Etat et ses partenaires techniques ont mis en place une animation départementale en faveur de la restauration des continuités écologiques visant prioritairement les ouvrages classés Zone d'Actions Prioritaires pour l'Anguille et ceux classés au titre de l'article L214-17.

4.4.4 LES EVOLUTIONS DE GESTION A COURT TERME

Les principales évolutions à attendre en lien avec les milieux concernent :

Grenelle de l'Environnement et les trames vertes et bleues : Les lois Grenelle affichent des priorités d'action au rétablissement de la continuité écologique, avec la suppression des obstacles inutiles. Elles définissent les notions de trames verte et bleue pour instaurer une connexion entre les espaces naturels (corridors écologiques) et favoriser le maintien de la biodiversité. Elles soulignent la nécessité de préserver les zones humides, envisageant même leur acquisition par les collectivités publiques.

Stratégie nationale pour la biodiversité : La Stratégie nationale pour la biodiversité a pour objectif de modifier en profondeur notre rapport à la nature, en proposant de nouvelles voies de développement. Elle définit 20 objectifs répartis en 6 orientations :

- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité,
- Préserver le vivant et sa capacité à fonctionner,
- Investir dans un bien commun, le capital écologique,
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité,
- Assurer la cohérence de la politique et l'efficacité de l'action,
- Développer, partager et valoriser les connaissances.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique : La Région Aquitaine est engagée depuis 2009 dans l'élaboration d'un schéma de cohérence écologique. Ce schéma, qui s'appuie sur des cartographies des éléments constitutifs des trames vertes et bleues, vise à maintenir et consolider un réseau écologique sur le territoire aquitain. Il devrait être approuvé dans le courant de l'année 2014.

Le plan d'action national pour la restauration de la continuité écologique : Un plan d'action national pour restaurer les cours d'eau d'ici 2015 a fait l'objet d'un contrat d'objectif avec l'ONEMA afin de respecter les objectifs de la DCE et du Grenelle de l'environnement. Cinq axes ont été définis : le recensement des obstacles, la définition des priorités d'intervention sur les bassins versants, la révision des programmes des agences de l'eau et des contrats d'objectifs en cours en identifiant et en finançant des projets ambitieux de reconquête écologique, la mise en place de programmes pluriannuels d'intervention sur les obstacles les plus perturbants pour les migrations piscicoles et l'évaluation des bénéfices environnementaux, gage du suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre. Les arrêtés préfectoraux pris au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement contribuent à ce plan d'action.

Transfert de gestion du domaine public fluvial : La gestion du domaine public fluvial (qui concerne la Dordogne et le canal de Lalinde sur le périmètre proposé) est actuellement assurée par la DDT de la Dordogne entre Limeuil et le barrage de Bergerac et par Voies Navigables de France à l'aval du barrage. Dans le cadre du transfert du domaine public de l'Etat vers les collectivités territoriales, un transfert expérimental de gestion de l'Etat vers EPIDOR devrait être mis en place pour une période de 3 ans.

Sur le bassin Dordogne Atlantique, l'eau est la charpente essentielle des paysages et le support de nombreuses activités économiques, de loisirs et touristiques. L'espace rivière fait partie intégrante de la vitrine touristique du bassin : cet atout doit être utilisé dans le développement de la vallée sans pour autant compromettre les milieux et la biodiversité qui lui sont associés.

La Dordogne atlantique détient une forte responsabilité dans la préservation des populations de migrateurs. Certaines se reproduisent et grossissent sur le territoire, les autres sont obligées de traverser le territoire pour rejoindre les zones de frayères situées à l'amont du bassin. Le SAGE devra œuvrer pour l'amélioration de la libre circulation de ces espèces et pour la préservation de leurs habitats.

Le SAGE pourra également s'intéresser à la préservation et/ou la restauration des hydrosystèmes et des zones humides ou à la lutte contre les espèces invasives (renouée du Japon, canne de Provence, écrevisse de Louisiane, etc.)

Ce travail contribuera au développement des aménités des cours d'eau et de leurs milieux associés et plus globalement à l'atteinte des objectifs européens.

4.5 SYNTHÈSE DES ENJEUX

Le projet de SAGE Dordogne atlantique a pris forme suite à la mise en œuvre pendant 5 années d'un contrat de rivière sur l'aval du bassin de la Dordogne. Il s'inscrit donc dans une dynamique de territoire. Le contrat de rivière, outil opérationnel, a permis de résorber certains points noirs mais il a eu peu de prise sur les tendances lourdes qui affectent le territoire. Par ailleurs, ce contrat de rivière était principalement centré sur l'axe Dordogne. Les attentes vis-à-vis du SAGE sont donc de poursuivre les réflexions initiées dans le cadre du contrat de rivière en donnant l'opportunité aux élus et acteurs du territoire, de définir, en concertation, ce qu'ils souhaitent pour le territoire en matière de gestion de l'eau et d'étendre la réflexion aux affluents qui subissent un certain nombre de pressions, que nous venons d'évoquer, à l'origine de leur dégradation.

Le présent dossier est établi dans le cadre de la phase préliminaire d'élaboration du SAGE. Les éléments présentés devront être complétés et précisés dans le cadre de l'élaboration du SAGE, en concertation avec les acteurs du territoire. A ce stade de la procédure, les principaux enjeux du territoire, sur lesquels le SAGE pourra se pencher, sont résumés dans le tableau de la page suivante.

Le SAGE pourra également être un outil permettant au territoire de s'adapter aux changements globaux. Réduction des précipitations, augmentation du niveau de la mer, réduction des débits des cours d'eau, ... font partie des évolutions climatiques attendues. Par les mesures de restauration et de préservation des cours d'eau qu'il pourra prendre, le SAGE permettra d'augmenter la résistance des rivières et des milieux humides aux perturbations, et donc d'en réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales.

Constats	Conséquences	Objectifs potentiels du SAGE
Enjeu : Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions diffuses, notamment nitrates et phytosanitaires		
<p>Une qualité des eaux superficielles dégradées</p> <p>Un captage prioritaire « Grenelle »</p> <p>Une pression significative liée aux pollutions azotées et phytosanitaires</p> <p>Des améliorations à attendre dans la collecte et le traitement des eaux usées domestiques ainsi que dans le traitement des rejets industriels</p> <p>La présence de nombreux seuils et étangs qui impactent la physico-chimie de l'eau</p> <p>Près de 60 km de cours d'eau impactés par la remontée du bouchon vaseux</p>	<p>Menace sur l'alimentation en eau potable</p> <p>Risques sanitaires vis-à-vis des loisirs nautiques</p> <p>Disparition d'espèces sensibles</p>	<p>Sécuriser et optimiser l'alimentation en eau potable</p> <p>Améliorer la qualité des eaux pour la baignade et les loisirs aquatiques</p> <p>Réduire les pollutions diffuses azotées et phytosanitaires</p> <p>Poursuivre le traitement des pollutions domestiques et industrielles</p> <p>Améliorer les conditions d'oxygénation au sein du bouchon vaseux</p>
Enjeu : Restaurer la dynamique fluviale		
<p>Près de 5 000 étangs, de nombreux seuils, 3 barrages qui cloisonnent les cours d'eau</p> <p>Un déséquilibre sédimentaire lié aux extractions passées et à la présence de nombreux ouvrages</p> <p>Un régime hydrologique modifié par les grands barrages (éclusées, disparition crues morphogènes)</p> <p>Des affluents rectifiés et recalibrés, la Dordogne aval endiguée</p> <p>Une chenalisation de la Dordogne à l'origine d'une déconnexion des annexes hydrauliques et d'une modification des milieux alluviaux</p> <p>Dégradation des fonctionnalités des zones humides</p>	<p>Impact sur les milieux et les espèces</p> <p>Augmentation de la vulnérabilité des milieux face aux pressions qu'ils subissent</p>	<p>Réduire l'impact des ouvrages hydroélectriques sur le régime hydrologique de la Dordogne</p> <p>Restaurer la continuité écologique</p> <p>Rétablir l'équilibre et le transit sédimentaire</p> <p>Préserver l'espace de liberté des rivières et les zones humides alluviales</p> <p>Mieux prendre en compte les enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire</p>
Enjeu : Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations et à l'étiage		
<p>Deux territoires à risque important d'inondation (Bergerac, Libourne)</p> <p>Des territoires endigués fragilisés par plusieurs évènements fluvio-maritimes récents</p> <p>Une augmentation de la vulnérabilité des territoires situés en zones inondables et une perte de mémoire des crues</p> <p>Des étiages aggravés par une pression de prélèvement liée à l'irrigation</p> <p>Plusieurs affluents en situation de déséquilibre quantitatif conduisant à des ruptures d'écoulement voire des assecs</p> <p>Dégradation des fonctionnalités des zones humides</p>	<p>Impact sur les activités économiques (restrictions d'irrigation, dommages suite aux inondations)</p> <p>Impact sur la vie aquatique (mortalités piscicoles en période d'étiage, réduction des habitats, ...)</p> <p>Risque pour la sécurité des biens et des personnes</p>	<p>Anticiper l'avenir en adaptant les pratiques et les usages aux phénomènes naturels (inondations, étiage)</p> <p>Développer la culture du risque d'inondation sur le territoire</p> <p>Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations, notamment au niveau des territoires à risque important</p> <p>Engager des démarches concertées avec l'ensemble des acteurs de l'eau</p> <p>Réduire l'occurrence des situations de crise en période d'étiage</p>
Enjeu : Préserver la biodiversité, notamment les poissons migrateurs		
<p>Hydromorphologie des cours d'eau perturbée</p> <p>Qualité des eaux dégradée</p> <p>Habitats modifiés (artificialisation, pressions anthropiques)</p> <p>Développement de certaines espèces invasives ou indésirables</p> <p>Remontée du bouchon vaseux sur les parties fluviales</p> <p>Dégradation des fonctionnalités des zones humides</p>	<p>Risque sur la préservation d'espèces patrimoniales (régression voire disparition de certaines espèces)</p> <p>Incidences économiques (perturbation de certaines activités (pêche, chasse))</p> <p>Risque d'atteinte à l'image du territoire</p>	<p>Restaurer la continuité écologique</p> <p>Réduire les pollutions toxiques qui perturbent la vie aquatique</p> <p>Préserver et restaurer les zones humides</p> <p>Prendre en compte la préservation des milieux dans les politiques d'aménagement du territoire</p>

5 L'ORGANISATION POSSIBLE DU SAGE DORDOGNE ATLANTIQUE

5.1 GOUVERNANCE DU SAGE DORDOGNE ATLANTIQUE

Conformément aux orientations A « Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance » et F « Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire » du SDAGE Adour Garonne, le SAGE Dordogne Atlantique aura pour objectif de :

- Mieux intégrer la gestion de l'eau dans les politiques du territoire,
- Anticiper les changements climatiques,
- Orienter le territoire vers un développement plus respectueux de l'eau et des milieux aquatiques.

Il s'appuiera pour cela sur les dynamiques engagées sur ce territoire (contrat de rivière, PGE, PAPI,...), sur les acteurs susceptibles de relayer et de mettre en œuvre les orientations du SDAGE (collectivités locales, socioprofessionnels, associations, ...) et cherchera à créer des synergies positives entre la directive cadre sur l'eau, la directive inondation... et les projets locaux en faveur d'un développement harmonieux et durable du territoire.

La Commission Locale de l'Eau (CLE), instance de pilotage du SAGE composée d'élus, de représentants des usagers et des services de l'Etat, sera un nouvel acteur local qui par les décisions et les choix qu'elle sera amenée à prendre interviendra dans l'action publique locale (rappelons ici la portée réglementaire du SAGE). La CLE, mais aussi les différentes commissions (thématiques ou géographiques) et groupes de travail qui pourront en émaner, constitueront des lieux d'échanges, de débat et de concertation.

Enfin de par sa position stratégique sur le bassin de la Dordogne, le SAGE Dordogne atlantique devra instaurer un dialogue avec les SAGE voisins (Carte 2), éventuellement dans le cadre de commissions inter-SAGE. Ces échanges auront pour principal objectif d'assurer la cohérence des SAGE, étant donnée l'interdépendance entre ces territoires.

5.2 UNE ORGANISATION SPECIFIQUE POUR CONSTRUIRE UNE SOLIDARITE AUTOUR DE L'EAU

5.2.1 UNE DEMARCHE CONCERTEE SUR LE LONG TERME : 3 ETAPES

Le SAGE veille à la bonne articulation et à la cohérence de toutes les actions dans le domaine de l'eau sur un bassin versant. Il offre la garantie de définition d'une politique locale de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, sur un périmètre donné et pour une durée d'environ 10 ans (renouvelable). Selon les évolutions réglementaires, révision du SDAGE par exemple, le SAGE peut être révisé ou modifié à plus court terme. Tout au long de la procédure, la plus large concertation permet à chaque acteur concerné de participer à son élaboration.

La réalisation d'un SAGE est donc un travail de longue haleine qui se met en place progressivement. Il se réalise en trois étapes successives :

EN COURS

1. **La phase d'émergence** : c'est l'étape préalable à l'élaboration du SAGE. Elle se caractérise par un dossier d'argumentation du périmètre (présent document) qui décrit l'objet du SAGE, son intérêt, ses enjeux et le périmètre où le SAGE sera effectif. Envoyé à tous les Préfets responsables de la procédure d'élaboration, au Comité de Bassin Adour Garonne et aux collectivités territoriales concernées, il donnera lieu, suite à une phase de consultation à :
 - Un premier arrêté délimitant le périmètre du SAGE et désignant le préfet coordinateur en charge du suivi de la démarche.
 - Un second arrêté définissant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui pilotera l'ensemble de la procédure.
2. **La phase d'élaboration** : un état des lieux et un diagnostic de la ressource et des usages liés à l'eau est réalisé afin de définir des préconisations de gestion. Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) est établi ainsi qu'un règlement et des documents cartographiques. Ces docu-

ments fixent des objectifs en termes de milieux, d'usages, ainsi que de moyens techniques et financiers nécessaires pour les atteindre. Des recommandations techniques, des mesures d'accompagnement, des programmes opérationnels ou des études complémentaires sont définis pour atteindre les objectifs fixés. Validé par la CLE, le projet de SAGE est soumis à enquête publique auprès des mêmes collectivités et instances ayant été consultées sur le périmètre. Le Préfet consulte également ses services instructeurs ainsi que l'ensemble des collectivités territoriales, des chambres consulaires, etc. Le Comité de bassin est chargé de vérifier la compatibilité du SAGE avec le SDAGE ainsi qu'avec les autres SAGE existants sur les territoires limitrophes. Une fois les remarques éventuelles analysées, discutées et prises en compte par la CLE, le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral.

3. **La phase de mise en œuvre et de suivi – évaluation** : une fois que le document SAGE est approuvé, la CLE veille à sa mise en œuvre et doit, au travers de son tableau de bord, suivre régulièrement les avancées du programme, les actions menées, les résultats obtenus vis-à-vis des objectifs fixés, etc. Le respect des préconisations réglementaires et de leur interprétation relève de la police des eaux et des milieux. La CLE établit un bilan annuel présentant son fonctionnement ainsi que les résultats du SAGE.

Le SAGE fixe des prescriptions et des orientations à respecter pour résoudre les problèmes liés à la ressource en eau et à la préservation des zones humides. Il doit permettre de concilier les intérêts de tous les utilisateurs de l'eau (agriculteurs, industriels, pêcheurs, chasseurs, ...) dans le respect du milieu aquatique.

5.2.2 LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

5.2.2.1 SON ROLE

La mise en place d'un SAGE engage la création d'une Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle constitue le noyau opérationnel du SAGE : elle organise et assure la gestion de l'ensemble de la démarche, de l'élaboration à la mise en œuvre et le suivi du SAGE. La CLE est l'instance décisionnelle et de validation du SAGE : c'est une assemblée délibérante chargée d'établir le SAGE dans la concertation la plus large en définissant les orientations à suivre, les actions à programmer, les outils à mettre en œuvre mais aussi les maîtres d'ouvrage potentiels. Elle s'impose légitimement comme un véritable lieu d'échanges, de débats et de consensus.

La réussite du SAGE est directement corrélée à son mode de fonctionnement et à l'investissement de ses membres.

5.2.2.2 LE PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

La CLE s'organise autour de son Président et de toutes les instances définies par la CLE lors de ses réunions. Elle décide de la création de groupes thématiques chargés de travailler spécifiquement sur un sujet, et/ou de groupes géographiques chargés de traiter d'un problème particulier à un territoire. C'est au sein de ces groupes que les propositions techniques sont préparées avant d'être exposées en commission plénière.

Le président de la CLE anime l'avancement du SAGE et favorise l'apparition de consensus partagés par tous. A l'extérieur, c'est lui qui représente la CLE. Il est secondé par des vice-présidents. Ils s'appuient sur le travail des commissions et sur la structure porteuse qui apportent leur appui technique et administratif sur l'ensemble des sujets.

5.2.2.3 SA COMPOSITION

Véritable pôle de ressources humaines, la composition de la CLE est le facteur de réussite d'un SAGE. Cette composition est arrêtée par le Préfet responsable de la procédure d'élaboration, conformément au décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux modifiant l'article R.212-30 du Code de l'environnement.

La CLE est composée des trois collèges suivants :

1. Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (au moins 50 % de la CLE)
2. Le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins 25 % de la CLE)
3. Le collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics (le reste de la CLE).

Il n'y a pas de membre suppléant désigné : en cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. La durée du mandat des membres, autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

5.2.3 LA STRUCTURE PORTEUSE

La CLE ne dispose pas de moyens propres de financements et ne peut pas être maître d'ouvrage du SAGE. Elle doit donc trouver la structure qui pourra assurer cette fonction.

Les EPTB, Etablissements publics territoriaux de bassin, sont considérés comme des structures privilégiées pour porter les SAGE (cf. la circulaire du 21 avril 2008). Par ailleurs, l'article L212-4 du code de l'environnement spécifie que la mise en œuvre de SAGE est assurée par l'EPTB dont le périmètre d'intervention inclut celui du SAGE.

Depuis sa création, EPIDOR, l'EPTB du bassin versant de la Dordogne, agit pour une gestion durable de l'eau et des rivières au service de la communauté du bassin de la Dordogne et contribue ainsi à l'aménagement durable du territoire en apportant son expertise et ses moyens d'étude à la recherche de solutions favorisant une gestion équilibrée entre les usages et la ressource naturelle. EPIDOR, à travers l'animation de nombreux contrats de rivière, a déjà associé de nombreux acteurs dans une démarche de gestion du bassin versant de la Dordogne.

De par ses compétences, ses missions, ses moyens et son territoire d'intervention, et ayant déjà animé plusieurs outils sur ce territoire (contrat de rivière, PGE, PAPI ...) EPIDOR est l'organisme le mieux adapté pour animer le SAGE Dordogne atlantique.

Pour en savoir plus sur le SAGE et la CLE :
Circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux
www.gesteau.eaufrance.fr
www.eptb-dordogne.fr

6 Annexe 1 : Qu'est-ce qu'un SAGE ?

6.1 LA REGLEMENTATION FRANÇAISE ET EUROPEENNE

Compte tenu de la dégradation de l'eau et des milieux aquatiques depuis plusieurs années, une réglementation ambitieuse s'est mise progressivement en place à tous les échelons.

6.1.1 LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE - 23 Octobre 2000) établit un cadre réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle est basée sur les principes de gestion patrimoniale des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants. Elle fixe l'atteinte du bon état d'ici 2015 de tous les milieux aquatiques (cours d'eau, eaux souterraines, eaux littorales, lacs, ...).

6.1.2 LA LEMA

La loi sur l'eau de 1992 confère à l'eau et aux milieux aquatiques le statut de patrimoine fragile et commun à tous. Leur protection, leur mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont déclarés d'intérêt général. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, qui modifie la loi sur l'eau de 1992, complète la loi du 21 avril 2004 dans la transposition en droit français de la DCE. L'ambition de la LEMA consiste à :

- atteindre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau ;
- atteindre d'ici 2011 l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible.
- améliorer les conditions d'accès à l'eau et apporter plus de transparence au service public de l'eau,
- rénover l'organisation de la pêche en eau douce.

Elle désigne le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) comme l'outil privilégié pour répondre aux exigences européennes. Dans ce document, les SAGE sont des outils d'application locale du SDAGE.

La LEMA prescrit la gestion collective de l'eau et place l'outil SAGE comme outil privilégié de la politique française de l'eau. *Article 5 de la loi : "dans (...) un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, un S.A.G.E. fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de la préservation des zones humides".* Elle impose la compatibilité des documents d'urbanisme avec les SAGE et les SDAGE et renforce la portée juridique de ces schémas en tant que documents d'orientation et de planification de la gestion intégrée de l'eau.

Le Grenelle de l'Environnement a aussi souligné l'importance d'associer tous les partenaires à la gestion intégrée de l'eau pour respecter les engagements pris pour atteindre le bon état des fleuves, rivières et nappes, en particulier par la réalisation de SAGE dans les zones à enjeux et à conflits d'usage autour de l'eau.

Le Comité national de l'eau a également insisté sur le fait que la mise en œuvre des SAGE permettait d'engager des actions de restauration nécessaires au maintien ou au retour du bon état des eaux, dans le cadre d'une large concertation impliquant tous les acteurs, afin de mettre en œuvre une politique locale de l'eau globale et à long terme.

6.1.3 LE SDAGE ADOUR GARONNE

Le SDAGE du bassin Adour Garonne vise une gestion équilibrée des ressources en eau dans l'intérêt général. Il prend en compte les nouveaux enjeux de la politique de l'eau, à savoir l'atteinte des objectifs de bon état des eaux fixés par la DCE, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et les conclusions du Grenelle de l'environnement. Il s'impose aux décisions de l'État en matière de police des eaux (déclarations, autorisations administratives (rejets, urbanisme,...)) et aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau.

Les orientations du SDAGE Adour Garonne 2010-2015 et son Programme De Mesures (PDM) sont :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
- Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

6.2 UNE FORCE JURIDIQUE OPPOSABLE A L'ADMINISTRATION ET AUX TIERS

Le SAGE permet d'intégrer les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les politiques locales d'aménagement du territoire du bassin versant. La LEMA de 2006 a modifié la procédure et renforce le contenu du SAGE qui se compose de trois documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), assortis d'éléments cartographiques
- le règlement, assortis d'éléments cartographiques,
- un rapport d'évaluation environnementale.

6.2.1 LE PAGD : DOCUMENT DE PLANIFICATION ET D'ORIENTATION DU SAGE

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) constitue le document de planification du SAGE dont les prescriptions doivent pouvoir s'appliquer à un horizon de 10 ans. Il définit :

- les objectifs à atteindre en matière de gestion, de mise en valeur et de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- des dispositions et des moyens pour y parvenir.

Il fixe les priorités du territoire, évalue la portée environnementale des mesures, les conditions de leur réalisation, leurs maîtres d'ouvrages, et les coûts prévisionnels de leur mise en œuvre.

Toutes les décisions administratives prises par l'Etat, ses établissements publics et les collectivités territoriales, dans le domaine de l'eau, doivent "être compatibles ou rendus compatibles" avec les préconisations du PAGD. **Le PAGD est opposable à l'administration** (Etat, Collectivités Territoriales et Etablissements Publics). Les délais de mise en compatibilité de ces décisions et des documents de planification sont définis par la CLE.

6.2.2 LE REGLEMENT : POUR TRAITER DES CAS AVEC PRECISION

Le règlement définit des règles précises, édictées par la CLE, permettant d'assurer la réalisation des objectifs identifiés comme prioritaires dans le PAGD, et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état des eaux. Il renforce certaines dispositions.

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à l'administration et aux tiers Du fait de cette opposabilité aux tiers, le projet de SAGE est soumis, avant son approbation, à une procédure d'enquête publique. Approuvé par arrêté préfectoral, il devient la première force réglementaire du territoire hydrographique sur lequel il a été élaboré. Ce règlement confère au SAGE une portée juridique importante avec l'instauration de sanctions en cas de non-respect des règles qu'il édicte.

6.2.3 LE RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : OUTIL DE JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU SAGE

Depuis l'ordonnance du 3 juin 2004, les projets de SAGE doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur approbation. Cette évaluation, réalisée par la CLE est un outil d'aide à la décision. Elle introduit une démarche d'intégration de l'environnement dans toutes les composantes et tout au long de l'élaboration du SAGE. C'est un processus d'analyse et de mise en évidence des enjeux environnementaux et des incidences environnementales futures de ce document stratégique.

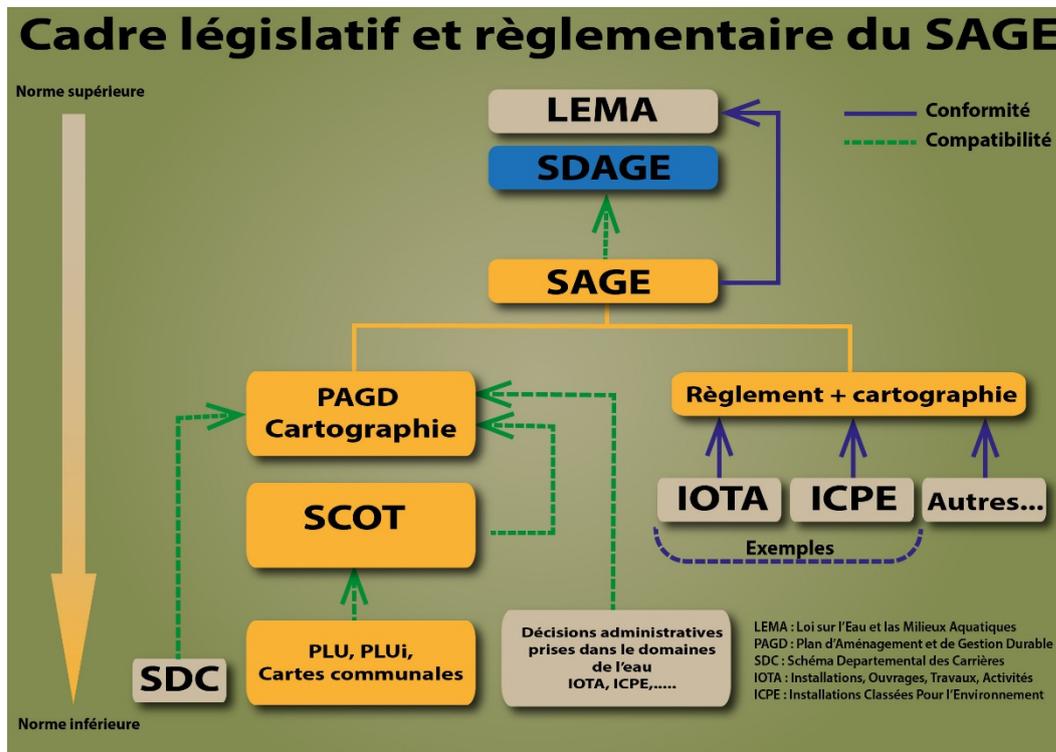
L'évaluation environnementale a pour but de contribuer à faire évoluer le SAGE vers un projet ayant un moindre impact sur l'environnement. Le rapport environnemental du SAGE ne décrit pas précisément les incidences sur l'environnement de chacun des projets de travaux ou d'aménagement pris isolément, mais a pour but **de justifier/vérifier la cohérence et la pertinence environnementale des choix effectués par le SAGE et d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables sur l'environnement du SAGE d'un point de vue transversal et global.**

6.2.4 L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES DECISIONS ADMINISTRATIVES

L'aménagement du territoire est étroitement lié aux questions des ressources en eau. Les documents de planification d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et **le schéma départemental des carrières**, doivent être compatibles avec le SAGE. S'ils ont été élaborés avant le SAGE, la mise en compatibilité ne doit pas excéder **trois ans**. Les Plans de Préventions des Risques d'inondation (PPRI) doivent également être compatibles avec le SAGE, ainsi que les documents d'objectifs des sites Natura 2000 (DOCOB).

Pour toutes les autres décisions administratives prises hors du domaine de l'eau, ces mêmes instances (l'Etat, ses établissements publics et les collectivités territoriales) doivent "prendre en compte" les dispositions du SAGE (exemple : projet routier).

Figure 26 : Schéma de fonctionnement d'un SAGE et des décisions administratives



De manière générale, toute décision administrative s'appliquant sur le périmètre du SAGE devra tenir compte des préconisations déclinées dans le SAGE, cela dans un objectif d'aménagement durable des territoires et d'une gestion globale et cohérente des ressources en eau et des milieux aquatiques. Même si le SAGE ne crée pas le droit, hormis quelques mesures inscrites dans le règlement, les décisions prises par l'Etat, les collectivités locales (y compris en matière d'urbanisme), et également par les particuliers, doivent être compatibles avec les objectifs et orientations du SAGE pour tout ce qui concerne la gestion et la protection des milieux aquatiques.

6.2.5 LE SAGE ET LE DROIT : SES LIMITES

Le SAGE ne crée pas de droit :

Ce qui n'est pas soumis à l'action réglementaire avant le SAGE ne peut pas l'être du fait du SAGE.

Les dispositions ne doivent pas être contraires à la hiérarchie des normes juridiques : le SAGE est approuvé par un arrêté préfectoral. Il est considéré comme ayant une valeur juridique supérieure à celle des autres arrêtés préfectoraux (notamment au titre de la police de l'eau) et aux actes des collectivités locales (arrêtés municipaux, délibérations des collectivités, etc...). Mais il a une valeur inférieure aux textes pris au niveau national (arrêtés ministériels, décrets, lois, ...), et ne peut donc s'y opposer.

Les dispositions doivent respecter le parallélisme des formes : un acte juridique ne peut être modifié que par un acte juridique de même nature. Ainsi, le SAGE ne peut pas, par exemple, définir de nouveaux seuils pour l'autorisation ou la déclaration puisqu'ils relèvent d'un décret.

Les contraintes nouvelles ne peuvent s'appliquer qu'au travers des décisions administratives : il appartient à l'administration d'interdire ou d'autoriser sous conditions en intégrant les objectifs fixés par le SAGE. Ainsi plus les dispositions du SAGE sont précises, plus la compatibilité d'une décision est facile à apprécier.

Pour en savoir plus sur les SAGE : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

6.2.6 UNE FORMULE DEJA EXPERIMENTEE SUR D'AUTRES BASSINS

Des SAGE ont déjà été mis en œuvre sur de nombreux autres bassins et territoires de France et se sont avérés être des outils adaptés pour régler de manière opérationnelle les problèmes spécifiques. Ces expériences montrent que le SAGE est un outil pertinent et intéressant en matière de :

- dialogue entre toutes les structures territoriales concernées par un bassin versant (régions, départements, syndicats mixtes de pays, syndicats de rivières, Parc Naturel Régional...).
- cohérence entre les différents projets territoriaux liés directement et indirectement à l'eau et aux milieux aquatiques (schémas AEP et assainissement, PLU³, SCOT⁴, charte, schéma rivières, projet touristique, ...)
- mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la DCE
- accès facilité aux financements (Européens, nationaux et régionaux) pour des projets cohérents avec le SAGE ; certaines aides des Contrats de Plan Etat-Région ou des programmes de l'Agence de l'Eau sont conditionnées à l'élaboration d'un SAGE.

³ Plan Local d'Urbanisme

⁴ Schéma de Cohérence Territoriale

7 Annexe 2 : Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE

DORDOGNE

88 COMMUNES

Badefols-sur-Dordogne
 Baneuil
 Bayac
 Bergerac
 Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières
 Bouillac
 Bourniquel
 Calès
 Cause-de-Clérans
 Clermont-de-Beauregard
 Colombier
 Conne-de-Labarde
 Cours-de-Pile
 Couze-et-Saint-Front
 Creysse
 Cunèges
 Faux
 Fougueyrolles
 Gageac-et-Rouillac
 Gardonne
 Ginestet
 La Force
 Labouquerie
 Lalinde
 Lamonzie-Montastruc
 Lamonzie-Saint-Martin
 Lamothe-Montravel
 Lanquais
 Laveyssière
 Le Fleix
 Lembras
 Liorac-sur-Louyre
 Lunas
 Maurens
 Mauzac-et-Grand-Castang
 Molières
 Monbazillac
 Monestier
 Monfaucon
 Monmadalès

Monsac
 Montazeau
 Montcaret
 Montferrand-du-Périgord
 Montpeyroux
 Mouleydier
 Nastringues
 Pezuls
 Pomport
 Pontours
 Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
 Pressignac-Vicq
 Prigonrieux
 Queyssac
 Razac-de-Saussignac
 Rouffignac-de-Sigoulès
 Saint-Agne
 Saint-Antoine-de-Breuilh
 Saint-Aubin-de-Lanquais
 Saint-Avit-Rivière
 Saint-Avit-Sénieur
 Saint-Capraise-de-Lalinde
 Saint-Cernin-de-Labarde
 Sainte-Croix
 Sainte-Foy-de-Longas
 Saint-Félix-de-Villadeix
 Saint-Georges-Blancaneix
 Saint-Georges-de-Montclard
 Saint-Géraud-de-Corps
 Saint-Germain-et-Mons
 Saint-Jean-d'Eyraud
 Saint-Laurent-des-Bâtons
 Saint-Laurent-des-Vignes
 Saint-Marcel-du-Périgord
 Saint-Marcory
 Saint-Méard-de-Gurçon
 Saint-Michel-de-Montaigne
 Saint-Nexans
 Saint-Pierre-d'Eyraud
 Saint-Romain-de-Monpazier
 Saint-Sauveur
 Saint-Seurin-de-Prats
 Saint-Vivien

Saussignac
 Trémolat
 Varennes
 Vélines
 Verdon

GIRONDE

92 COMMUNES

Arveyres
 Asques
 Baron
 Bellefond
 Belvès-de-Castillon
 Beychac-et-Caillau
 Blésignac
 Bossugan
 Branne
 Cabara
 Cadarsac
 Cadillac-en-Fronsadais
 Camarsac
 Camiac-et-Saint-Denis
 Caplong
 Castillon-la-Bataille
 Cessac
 Civrac-sur-Dordogne
 Coirac
 Coubeyrac
 Courpiac
 Croignon
 Cursan
 Daignac
 Dardenac
 Daubèze
 Doulezon
 Espiet
 Eynesse
 Faleyras
 Flaujagues
 Génissac
 Gensac

Grézillac	Moulon	Saint-Germain-du-Puch
Guillac	Naujan-et-Postiac	Saint-Hippolyte
Izon	Nérigean	Saint-Jean-de-Blaignac
Jugazan	Pessac-sur-Dordogne	Saint-Laurent-des-Combes
Juillac	Pineuilh	Saint-Léon
La Lande-de-Fronsac	Pujols	Saint-Magne-de-Castillon
La Rivière	Rauzan	Saint-Pey-d'Armens
La Roquille	Romagne	Saint-Pey-de-Castets
Le Pout	Ruch	Saint-Philippe-du-Seignal
Les Lèves-et-Thoumeyragues	Saint-André-et-Appelles	Saint-Quentin-de-Baron
Les Salles-de-Castillon	Saint-Antoine	Saint-Quentin-de-Caplong
Ligueux	Saint-Aubin-de-Branne	Saint-Romain-la-Virvée
Listrac-de-Durèze	Saint-Avit-de-Soulège	Saint-Sulpice-de-Faleyrens
Lugaignac	Saint-Avit-Saint-Nazaire	Saint-Sulpice-et-Cameyrac
Lugasson	Sainte-Florence	Saint-Vincent-de-Pertignas
Lugon-et-l'Île-du-Carnay	Sainte-Foy-la-Grande	Tarnès
Martres	Sainte-Radegonde	Tizac-de-Curton
Massugas	Sainte-Terre	Vayres
Mérignas	Saint-Genis-du-Bois	Vignonet
Mouliets-et-Villemartin	Saint-Germain-de-la-Rivière	

Francs	75,21	Targon	9,71
Fronsac	57,25	Tresses	1,46
Frontenac	99,95	Vérac	42,78
Gardegan-et-Tourtirac	94	Villegouge	31,22
Gauriaguët	89,53	Virzac	31,11
Gornac	54,63	Yvrac	4,58
La Sauve	62,91		
Landerrouat	62,5		
Libourne	59,86		
Loupes	58,67		
Marcenais	4,73		
Margueron	98,04		
Marsas	59,69		
Mauriac	69,04		
Montignac	14,04		
Montussan	95,55		
Mouillac	4,44		
Pellegrue	76,58		
Peujard	0,25		
Pomerol	19,97		
Pompignac	90,86		
Puisseguin	0,11		
Riocard	63,67		
Sadirac	22,9		
Saint-Aignan	57,05		
Saint-André-de-Cubzac	47,28		
Saint-Antoine-du-Queyret	88,44		
Saint-Brice	95		
Saint-Christophe-des-Bardes	17,32		
Saint-Cibard	54,72		
Sainte-Colombe	99,97		
Sainte-Eulalie	1,27		
Saint-Émilion	75,36		
Saint-Étienne-de-Lisse	81,39		
Saint-Ferme	1,08		
Saint-Genès-de-Castillon	6,22		
Saint-Genès-de-Fronsac	21,17		
Saint-Loubès	92,88		
Saint-Michel-de-Fronsac	99,6		
Saint-Philippe-d'Aiguille	24,37		
Saint-Pierre-de-Bat	4,65		
Saint-Sulpice-de-Pommiers	12,83		
Salignac	99,55		
Salleboeuf	92,45		
Sauveterre-de-Guyenne	10,92		
Soussac	27,27		

LOT ET GARONNE

3 COMMUNES

LOUBES-BERNAC	45,98
SAVIGNAC-DE-DURAS	0,16
VILLENEUVE-DE-DURAS	20,27

9 Annexe 4 : Liste des masses d'eaux superficielles

Dpt	Code	Nom	Etat écologique	Etat chimique	Objectif global
24	FRFR108	La Dordogne du confluent de la Vézère au confluent du Caudeau	moyen	mauvais	2015
24-33	FRFR40	La Lidoire	médiocre	bon	2027
24-33	FRFR41	La Dordogne du confluent du Caudeau au confluent de la lidoire	moyen	mauvais	2015
24	FRFR42A	Le Caudeau du confluent de la Louyre au confluent de la Dordogne	moyen	non classé	2027
24	FRFR42B	Le Caudeau de sa source au confluent de la Louyre	bon	bon	2027
24	FRFR534	La Louyre	moyen	non classé	2027
24	FRFR537	Le Barailler	moyen	non classé	2015
33	FRFR553	L'Engranne de sa source à la Dordogne	bon	non classé	2015
33	FRFR557C	Le Gestas de sa source à la Dordogne	bon	bon	2015
33	FRFR557D	La Virvée de sa source à la Gironde	moyen	non classé	2021
24	FRFR81	La Couze	bon	mauvais	2027
24	FRFR923	Canal de Lalinde	non classé	non classé	2015
24	FRFRR108_1	La Pradelle	bon	non classé	2015
24	FRFRR108_2	La Rèze	moyen	non classé	2021
24	FRFRR108_3	Le Bélingou	moyen	non classé	2021
24	FRFRR108_4	[Toponyme inconnu] P5011000	moyen	non classé	2021
24	FRFRR108_5	Le Couzeau	bon	non classé	2015
24	FRFRR108_6	Le Couillou	moyen	non classé	2021
24	FRFRR108_7	Le Clérans	moyen	non classé	2021
24	FRFRR108_8	La Conne	moyen	non classé	2021
24	FRFRR108_9	Ruisseau de Lespinassat	moyen	non classé	2021
24	FRFRR40_1	Le Tord	bon	non classé	2015
24	FRFRR40_2	Le Fayat	moyen	non classé	2021
24	FRFRR40_4	La Léchou	moyen	non classé	2021
24-33	FRFRR40_5	Le Lechout	moyen	non classé	2021
24	FRFRR40_6	La Bidonne	bon	non classé	2015
24	FRFRR41_1	Ruisseau de Gabanelle	moyen	non classé	2021
33	FRFRR41_10	La Durèze	moyen	non classé	2015
33	FRFRR41_11	Ruisseau de Lestage	moyen	non classé	2021
24	FRFRR41_12	Ruisseau du Grand Rieu	médiocre	non classé	2021
24-33	FRFRR41_13	Le Seignal	moyen	bon	2015
24	FRFRR41_2	La Gouyne	moyen	non classé	2021
24	FRFRR41_3	La Gardonnette	bon	non classé	2015
33	FRFRR41_4	Ruisseau le Vénéryrol	moyen	non classé	2021
33	FRFRR41_5	Ruisseau des Sandaux	moyen	non classé	2015
33-47	FRFRR41_6	La Gravouse	moyen	non classé	2015
33	FRFRR41_8	La Soulège	moyen	non classé	2015
24	FRFRR41_9	L'Estrop	moyen	non classé	2021
24	FRFRR42A_1	La Seyze	bon	non classé	2027
24	FRFRR42A_2	Ruisseau de Marmelet	moyen	non classé	2021
24	FRFRR534_1	La Sérrouze	moyen	non classé	2021
24	FRFRR534_2	Ruisseau de Barbeyrol	bon	non classé	2021
24	FRFRR537_1	L'Eyraud	moyen	non classé	2027
24	FRFRR537_2	La Gouyne	bon	non classé	2015

Dpt	Code	Nom	Etat écologique	Etat chimique	Objectif global
33	FRFRR553_2	Ruisseau de Gourmeron	moyen	non classé	2015
33	FRFRR553_3	Ruisseau de Villesèque	moyen	non classé	2015
33	FRFRR553_4	Ruisseau de Vincène	moyen	non classé	2015
24	FRFRR81_1	Le Ségurel	moyen	non classé	2015
24	FRFRR81_2	[Toponyme inconnu] P5021030	moyen	non classé	2015
24	FRFRR81_3	La Véronne	bon	non classé	2015
24	FRFRR81_4	Ruisseau de Fonfourcade	moyen	non classé	2015
24	FRFRR81_5	La Vouludre	moyen	non classé	2021
24	FRFRR81_6	Le Lugassou	moyen	non classé	2021
24	FRFRR81_7	Le Roumaguet	moyen	non classé	2015
33	FRFRT32	Estuaire Fluvial Dordogne	médiocre	non classé	2015
33	FRFRT32_10	La Souloire	moyen	non classé	2015
33	FRFRT32_12	Ruisseau de Cante-Rane	moyen	non classé	2021
33	FRFRT32_13	La Laurence	moyen	non classé	2015
33	FRFRT32_14	Ruisseau des Marguerites	moyen	non classé	2021
33	FRFRT32_16	Ruisseau Langrane	moyen	non classé	2021
33	FRFRT32_17	La Renaudière	moyen	non classé	2027
33	FRFRT32_2	L'Escouach	moyen	non classé	2021
33	FRFRT32_3	La Gamage	moyen	non classé	2015
33	FRFRT32_6	Estey du Gréan	moyen	non classé	2021
33	FRFRT32_7	Le Canaudonne	moyen	non classé	2021
33	FRFRT32_8	Ruisseau du Taillas	moyen	non classé	2021



EPIDOR
la rivière solidaire

EPIDOR
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnaud-la-Chapelle
Tél : 05 53 29 17 65
Fax : 05 53 28 29 60
Mél : epidor@eptb-dordogne.fr

Antenne Haute Dordogne
MAURIAC (Cantal)
04 71 68 01 94

Antenne Dordogne Atlantique
ST-DENIS-DE-PILE (Gironde)
05 57 25 10 98



www.eptb-dordogne.fr



Conseil Général du Puy-de-Dôme



Conseil Général du Cantal



Conseil Général de la Corrèze



Conseil Général du Lot



Conseil Général de la Dordogne



Conseil Général de la Gironde



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

R E G I O N



AQUITAINE